

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation environnementale stratégique



Rapport final

Dossier 19010109 16/09/2019 auddicé environnement

Réalisé par

Auddicé ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin 03 27 97 36 39



## **Plan Climat Air Energie Territorial**

## Évaluation environnementale stratégique

## Rapport final

#### Pôle métropolitain Grand Amiénois

Version	Date	Description
Rapport final	octobre 21	Etat Initial de l'Environnement

Nom - Fonction		Date
Rédaction	Anne-Sophie LESTON	31/10/2019
Rédaction	Charlotte CHATTON	28/11/2019



## **TABLE DES MATIERES**

CHAPIT	TRE 1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE F	PCAET11
1.1	Contexte réglementaire	12
1.2	L'évaluation environnementale stratégique (EES)	12
CHAPIT	TRE 2. MILIEU PHYSIQUE	15
2.1	Géomorphologie	16
2.2	Ressources en eaux	28
2.3	Climat et émissions de gaz à effet de serre	60
2.4	Contexte énergétique	62
CHAPIT	TRE 3. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	65
3.1	Milieux naturels (milieux remarquables et protégés dont Natura	a 2000)66
3.2	Paysages	95
3.3	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	100
3.4	Synthèse sur les paysages et le patrimoine culturel	107
CHAPIT		
4.1	La sensibilité du territoire	109
4.2	Les mouvements de terrains	113
4.3	Le risque sismique	118
4.4	Le risque de feux de forêts	
4.5	Le risque de foudroiement	121
4.6	Le risque tempête	122
4.7	Synthèse	123
CHAPIT	TRE 5. RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES	125
5.1	Les risques industriels et technologiques	126
5.2	La pollution des sols	131
5.3	Nuisances sonores	134
5.4	Pollution lumineuse	138
5.5	Qualité de l'Air	140
5.6	Gestion des déchets	141
5.7	Synthèse	153
CHAPIT	TRE 6. MILIEU HUMAIN	155
6.1	Situation sociodémographique	156
6.2	Santé	165



6.3	Aménagement, urbanisme et économie	176
CHAPITR	E 7. ANNEXES	199
7.1	Liste des ZNIEFF de type 1	200
7 2	Las ICDF	205



## **LISTE DES CARTES**

Carte 1.	Localisation du Pôle métropolitain Grand Amiénois	9
Carte 2.	Localisation par photo aérienne du Pôle métropolitain Grand Amiénois	10
Carte 3.	Topographie	18
Carte 4.	Géologie	23
Carte 5.	Nappes d'eau souterraine	29
Carte 6.	Localisation des captages AEP	31
Carte 7.	Hydrographie	47
Carte 8.	Hydrographie et qualité des eaux	51
Carte 9.	Zones humides des SDAGE	57
Carte 10.	Zones humides des SAGE	58
Carte 11.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	69
Carte 12.	Zones Natura 2000	73
Carte 13.	Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu	79
Carte 14.	Espaces Naturels Sensibles	86
Carte 15.	Conservatoire des Espaces Naturels	89
Carte 16.	Carte des forêts domaniales et communales	92
Carte 17.	Carte de l'occupation des sols	93
Carte 18.	Entités paysagères	99
Carte 19.	Monuments historiques et sites classés	106
Carte 20.	Zones inondables	112
Carte 21.	Mouvements de terrain	115
Carte 22.	Argiles	117
Carte 23.	Carte de l'occupation des sols	120
Carte 24.	Installations classées pour la protection de l'environnement	127
Carte 25.	Sites BASIAS-BASOL	133
Carte 26.	Pollution lumineuse	139
Carte 27.	Infrastructures de communication et réseau ferré	187



#### INTRODUCTION

Le présent document constitue l'Etat Initial de l'Environnement de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Pôle métropolitain Grand Amiénois. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Le milieu physique
- Le patrimoine naturel et la biodiversité
- Les risques naturels
- Les risques industriels, de pollution et de nuisances
- Le milieu humain.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques de la Communauté d'Agglomération Pôle métropolitain Grand Amiénois sont abordées. Les perspectives d'évolutions et les enjeux sont analysés à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces-Enjeux pour le PCAET.

Etat initial du thème « XXXX »				
Atouts :	Faiblesses :			
Perspectives d'évolution « scénario de référence »				
Opportunités :	Menaces :			

XXX = chacun des thèmes ci-dessus

→ Analyse des atouts et faiblesses du
territoire pour le thème

→ Il s'agit d'étudier la trajectoire du
territoire SANS le nouveau PCAET, c'est-àdire en continuant avec les documents
cadres actuels

Tableau 1. Tableau AFOM

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) se compose de huit intercommunalités représentant quatre cent soixante-six communes pour 387 000 habitants. Ce vaste territoire représente une superficie de : 3 712 km² soit 60 % de la superficie du département de la Somme et 12 % de celle de la région Hauts-de-France.

Les intercommunalités membres du PMGA sont :

- La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
- La Communauté de Communes Nièvre et Somme
- La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
- La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- La Communauté de Communes du Val de Somme
- La Communauté d'agglomération Amiens Métropole
- La Communauté de Communes Avre Luce Noye
- La Communauté de Communes du Grand Roye

La géographie du PMGA est marquée par l'omniprésence de l'agriculture car près de 80 % de l'espace est consacré à cette activité qui est un secteur majeur du territoire. L'urbanisation, concentrée sur Amiens et quelques pôles urbains, est plus diffuse sur le reste du territoire. Les principales entités urbaines sont reliées entre elles par des réseaux routiers et ferroviaires. De manière globale, le territoire est un espace



démographique peu dense, d'autant depuis l'intégration en 2018 de la très rurale intercommunalité du Grand Roye, mais géographiquement central, à mi-chemin entre métropoles lilloise et parisienne.

Carte 1 - Localisation du Pôle métropolitain Grand Amiénois – page 9

Carte 2 - Localisation par photo aérienne du Pôle métropolitain Grand Amiénois – page 10





## Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Plan Climat Air Energie Territorial

Délimitation de la zone d'étude

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

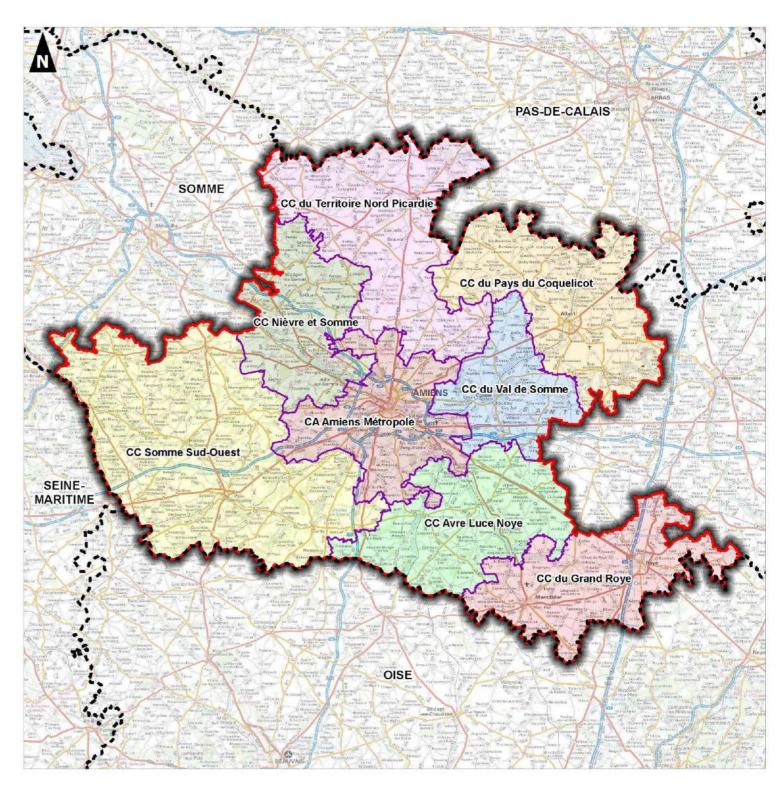
- Limite EPCI

- - Limite départementale





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PMGA -





## Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Plan Climat Air Energie Territorial

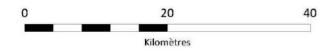
#### Délimitation de la zone d'étude

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

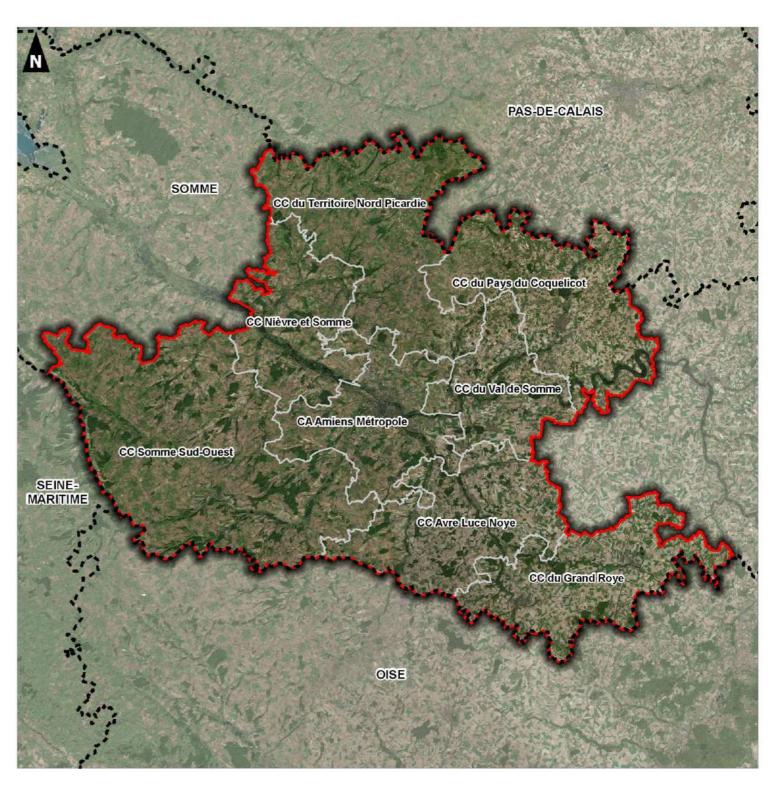
— Limite EPCI

- - Limite départementale





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : BING Aerial Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - PMGA -AUDDICE - 2019



# CHAPITRE 1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE PCAET



## 1.1 Contexte réglementaire

La réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET Pôle métropolitain Grand Amiénois intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans climat air énergie territorial (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.

## 1.2 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

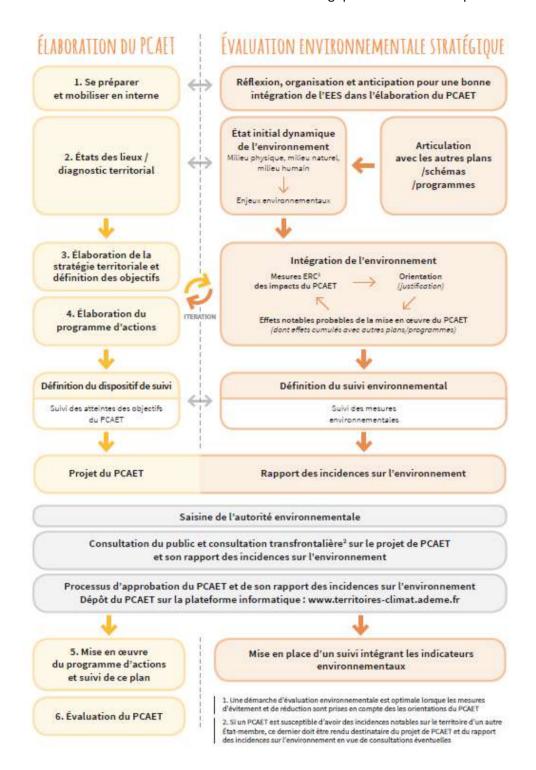
L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi, il peut permettre l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET;
- De nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.



L'élaboration du PCAET et l'évaluation environnementale stratégique sont menées en parallèle.



**Figure 1.** Synthèse de l'articulation des démarches – source : *PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre,* de l'ADEME

## CHAPITRE 2. MILIEU PHYSIQUE



## 2.1 Géomorphologie

## 2.1.1 Topographie

#### Carte 3 - Topographie - p18

Le territoire du Pôle métropolitain Grand Amiénois présente un **relief fluctuant.** Sa topographie la plus élevée se situe au sud-ouest du territoire, tandis qu'elle s'élève peu en son centre et le long des vallées.

Les **profils altimétriques**, à partir de la commune de Doullens vers la commune d'Hescamps, et à partir de la commune d'Airaines vers la commune de Cayeux-en-Santerre fournissent les informations suivantes :

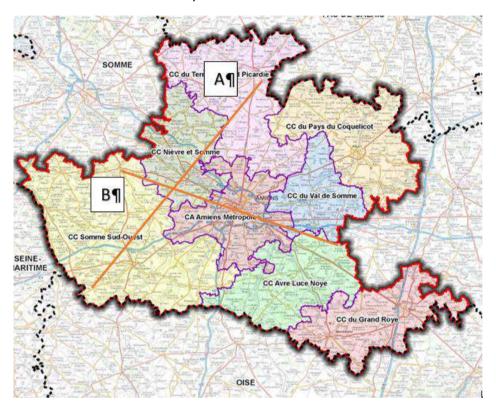


Figure 2. Localisation des profils altimétriques

## **PROFIL ALTIMÉTRIQUE**



Dénivelé positif : 835,05 m - Dénivelé négatif : -709,43 m Pente movenne : 3 % - Plus forte pente : 14 %

Figure 3. A - Profil altimétrique du PMGA dans un axe Nord-Est / Sud-Ouest (droite A passant par Doullens et Hescamps)

## PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Dénivelé positif : 541,33 m - Dénivelé négatif : -537,94 m Pente movenne : 2 % - Plus forte pente : 12 %

**Figure 4.** B. Profil altimétrique du PMGA dans un axe Ouest / Est (droite B passant par Airaines et Cayeux-en-Santerre)





## Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

### Plan Climat Air Energie Territorial

### **Topographie**

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite EPCI
- - Limite départementale

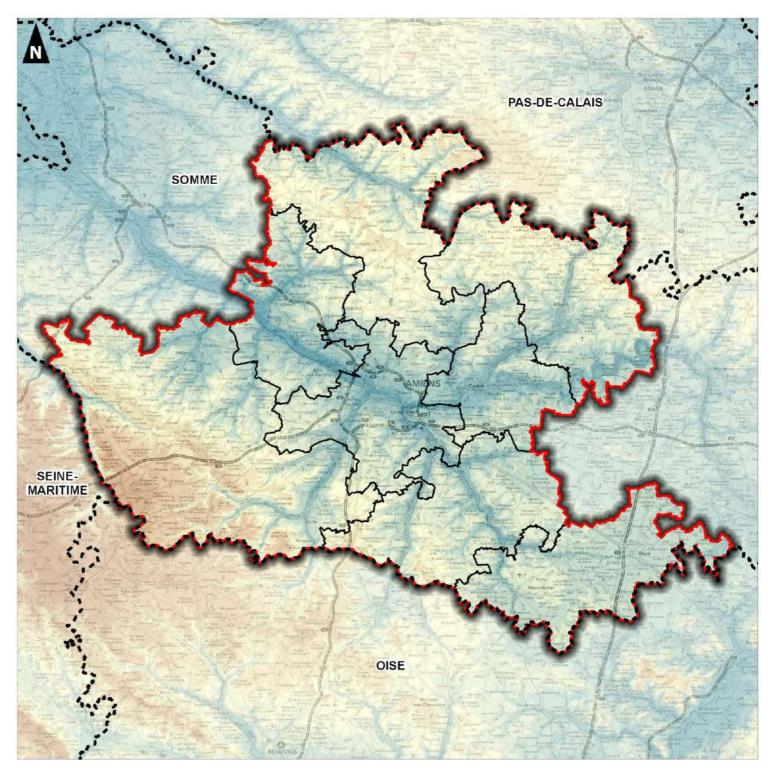
#### Altitude (en m)

- 225 250
- 200 225
- 175 200
- 150 175
- 125 150
- 100 125
- 75 100
- 50 75
- -
- 25 50
- < 25





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS et BD ALTI -



## 2.1.2 Géologie

L'analyse géologique est réalisée sur la base des informations fournis par les cartes géologiques du BRGM au 1/50 000 de Amiens n°46, de Doullens n°34, d'Albert n°47, de Roye n°63, de Moreuil n°62, de Hallencourt n°45, de Poix n°61, de Montdidier n°81, de ST-Just-En-Chaussée n°80, de Bapaume n°35 et de Abbeville n°33.

#### Carte 4 - Géologie - p23

#### 2.1.2.1 Contexte géologique

#### Source: Infoterre

L'affleurement de l'auréole du Crétacé supérieur, sous un faciès de craie est largement développé sur les territoires de la Somme.

La masse du plateau est constituée par la craie blanche, plus ou moins riche en silex. Elle n'affleure en général que sur les bords des vallées, étant cachée sur les zones les plus élevées par des placages de limons à silex et de limons des plateaux. Le long des vallées la craie est recouverte par les alluvions pléistocènes ; des placages limoneux masquent en outre la craie sur les pentes. Par exemple dans la région d'Albert, les limons forment une couverture épaisse d'une dizaine de mètres, dont la base est constituée par les limons argileux à silex et le sommet par les limons des plateaux.

Entaillé par la Somme et ses affluents, le plateau amiénois s'élève progressivement du Sud au Nord. En amont et en aval d'Amiens, l'érosion a creusé sur une largeur maximale d'une dizaine de kilomètres une cuvette, la « fosse d'Amiens » (A. Briquet, 1939). Cette dépression faiblement inclinée est entaillée de quelques dizaines de mètres par les vallées actuelles. Les riches limons du Pays amiénois sont cultivés depuis très longtemps comme le montrent les grands enclos de l'Age du Fer et les villas gallo-romaines.

Fleuve très calme, la Somme en partie canalisée, coule dans une plaine alluviale, large d'un kilomètre au plus, avec la présence de nombreux étangs ou « entailles » laissés par l'exploitation de la tourbe. Sur les plateaux, elle masque généralement les formations résiduelles à silex peu épaisses et, au Nord de la Somme, quelques témoins de sables paléocènes. Le substrat est constitué par la puissante série de craie à silex du Sénonien inférieur et de l'extrême sommet du Turonien.

De plus, des lambeaux d'alluvions anciens subsistent à divers niveaux sur les versants de la vallée de la Somme ; ils ont livré de remarquables industries préhistoriques. Certains sites ont acquis une célébrité mondiale grâce à des découvertes archéologiques qui montrèrent dès 1859, la grande ancienneté de l'Homme.

### 2.1.2.2 Etages géologiques

Il s'agit de représentations schématiques verticales des différentes séries stratigraphiques retrouvées sur le territoire. Ces étages géologiques, appelés aussi Log, sont réalisés lors de la réalisation d'un forage de reconnaissance ou par l'étude des affleurements. Ces étages géologiques montrent bien l'assise calcaire recouverte de limons, argiles ou de sables.



Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
2.50 -	Limons de vallées		Limon argileux.	Quaternaire	67.50
19.30 -	sèches		Craie blanche tendre. Campanien à l'affleurement.	Coniacien à Campanien	- 50.70
30.50 -			Craie jaune dure.		- 39.50
39.00 -		+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +	Craie blanche compacte, à silex. Coniacien/Turonien supérieur.	Turonien supérieur à Coniacien	<b>— 31.00</b>
59.00 - 63.00	Dièves crayeuses	~~~~	Dièves.	Turonien moyen	7.00

Tableau 2. Sondage 00812X0069/F réalisé sur la commune de MARQUIVILLERS (80517)



20

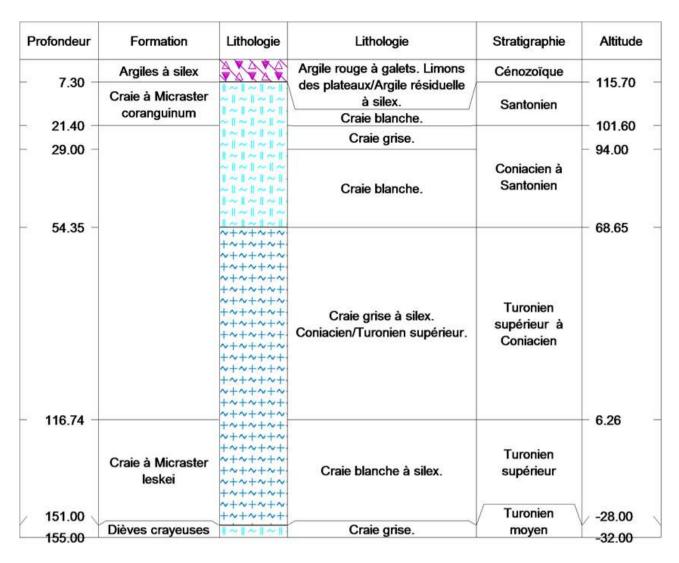


Figure 5. Sondage 00622X0003/FPC réalisé sur la commune de SAINT-SAUFLIEU



Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
4.00	Colluvions		Argile brune	Quaternaire	- 90.00
30000000000000000000000000000000000000	Sables et grès de Bracheux		Sable siliceux et lits de galets de silex	Thanétien	
8.40 9.60		+~+~+~+	Craie blanche tachée de jaune, marneuse, très légèrement phosphatée avec nombreux silex épars		<ul><li>85.60</li><li>84.40</li></ul>
			Craie légèrement marneuse, phosphatée et à nodules en fin de passes  Craie blanche, fine, légèrement tachée ou	ļ	
13.00 - 15.10 -		~    ~    ~    ~    ~    ~    ~	rubanée de jaune, carottant très bien en longues carottes  Craie blanche, fine, à filonnets anastomosés.		- 81.00 - 78.90
18.00 -	Craie à Micraster	~    ~    ~    ~    ~    ~    ~    ~	gris, localement tachée de noir dans la masse et toujours dans les diaclases verticales; rares taches de rouille		76.00
10.00	coranguinum	~   ~   ~   ~   . ~   ~   ~   ~   ~     ~   ~   ~   ~	Craie blanche fine, très bien carotté, à rares débris organiques bruns et à coquilles	Santonien	70.00
24.20 -		1~1~1~1	Craie blanche fine, très bien carotté, à rares débris organiques bruns et à coquilles, localement rubanée de jaune		69.80
26.40 -			Craie blanche fine, très bien carotté, à rares débris organiques bruns et à coquilles, localement rubanée de jaune; phosphaté,		67.60
28.90		= + + + + + + + + + +	bréchique et à nodules en fin de passes  Craie blanche, fine, tendre et marneuse		65.10
32.40 -		+ + + + +   ~   ~   ~   ~     ~   ~   ~   ~			61.60
		1~1~1~1 ~1~1~1~ 1~1~1~1 ~1~1~1	Craie blanche, fine, carottant très bien, avec filonnets anastomosés gris	Cénomanien à	
40.80 -		1~1~1~1 ~1~1~1~ 1~1~1~1		Santonien	- 53.20
		~    ~    ~    ~    ~    ~    ~	Craie blanche, moins fine, plus granuleuse, avec taches de rouille éparses		
50.00		1~1~1~1			44.00

Figure 6. Sondage 00471X0022/S19 réalisé sur la commune de RIBEMONT-SUR-ANCRE





## Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

## Plan Climat Air Energie Territorial

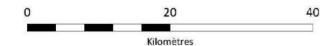
## Géologie

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

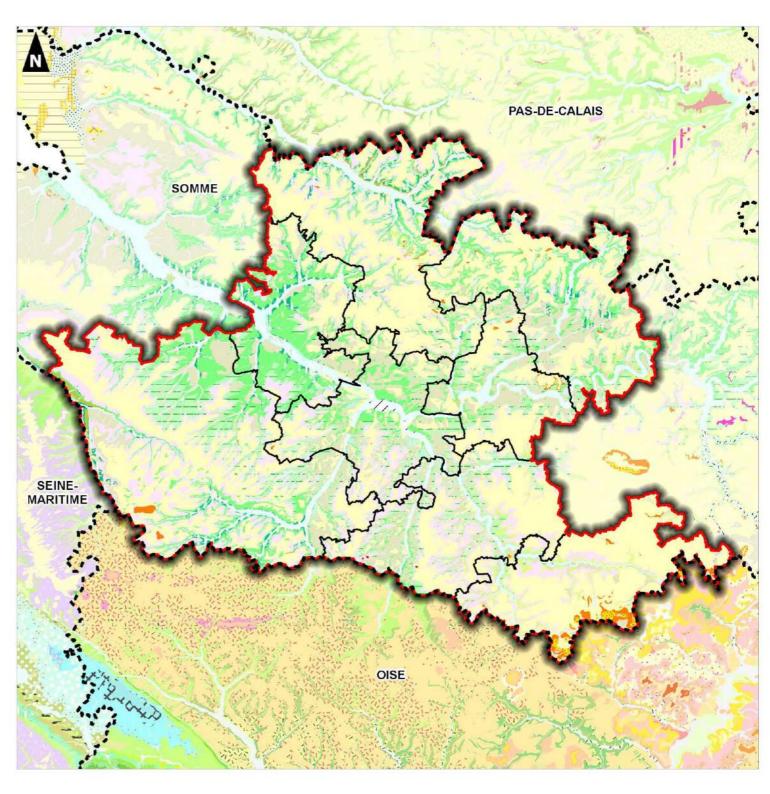
--- Limite EPCI

- - Limite départementale





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : BRGM 1/50 000 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS, BRGM - PMGA - AUDDICE, 2019



#### **LÉGENDE:**

- // X, Remblais indifférenciés
- CLV, Colluvions de fonds topographiques (limons de fond de vallon, limons de vallées sèches, limons de lavage), Quaternaire
- C, Colluvions sur versants (colluvions limoneuses et crayeuses, limons de pentes, biefs à silex et colluvions diverses), Quaternaire
- Ce4SpA, Colluvions argileuses, Quaternaire, alimentées par le Sparnacien (Argiles à lignite)
- MzSA, Dépôts marins : Zone de sédimentation marine actuelle et récente (sables et vases), Holocène
- Tz, Dépôts marins : Tourbe, Holocène
- Dz, Dépôts marins : Dunes actuelles et récentes, Holocène
- My, Dépôts marins : Cordons et cailloutis de galets de silex, Pléistocène
- 💢 My(1), Dépôts marins "perchés" (Formation de Rue : plaçage de cailloutis et galets isolés ), Pléistocène
- U, Travertins, Holocène
- Fz, Alluvions fluviatiles récentes (graviers, sables, silts, tourbes et limons remaniés), Holocène
- 沙於 FzT, Tourbe, Holocène
- 🗾 F, Alluvions fluviatiles anciennes, localement altérées ou solifluées (graviers et cailloutis de silex associés à des sables, des limons et des fragments de craie), Pléistocène
- OE, Limons loessiques, limons loessoïdes ou limons sableux, Pléistocène
- RS, Formations résiduelles à silex (argiles à silex s.s. et limons argileux rouges à silex), Cénozoïque
- Re4aGal, Placages résiduels de galets de silex avellanaires, Cénozoïque (Yprésien résiduel)
- Re4SpSG, Sables et grès mamelonnés remaniés, Cénozoïque (Sparnacien résiduel)
- E e4S, Sables de Cuise, Yprésien
- e4SpA, Argiles à lignite, Argile de Saint-Aubin, Sparnacien
- e4SpASF, Faluns à Cyrènes et à Huîtres, Sparnacien
- e4SpSG, Sables et grès mamelonnés (Sables d'Ostricourt, Sables de Bracheux, Sables du Quesnoy), Sparnacien (pro parte altérites de sables thanétiens)
- = e3cM, Marnes de Sinceny, Marnes de Marquéglise et faciès équivalents, Thanétien supérieur
- e3S, Sables de Gricourt et Sables de Marteville, Thanétien indifférencié
- e3STA, Sables de Grandglise, tuffeaux et argile, Thanétien
- e3SPk, Sables remplissant des poches de dissolution (karstiques), Thanétien résiduel
- c4c-5CrP, Craie blanche localement phosphatée à rares silex, Santonien supérieur à Campanien, (f, g, h, i, j) zones caractérisées par l'étude des Foraminifères
- c4Cr, Craie blanche localement phosphatée à silex, Santonien, (d, e, f) zones caractérisées par l'étude des Foraminifères
- c3-4Cr, Craie blanche pauvre en silex (Craie à Micraster decipiens puis à Micraster coranguinum), Coniacien Santonien
- c2c-3aCr, Craie blanche à nombreux silex (Craie à Micraster leskei), Turonien supérieur à Coniacien inférieur
- c2a-bCr, Craie marneuse, Marnes à Inoceramus labiatus ("dièves") et Marnes à Terebratulina rigida, Turonien inférieur à moyen
- c1Cr, Craie argileuse grise, Cénomanien
  - hydro, Réseau hydrographique

#### 2.1.2.3 Erosion

Le problème d'érosion des sols est directement lié aux contraintes géographiques et est ensuite aggravé par l'occupation de l'espace et les pratiques culturales. Ce phénomène est dommageable pour les habitations qui reçoivent les coulées de boues, mais également pour les agriculteurs qui voient partir dans les rivières, sur les routes et les chemins, ou dans les champs en aval, plusieurs milliers de tonnes de terres riches qui mettront plusieurs dizaines d'années à se reconstituer.

Des coulées de boues ont été constatées dans la Vallée de la Nièvre en Juin 2016 et Mai 2018 ; incidents qui ont engendré 1 million d'euros de dégâts.

Le territoire présente une sensibilité forte à l'érosion. Ceci entraîne un risque de perte de qualité des sols et une contrainte pour l'agriculture.

Sur le territoire ces évènements sont réguliers : des dégâts importants et irréversibles sont constatés : perte de valeur agronomique

Les facteurs aggravants sont :

- La disparition des haies et des talus sur le territoire, fortement constatée sur le territoire
- Les sols nus aux mois de mai et juin. L'augmentation des surfaces en pommes de terre notamment, constatée sur le territoire entraine une augmentation de la sensibilité.
- Les cultures dans le sens de la pente.



#### 2.1.3 Ressources non renouvelables

#### Source: infoterre

#### Limons

Altérés sur quelques mètres, les limons constituent la « terre à briques » qui était autrefois utilisée pour la briqueterie. Les exploitations sont aujourd'hui abandonnées.

#### Sables et Graviers

Les alluvions anciennes de la Somme fournissent, principalement en aval d'Amiens, des sables et graviers utilisés à la fois comme ballast et pour la fabrication du béton ou pour le ballast seul. D'anciennes ballastières sont abandonnées et parfois en grande partie comblées comme dans les vallées de la Somme à Montières ou à Saint-Acheul. Cette dernière ballastière et d'autres à Montières sont célèbres grâce aux industries lithiques qu'elles ont livrées. Les graviers et cailloutis des alluvions de la rivière de Poix sont exploités pour bétons et empierrement dans la région de Frémontiers et Famechon.

#### Grès

Au Néolithique, les blocs de grès du Thanétien supérieur servaient à édifier les mégalithes : allée couverte de Tirancourt, menhir de Bavelincourt. Les grès étaient activement extraits au Moyen-Age et parfois jusque vers 1870. E. Heren (1910) signale l'exploitation de ces grès à Vignacourt, Villers-Bocage, Molliens-au-Bois, Talmas...

#### Craie

Depuis longtemps, la craie a été exploitée pour le marnage des terres de culture, ou pour la fabrication de la chaux, par des carrières à ciel ouvert ou par des galeries souterraines, avec puits d'accès vertical. Parmi les premières, certaines sont encore temporairement utilisées pour le marnage, mais les exploitations souterraines sont toutes abandonnées. L'emplacement des galeries souterraines, désignées sous le nom local de muches seraient assez nombreuses dans la région d'Oresmaux, Grattepanche, Rumigny....

#### • Tourbe des alluvions

Les tourbe des alluvions récentes des principales vallées a été largement exploitée au Moyen Age pour le chauffage, mais également comme engrais ou litière pour le bétail. Depuis la dernière guerre, elles ne sont plus extraites. A l'emplacement des carrières se trouvent de nombreux étangs piscicoles, le long de la vallée de la Somme.

En outre, aux alentours d'Albert et de Roye, les ressources minérales sont considérées comme très faibles. On peut citer l'exploitation de la craie phosphatée près de Ribémont-sur-Ancre, celle des craies blanches avec peu de silex pour le marnage des terres limoneuses et celle de certaines craies indurées de la zone pour l'empierrement. Les sables du Thanétien font encore localement l'objet d'une extraction très réduite.



## 2.1.4 Synthèse

ETAT INITIAL				
ATOUTS	FAIBLESSES			
Une géologie qui permet un bon renouvellement des ressources en eau souterraine (sous-sol à dominante crayeuse permettant une bonne infiltration des eaux)	Le territoire présente une sensibilité forte à l'érosion  Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions			
PERSPECTIVES D'EVOL	UTION AU FIL DE L'EAU			
OPPORTUNITES	MENACES			
La mise en œuvre des mesures des SAGE et la mise en place de nouvelles pratiques culturales	Une qualité de l'eau des aquifères qui risque de se dégrader davantage de par les pressions agricoles et industrielles			



## 2.2 Ressources en eaux

### 2.2.1 Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine

#### 2.2.1.1 Descriptions des nappes présentes

Source : SDAGE du bassin Artois Picardie et SDAGE Seine Normandie pour la période 2016-2021, Infoterre -Gesteau — Site eaufrance.fr

Carte 5 - Nappes d'eau souterraine-p29

Carte 6 - Localisation des captages AEP - p29

Sur le territoire, quatre masses d'eau souterraine sont distinguées :

- La masse d'eau « Craie de la Vallée de l'Authie » (FRAG009 SDAGE Artois Picardie)
- La masse d'eau « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (FRAG012 SDAGE Artois Picardie)
- La masse d'eau « Craie de la vallée de la Somme aval » (FRAG011 SDAGE Artois Picardie)
- La masse d'eau « Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres » (HG204 – SDAGE Seine Normandie)

#### La masse d'eau « Craie de la vallée de l'Authie »

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire présente une surface totale de 1307 km2. Elle est totalement affleurante et ses écoulements sont majoritairement libres.

#### La masse d'eau « Craie de la moyenne vallée de la Somme »

La nappe de la Craie de la moyenne vallée de la Somme est un aquifère à dominante sédimentaire d'écoulement libre d'une superficie de 3071,87 km². Elle est totalement libre sur l'intégralité de sa surface.

#### La masse d'eau « Craie de la vallée de la Somme aval »

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire présente une surface totale de 1911 km2. Elle est totalement affleurante et ses écoulements sont majoritairement libres.

#### La masse d'eau « Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres »

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale présente une surface totale de 2114,9 km². Elle est totalement affleurante et ses écoulements sont majoritairement libres.





### Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

### Plan Climat Air Energie Territorial

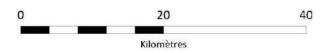
#### Masses d'eau souterraines

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite EPCI
- - Limite départementale

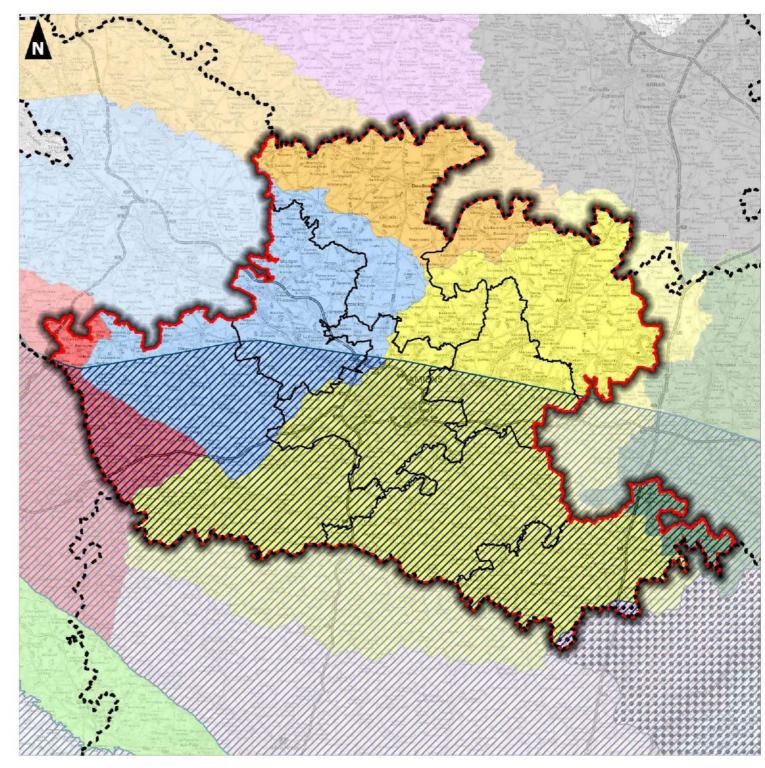
#### Masse d'eau

- Craie de la moyenne vallée de la Somme
- Craie de la vallée de l'Authie
- Craie de la vallée de la Somme aval
- Craie des bassins versants de l'Eaulne,
- Béthune, Varenne, Bresle et Yerres
- Craie de la vallée de la Canche amont
- Craie de la vallée de la Somme amont
- Craie picarde
- Craie des vallée de la Scarpe et de la Sensée
- Pays de Bray
- Lutétien Yprésien du Soissonnais-Laonnois
- Albien-néocomien captif





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - SANDRE



#### 2.2.1.2 Prélèvements d'eau souterraine

La ressource en eau est exploitée pour l'approvisionnement en eau potable, les besoins industriels et l'irrigation agricole. Pour ces usages, l'eau provient presque exclusivement des nappes phréatiques (seules quelques entreprises industrielles et quelques exploitations agricoles prélèvent de l'eau dans des cours d'eau).

#### 2.2.1.3 Réseau d'eau potable

Les captages d'alimentation en eau potable présents sur le territoire intercommunal puisent dans la nappe de la Craie. La nappe libre de la craie est sollicitée par de nombreux ouvrages domestiques, agricoles et industriels.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partir de plusieurs champs captants.

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée à la population, des périmètres de protection des captages doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces périmètres permettent de protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, et visent à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre luimême. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Les captages AEP du PMGA sont présentés**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. L'échelle choisie ne permet pas la visualisation des périmètres de protection immédiats.





## Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

## Plan Climat Air Energie Territorial

## **Captages AEP**

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

--- Limite EPCI

- - Limite départementale

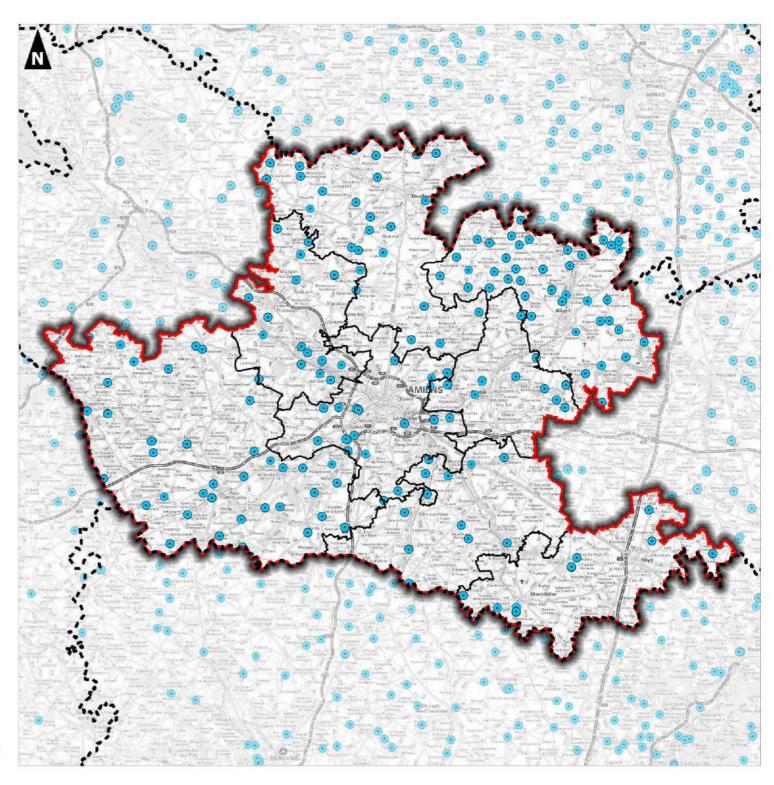
#### Captages

Captage AEP





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - Agence de l'Eau Artois-Picardie - SIGES - PMGA - AUDDICE, 2019



#### 2.2.1.4 Etats chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine

#### Sources: SDAGE Artois Picardie et SDAGE Seine Normandie – Gest'eau

#### Etat quantitatif

La procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Elle prend notamment en compte :

- L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines
- L'évolution de l'état des eaux de surface associées
- L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine
- Les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une invasion d'eau salée ou autre ou montrant une tendance durable susceptible d'entraîner de telles invasions

D'après les Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie, la ressource en eau souterraine est suffisante en quantité et les caractéristiques géologiques du territoire sont propices au rechargement de la nappe. La sollicitation de la nappe de la Craie apparaît faible sur le territoire au regard de sa capacité de rechargement. Son état quantitatif est donc jugé bon.

#### Etat chimique

L'état chimique est évalué par le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour 41 substances (ou familles de substances) :

- 33 substances (ou famille de substances) prioritaires dont 13 dangereuses prioritaires (listées en annexe X de la DCE)
- 8 substances issues de la liste I de la Directive 76/464/CE (listées en annexe IX de la DCE) Parmi ces substances, figurent des métaux (cuivre, zinc...), des pesticides (diuron, isoproturon...) et des polluants industriels (alkylphénols, trichloroéthylène...).

Pour atteindre le bon état chimique, il faut respecter la NQE pour chaque substance. La révision des listes est périodique et la Directive 2013/39/UE (12 août 2013) étend à 45 le nombre de substances prioritaires (dont 20 dangereuses prioritaires, ce qui porte le total à 53 substances).

La nappe de la craie est vulnérable sur le territoire de par la dominante crayeuse des plateaux recouverte de limons permettant une bonne infiltration, et plus particulièrement dans les fonds de vallées où elle peut entrer en contact avec les eaux superficielles. D'après les Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie, la qualité des masses d'eau souterraine est, de ce fait, altérée par des pollutions diffuses telles que les **nitrates d'origine agricole** (apport d'engrais azotés dans les champs et effluents provenant des élevages) et les **phytosanitaires**, entraînant un **mauvais état chimique**. En effet, malgré l'évolution des pratiques agricoles depuis les années 90, l'agriculture continue d'être à l'origine du transfert de substances polluantes dans les eaux. Toutes les nappes phréatiques sont plus ou moins contaminées par des pesticides, la plupart des substances retrouvées dans les eaux souterraines étant des herbicides émanant des activités agricoles, mais aussi des désherbages pratiqués dans les zones urbanisées.



Le traitement insuffisant des eaux usées contribue également à cette pollution : vétusté de certaines stations d'épuration et une partie des équipements d'assainissement individuel qui seraient à réhabiliter à plus ou moins long terme.

L'objectif de bon état chimique de ces masses a été reporté à 2027 pour des raisons de temps de transfert des polluants des sols vers les eaux souterraines.

Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et le SDAGE Seine Normandie (pour la Bresle) indiquent les données suivantes concernant l'état chimique des masses d'eau souterraines :

	Etat chimique	Objectifs d'état chimique	Justification dérogation	Objectifs d'état quantitatif
Craie de la Vallée de l'Authie (FRAG009)	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles Temps de réaction long pour la nappe de la craie	Bon état atteint en 2015
Craie de la moyenne vallée de la Somme (FRAG012)	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles Temps de réaction long pour la nappe de la craie	Bon état atteint en 2015
Craie de la vallée de la Somme aval (FRAG011)	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles Temps de réaction long pour la nappe de la craie	Bon état atteint en 2015
Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres (HG204)	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	Naturelle, technique, économique	Bon état atteint en 2015

Tableau 3. Synthèse de la qualité et de la quantité des états des masses d'eau souterraine

## 2.2.2 Eaux superficielles

#### 2.2.2.1 Les documents cadres

#### ■ Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PMGA est intégré au SDAGE du bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands (Seine Normandie) et au SDAGE du bassin Artois-Picardie.

Le Comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 5 novembre 2015 tandis que celui du bassin Artois-Picardie s'est réuni le 6 octobre 2015 afin d'adopter le SDAGE 2016-2021 des bassins concernés.



Ils définissent, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans les bassins concernés.

#### • Le SDAGE « Seine Normandie »

Le 5 novembre 2015, le Comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures, à une très large majorité. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

Le SDAGE est le document de planification de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. En plus de la gestion quantitative, qualitative et des milieux, il s'ouvre à de nouveaux enjeux. En effet, un volet est spécifiquement consacré à la protection de la mer et du littoral et les effets prévisibles du changement climatique sont d'ores et déjà pris en compte. Les inondations sont désormais traitées dans le plan de gestion du risque d'inondation, qui contient une partie commune avec le SDAGE.

Les orientations du SDAGE traduisent la recherche du meilleur équilibre pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux mais réalistes :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface, le bon état en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le SDAGE 2016-2021 identifie clairement le changement climatique comme un enjeu majeur du bassin et souligne sa contribution à l'adaptation aux effets de ces modifications du climat. Il a été engagé l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est ainsi un document de planification qui fixe, entre-les 31 décembre 2015 et 2021, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». « Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ».

L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Pour la santé et la sécurité des citoyens, la vie dans les rivières et en mer, le SDAGE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, à promouvoir une utilisation durable de l'eau fondamentale pour les populations, les autres espèces vivantes et les activités économiques.

Les huit défis identifiés dans le SDAGE sont les suivants :



- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Protéger et restaurer la mer et littoral;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

#### Les deux leviers identifiés sont :

- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Le SDAGE indique deux dispositions directes à mettre en œuvre en ce qui concerne la quantité de la ressource en eau :

- Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau.

Les autres dispositions y concourent de manière indirecte : limiter la pollution permet d'augmenter les ressources utilisables, tout comme la protection des zones humides contribue de manière indirecte à une meilleure qualité et au rechargement des nappes.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers Normands est découpé en 80 Unités Hydrographiques. Les UH cohérentes correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE.

#### • Le SDAGE Artois Picardie

Ce document de planification a pour but, sur la période 2016-2021 « d'améliorer la biodiversité de nos milieux aquatiques et de disposer de ressources en eau potable en quantité et en qualité suffisante. Il tient compte de deux nouvelles directives de 2008 : la Directive inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), dans le contexte de changement climatique ».

Le SDAGE prend en compte différents plans d'adaptation aux changements climatiques :

- Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC);
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;
- Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

Les objectifs environnementaux du SDAGE Artois-Picardie visés par la DCE et ses directives filles sont :

- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux, qui inclut le fait que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote ;
- L'atteinte du bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- L'atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- L'atteinte du bon état chimique et du bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraine ;
- L'atteinte des objectifs spécifiques sur les zones protégées ;



- La réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE);
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE).

Les objectifs sont déclinés en orientations classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux et de la consultation du public :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

#### ■ Les Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

#### Le PMGA est concerné par les SAGE :

- SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
- SAGE de l'Authie
- SAGE de la Haute Somme
- SAGE de la Vallée de la Bresle



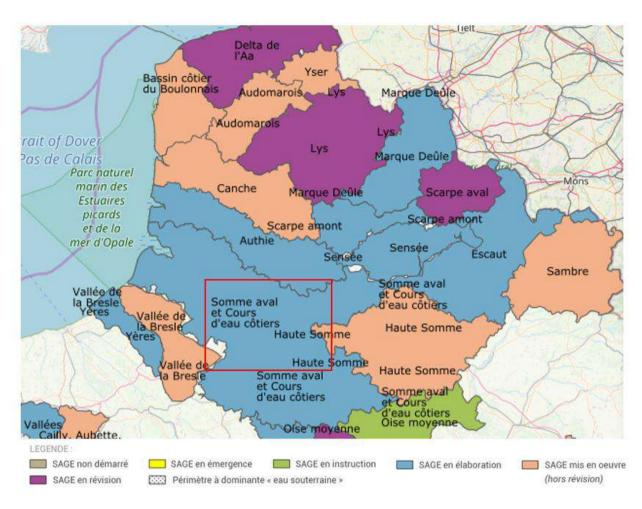


Figure 7. Carte de situation des SAGE (Source Gest'eau)

#### • Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » a été lancé en 2009. Son périmètre s'étend sur 569 communes réparties sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 1 région (Hauts de France).

La CLE a été installée le 16 janvier 2012 par le Préfet de la Somme. Le **SAGE est actuellement en phase de consultation**. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en mai 2016. La CLE a validé le 1er mars 2017 la Stratégie du SAGE et le projet de SAGE le 15 mars 2018.

Le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) est la structure porteuse de l'élaboration du SAGE.

Les enjeux du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers sont les suivants :

- Qualité de la ressource en eau
- Ressource quantitative
- Milieux naturels aquatiques
- Risques naturels majeurs
- Gouvernance



#### Le SAGE de l'Authie

Il présente une surface de 1305 km² répartie sur 156 communes. La population est concentrée dans les trois principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-mer et Doullens situées hors du territoire du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

La structure porteuse de l'élaboration du SAGE de l'Authie est l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie

Actuellement, le **projet de SAGE est en cours d'élaboration**. La CLE a été installée le 27/07/2002, l'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été validés le 26/03/10, et le choix de la stratégie a été validé le 03/11/2011.

Les enjeux du SAGE de l'Authie sont les suivants :

- Protéger les eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable
- Améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols
- Gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique
- Favoriser le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement

#### • Le SAGE Vallée de la Bresle

Le SAGE Vallée de la Bresle s'étend sur une surface de 748 km2 et se répartit sur 2 régions : Haute-Normandie et Picardie et sur trois départements. Il touche toutefois marginalement le territoire du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Ce **SAGE a été approuvé** par arrêté préfectoral le 18 août 2016.

L'Institution interdépartementale de la Bresle est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Les enjeux du SAGE de la Vallée de Bresle sont les suivants :

- Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Gérer durablement la ressource en eau potable
- Faire vivre le SAGE

Les règles du SAGE approuvé sont :

- Modalités de consolidation ou de protection des berges
- Gérer les ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur
- Compenser la dégradation de zones humides
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau
- Préserver le lit mineur des cours d'eau



#### • Le SAGE de la Haute-Somme

Le SAGE de la Haute Somme s'étend sur une surface de 1798 km2 et se répartit sur quatre départements (Somme, Aisne, Oise, Pas-de-Calais).

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2017.

Le syndicat mixte AMEVA est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Les enjeux du SAGE de la Haute Somme sont les suivants :

- Préserver et gérer la ressource en eau
- Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques
- Gestion les risques majeurs
- Communication et gouvernance

Les règles du SAGE approuvé sont :

- Protéger les zones humides du territoire
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau



# 2.2.2.2 Présentation du réseau hydrographique

Carte 7 - Hydrographie - p47

Source : SCoT du Grand Amiénois

La densité des cours d'eau est relativement faible dans le Grand Amiénois. Le réseau hydrographique se compose de 3 fleuves : l'Authie, la Somme et la Bresle et de leurs affluents et sous-affluents.



#### L'Authie

L'Authie est un fleuve côtier du nord de la France qui se jette dans la Manche après un cours long de 103 kilomètres dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, dans le bassin Artois-Picardie. Son cours, orienté ouest - nord-ouest, épouse la direction des autres fleuves côtiers du nord de la France, la Canche au nord, la Somme et la Bresle au sud.



Figure 8. La Somme

#### La Somme

La Somme prend sa source dans l'Aisne à Fonsommes et se jette dans la Manche, par le biais de la baie de Somme, au niveau de Saint-Valery-sur-Somme. Le long de ce parcours de 245 km, une quinzaine d'affluents vient grossir les eaux du fleuve et 91 communes sont traversées. Son bassin versant de près de 6 000 km² s'étend sur 4 départements : la Somme et l'Aisne, majoritairement, ainsi que l'Oise et le Pas-de-Calais.

Le fleuve Somme a été canalisé pour les besoins de navigations. Le tracé de la Somme canalisée correspond plus ou moins au tracé originel du fleuve. Elle assure l'écoulement normal du fleuve tout en maintenant une ligne d'eau suffisante pour la navigation. Chaque bief dispose ainsi d'un bras de décharge (correspondant généralement à des bras de rivière naturelle) permettant l'évacuation du débit vers l'aval.



Figure 9. La Somme

#### La Bresle

Au Nord, la Bresle prend sa source à Abancourt et se jette dans la Manche au Tréport au terme d'un cours, long de 70 km, en traversant les départements de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Maritime.



Figure 10. La Bresle



#### L'Ancre (affluent de la Somme)

L'Ancre prend sa source sur la commune de Miraumont au nord du territoire. Elle se jette en rive droite du fleuve Somme (dont elle est l'affluent) sur le territoire communal de Corbie après un linéaire de 40 km. Une petite partie de la rivière longe furtivement le Pas de Calais au niveau de la commune de Puisieux (rive droite). L'Ancre draine un bassin versant de 380,7 km² s'étendant sur le territoire de 72 communes. Il est principalement alimenté par la nappe libre de la craie dont la surface piézométrique épouse assez étroitement les contours du modelé topographique. Son régime est de type régulier et pondéré.



Figure 11. L'Ancre à Riaumont

#### ■ L'Hallue (affluent de la Somme)

L'Hallue prend sa source sur la commune de Vadencourt à une altitude de 55 m. Après un parcours de 16 km vers le Sud, elle conflue en rive droite de la Vieille Somme sur les communes de Daours et Vecquemont à une altitude de 28 m. Sa pente moyenne de 1,7 ‰ est caractéristique d'une rivière de plaine.

L'Hallue et ses affluents drainent un bassin versant de 218 km² couvrant le territoire de 33 communes dont 3 sont situés sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme : Bussy-lès-Daours, Daours et Vecquemont.

La rivière est principalement alimentée par la nappe de la craie ainsi que par la nappe alluviale du fond de vallée. Ces deux aquifères sont en étroite relation avec des échanges transverses.



**Figure 12.** L'Hallue à Vadencourt



#### ■ La Selle (affluent de la Somme)

La Selle a un cours de 39 kilomètres, prend sa source à Catheux, à l'altitude de 110 mètres, au nord de Crèvecœur-le-Grand dans l'Oise.

S'écoulant Nord - Nord-est, elle pénètre dans le département de la Somme et traverse l'Amiénois, elle arrose Conty où elle reçoit les Évoissons, puis Saleux, Salouël et Pont-de-Metz et atteint la rive gauche de la Somme à Amiens à l'altitude de 21 mètres.

La largeur moyenne en eau est de 6 à 10 mètres.

Au-delà de Conty, elle comprend de nombreux étangs, fort appréciés des pêcheurs, ainsi que des gravières.

Dans l'Oise, son nom s'orthographie Celle, mais Selle dans la Somme.



Figure 13. La Selle

#### ■ La Nièvre (affluent de la Somme)

Longue de 23 km, La Nièvre naît à Naours, dans le bois de Talmas et à moins d'un kilomètre des grottes de Naours, à l'altitude 74 mètres, et rassemble trois têtes de vallée à Canaples, dont celle de son premier affluent la Fieffe. Puis la Nièvre coule vers l'ouest sud-ouest dans une vallée très peuplée et industrielle du Ponthieu où se tiennent notamment les communes de Saint-Ouen et Flixecourt. Elle reçoit en rive droite, les eaux de la Domart sur la commune de Berteaucourt-les-Dames. Elle conflue en rive droite de la Somme entre les communes de Flixecourt et l'Etoile, à l'altitude 9 mètres.



Figure 14. La Nièvre



#### ■ L'Avre (affluent de la Somme)

Longue de 66,2 kilomètres, l'Avre draine un bassin relativement important (1 150 km²) mais ne présente qu'un débit médiocre (5,1 m³/s) près de sa confluence avec la Somme à Longueau. Sa largeur de cours d'eau varie entre 1 et 15 mètres. L'Avre prend sa source à l'altitude 81 mètres, dans le bois de Crapeaumesnil, à moins d'un kilomètre des Ferme Sébastopol et Haussu, sur la commune d'Amy, à la frontière avec Crapeaumesnil, commune qu'elle rejoint quelques centaines de mètres plus loin, pour moins d'un kilomètre et retrouver la commune d'Amy. (ces deux communes se partagent le Bois de Crapeau Mesnil).

La confluence avec la Somme s'effectue à Camon, à 24 mètres d'altitude, à la limite de la capitale picarde Amiens.



Figure 15. L'Avre

# La Luce (affluent de l'Avre et sous-affluent de la Somme)

La **Luce**, de 18 km de longueur, prend sa source à proximité de Caix, à l'altitude 64 mètres, près du Haut de Caix et des châteaux d'eau à 97 m et se jette dans l'Avre près de Berteaucourt-lès-Thennes, sur la commune de Thézy-Glimont, à l'altitude de 32 mètres.



**Figure 16.** La Luce à Berteaucourt-lès-Thennes



# ■ La Noye (affluent de l'Avre et sous-affluent de la Somme)

Noye est une rivière de 33,4 kilomètres du nord de l'Oise et du sud de la Somme. Elle prend sa source à Vendeuil-Caply (Oise) au sud de Breteuil-sur-Noye, à l'altitude 82 mètres, près du mont les Châtelets (140 m), et du bois de Calmont, sur la montagne de Bellevue (152 m) et à deux kilomètres à peine du lieu-dit la Montagne de Breteuil, en dessous du Blanc-Mont (155 m).

Elle coule Nord-Nord-Est avant de se jeter dans l'Avre à Boves, à l'altitude 28 mètres (ou 24 m selon la source), 3 km après avoir passé le Centre du Paraclet du Conseil Supérieur de la Pêche, ainsi que le lycée agricole d'Amiens-le-Paraclet, près du pont Prussien, et de la réserve naturelle de l'Etang Saint-Ladre.



Figure 17. La Noye

# Les Trois Doms (affluent de l'Avre et sous-affluent de la Somme)

Les Trois Doms est une petite rivière des départements de la Somme et de l'Oise de 17 km à 19,9 km de longueur qui prend sa source à 1 km au nord-est du lieu-dit la Montagne (119 m) sur la commune de Dompierre, à l'altitude 83 mètres et se jette dans l'Avre sur la commune de Pierrepont-sur-Avre, à une altitude de 42 mètres, près du lieu-dit le Pré Montignard.



Figure 18. Les Trois Doms



# Les Evoissons (affluent de la Selle et sousaffluent de la Somme)

Les Évoissons prennent leur source à l'ouest du lieudit Handicourt, et à l'est de la vallée de l'Étoquet, dans la commune de Hescamps, dans le département de la Somme, à 120 mètres d'altitude.

Au terme d'un cours de 25,4 kilomètres, orienté d'ouest en nord-est, Les Évoissons confluent avec la Selle sur la commune de Conty à l'altitude 54 mètres, au nord de la commune.



Figure 19. Les Evoissons





# Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

# Plan Climat Air Energie Territorial

## Hydrographie

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

- Limite EPCI

- - Limite départementale

#### Hydrographie

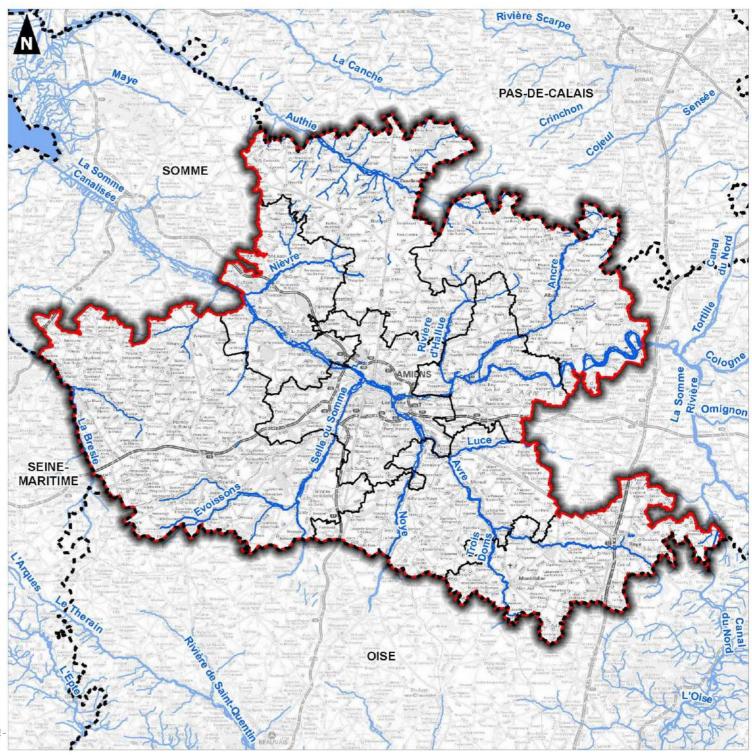
--- Cours d'eau

Plan d'eau





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS, BD CARTHAGE



### 2.2.2.3 Qualité des eaux

#### Carte 8 - Hydrographie et qualité des eaux - p51

Source : SCoT du Grand Amiénois

L'objectif pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel.

Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non-dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état).

Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles. Ils doivent répondre aux conditions inscrites aux articles 15 et 16 du décret 2005-475.

#### Etat chimique

Tout comme les masses d'eau souterraines, les cours d'eau restent également contaminés par des substances chimiques : pesticides (agriculture), nitrates (agriculture, élevage), hydrocarbures. Ces hydrocarbures proviennent principalement de la combustion d'énergie pour le chauffage (fioul, bois, gaz naturel, charbon) ou pour les transports (carburants), mais aussi de déversements ou fuites accidentels et arrivent dans les cours d'eau par lessivage de l'atmosphère lors des pluies et par ruissellement à partir des zones urbanisées.

Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et le SDAGE Seine Normandie (pour la Bresle) indiquent les données suivantes concernant l'état chimique des masses d'eau de surface :

	Etat chimique		Objectif d'état chimique	
Nom de la masse d'eau	avec substances ubiquistes	sans substances ubiquistes	avec substances ubiquistes	sans substances ubiquistes
Authie (FRAR05)	Mauvais état	Bon état	Bon état 2027	Bon état 2015
Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly Aval à Abbeville (FRAR55)	Mauvais état	Bon état	Bon état 2027	Bon état 2015
La Bresle – La Rieuse (FRHR159- G0151000)			Bon état ND	ND
Nievre (FRAR37)	Mauvais état	Bon état	Bon état 2027	Bon état 2015
Ancre (FRAR04)	Mauvais état	Bon état	Bon état 2027	Bon état 2015
Hallue (FRAR23)	Bon état	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015

	Etat chimique		Objectif d'état chimique	
Selle (FRAR51)	Mauvais état	Bon état	Bon état 2027	Bon état 2015
Avre (FRAR06)	Mauvais état	Mauvais état	Bon état 2027	Bon état 2027
La Noye (FRAR38)	Mauvais état	Bon état	Bon état 2027	Bon état 2015

**Tableau 4.** Synthèse des états chimiques des masses d'eau de surface

#### **■** Etat écologique

Un « bon état écologique des cours d'eau » correspond au respect de valeurs pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. L'état écologique comprend 5 classes allant du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état), le vert étant le bon état, objectif à atteindre. Contrairement aux normes de l'état chimique, l'objectif « écologique » des eaux prend en compte la variabilité écologique des masses d'eau. Ainsi les objectifs biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Pour chacun de ces types ont été identifiés un ou plusieurs sites qui peuvent être considérés comme étant des sites de référence. La liste des sites de référence par type de masse d'eau, les valeurs d'objectifs biologiques qui leurs sont assignées sont renseignés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Les paramètres biologiques qui contribuent à l'état écologique sont constitués des 3 indicateurs biologiques représentant 3 niveaux différents d'organismes aquatiques :

- Les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) noté sur 20
- Les macrophytes avec l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) noté sur 20
- Les invertébrés (insectes, mollusques, crustacés,) avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) noté sur 20

Les poissons avec l'Indice Poisson Rivière (IPR) avec une notation particulière prenant en compte l'écart à la référence dans la construction de l'indice. La restauration et la non-dégradation du bon état correspondent à l'atteinte ou au maintien, pour l'ensemble des milieux aquatiques, de 75 % de la biodiversité maximale qu'ils peuvent accueillir à l'état de référence (très bon état).

Concernant les paramètres physico-chimiques qui contribuent à l'état écologique, les limites concernent les paramètres du cycle de l'oxygène, les nutriments, la température, la salinité, le pH et les micropolluants appelées « substances spécifiques », ces dernières n'étant pas prises en compte dans l'état chimique. Au cours du précédent cycle, il y avait 9 « substances spécifiques » définies au niveau national. Pour le deuxième cycle, cette liste comporte 19 substances. Ces limites et les notes d'indices biotiques sont disponibles dans l'annexe 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015.

Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et le SDAGE Seine Normandie (pour la Bresle) indiquent les données suivantes concernant l'état écologique des masses d'eau de surface :



Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectif d'état écologique	Justification dérogation
Authie (FRAR05)	Bon état	Bon état 2015	/
Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly Aval à Abbeville (FRAR55)	Bon état	Bon état 2015	/
La Bresle – La Rieuse (FRHR159- G0151000)		Bon état 2027	Technique / Economique
Nievre (FRAR37)	Etat écologique moyen	Bon état 2021	/
Ancre (FRAR04)	Etat écologique moyen	Bon état 2027	Faisabilité technique / Conditions naturelles / Difficultés d'intervention en terrain privé / Temps de réaction du milieu
Hallue (FRAR23)	Bon état	Bon état 2015	/
Selle (FRAR51)	Bon état	Bon état 2015	/
Avre (FRAR06)	Etat écologique moyen	Bon état 2021	/
La Noye (FRAR38)	Bon état	Bon état 2015	/

Tableau 5. Synthèse des états écologiques des masses d'eau de surface

Globalement, les cours d'eau présentent un bon état écologique.



# Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Plan Climat Air Energie Territorial

# Hydrographie et qualité des eaux

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite EPCI
- - Limite départementale

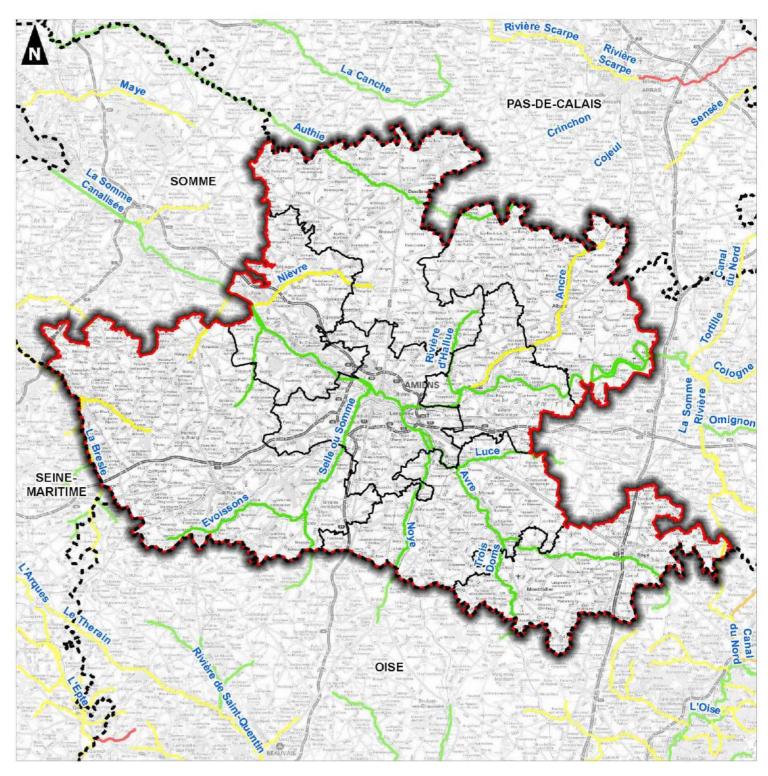
#### Etat écologique des cours d'eau (2016)

- Très bon
- --- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS -Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie -PMGA - AUDDICE, 2019



### 2.2.2.4 Usages des eaux de surfaces

Les vallées humides accueillent des activités de loisirs (pêche, kayak, promenade, jardinage...). Les fonds de vallées concentrent en effet une grande partie des loisirs de nature du pays et connaissent depuis une vingtaine d'années un développement du tourisme. Les plans d'eau, nombreux et prisés, sont le siège d'activités variées et un des supports de ce développement touristique. La pêche est particulièrement développée. En haute vallée de la Somme en particulier, elle est un support important de l'activité touristique.

Les activités nautiques se développent. Dans plusieurs vallées, des plans d'eau hébergent des activités sportives ou ludiques liées à l'eau : pratique de la voile en vallée de la Somme, du canoë-kayak en vallée de la Selle, pédalos et modélisme dans la vallée de la Noye.

#### 2.2.2.5 Assainissement

#### Source : Etat initial de l'environnement SCoT Grand Amiénois ; Site de la CC du Grand Roye

L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau communal, elles doivent être équipées d'installations d'assainissement autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

#### Cadre réglementaire

#### Schémas directeurs d'assainissement

La mise en place de documents de synthèse délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif est exigé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à ses arrêtés du 6 mai 1996 codifiés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément au décret du 3 Juin 1994, transcrivant en droit français les dispositions de la Directive européenne du 21 mai 1991, dite ERU (Eaux Résiduaires Urbaines), les communes doivent se doter selon un échéancier dépendant de leur taille et avant le 1er janvier 2006, d'un plan de zonage de l'assainissement fonctionnel et mettre en place un service de l'assainissement comprenant un service ayant compétence en



matière d'assainissement non collectif. Ainsi, dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités ont pour obligation de mettre en place un service de contrôle des installations neuves et existantes, dénommé le SPANC (service public à l'assainissement non collectif). Cette structure peut éventuellement s'occuper aussi de l'entretien des dispositifs.

#### Les missions du SPANC

Chaque collectivité définit les compétences du SPANC sur son territoire. Les missions obligatoires des SPANC sont le contrôle des installations existantes (diagnostic initial puis périodique : 4 ou 5 ans en général), et l'instruction et le contrôle des équipements neufs d'assainissement non collectif sur le territoire.

D'autres missions facultatives, peuvent être également proposées par les SPANC comme l'entretien des installations ou le conseil envers les habitants. Les habitants peuvent faire appel au SPANC pour la vidange de leur installation, pour mettre en conformité leur installation ou encore pour réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement.

#### Tout le territoire du PMGA est couvert par des SPANC.

#### Assainissement des eaux usées

D'après l'état initial du SCoT Grand Amiénois, l'assainissement collectif concernait en 2011 environ 80 % des logements de ce territoire, dont le traitement des eaux était assuré par 56 stations d'épuration. L'âge et la qualité du fonctionnement de ces stations étaient alors très variables, les plus anciennes ayant une quarantaine d'années. Les eaux épurées par ces stations étaient soit infiltrées dans le sol (cas d'une vingtaine de stations d'épuration) ou rejetées dans les cours d'eau (25 cas) ou encore dans des étangs pour quelquesunes d'entre elles. Parmi ces stations, plusieurs présentent des dysfonctionnements conduisant à des rejets dans le milieu naturel d'eau insuffisamment épurée. Selon l'exutoire, ces dysfonctionnements peuvent entraîner un transfert de pollution vers les nappes phréatiques par infiltration, ou directement dans les cours d'eau ou dans des étangs. Une dizaine de stations présentaient ainsi en 2011 des dysfonctionnements importants et une dizaine d'autres étaient sujettes à des débordements en temps de pluie, les volumes d'eau pluviale saturant les ouvrages d'assainissement dans les communes au réseau unitaire.

L'assainissement individuel sur Grand Amiénois concernait en 2011 environ 20 % des logements, soit près de 30 000 d'entre eux. Il s'agit d'habitations situées dans des communes rurales (la quasi-totalité d'entre elles comptent moins de 800 habitants), dans lesquelles le parc de logements est ancien. Les dispositifs d'assainissement autonomes de ces habitations sont eux aussi généralement anciens et nombre d'entre eux n'apparaissent pas en conformité avec les normes actuelles. Ainsi une partie des systèmes d'assainissement autonome ne permet pas d'éviter la pollution du sous-sol, puis des nappes phréatiques, à partir des eaux usées des ménages concernés.

En 2018, la très rurale intercommunalité du Grand Roye intègre le Pays du Grand Amiénois pour former le PMGA. La majorité des communes du Grand Roye (60 sur 62) dispose d'un assainissement non collectif pour la gestion des eaux usées. Le SPANC est donc compétent sur ces communes. Pour les communes de Roye et Tilloloy qui sont desservies par un réseau collectif, le SPANC n'est donc pas compétent.



#### Assainissement des eaux pluviales

Les ruissellements d'eau pluviale, qui ont fortement augmenté avec l'évolution de l'occupation du sol, peuvent contribuer à la pollution des milieux aquatiques. L'eau qui ruisselle emmène en effet avec elle les polluants présents sur le sol, qui sont ainsi emportés dans les cours d'eau, étangs, marais ou se concentrent dans des endroits où ils s'infiltrent dans le sol et rejoignent les nappes phréatiques. Dans les espaces cultivés, les pesticides et engrais présents sur le sol peuvent ainsi être emmenés, comme c'est le cas des divers polluants (notamment les résidus d'hydrocarbures) présents sur les chaussées dans les espaces urbanisés.

Au cours des dernières décennies, l'accroissement des surfaces imperméabilisées par l'urbanisation a accentué ce phénomène de ruissellement. Dans les principales agglomérations, un réseau de collecte des eaux pluviales permet de maîtriser ces flux et de les orienter ou de les traiter. Cependant de nombreux espaces urbanisés ne disposent pas de tels réseaux. Une dizaine des stations d'épuration sont sujettes à débordements en temps de pluie car les volumes d'eau pluviale saturent alors les ouvrages d'assainissement dans les communes au réseau unitaire.

Dans les espaces agricoles, les phénomènes de ruissellement ont également pris de l'ampleur sous l'effet de l'évolution des cultures pratiquées (développement des cultures implantées au printemps), de la raréfaction des prairies et de la disparition de nombreux éléments de paysage (haies, talus, bordures de champs, etc.) qui limitaient les écoulements.

Dans les espaces cultivés, les ruissellements excessifs contribuent aussi à l'érosion des sols et, en aval, à des inondations et à l'envasement des zones humides.



#### 2.2.2.6 Zones humides

#### Définition

Une zone humide est un espace où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont souvent une partie constituante des écosystèmes d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des milieux de transition entre la terre et les eaux de surface, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un patrimoine naturel remarquable, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec un rôle tampon dans le régime des eaux (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des capacités d'autoépuration.

Attention: Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

Les zones humides peuvent être identifiées selon **deux critères** : **pédologique ou floristique**. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide.



Figure 20. Critère pédologique



Figure 21. Critère floristique

Carte 9- Zones humides des SDAGE - p57

Carte 10 - Zones humides des SAGE - p58

La législation sur l'eau ne concerne que les zones humides avérées et non pas les zones humides probables. Il s'agit néanmoins d'une donnée d'alerte sur la localisation probable de ces zones humides.

Le SDAGE et le SAGE identifient une partie du territoire en zone humide.



Les zones humides sont de plusieurs types : marais, étangs, prairies, à caractère tourbeux on non. Cependant la caractéristique remarquable du territoire est la présence de zones humides tourbeuses de grande importance, tant en termes de surface que d'intérêt écologique. Les centaines d'hectares de marais tourbeux alcalins situés dans les fonds de vallées de la Somme, de l'Avre et de quelques autres affluents forment un ensemble remarquable parcourant tout le département et constituent un ensemble exceptionnel à l'échelle de la France et probablement même dans tout le Nord-Ouest de l'Europe.

Ce continuum remarquable est cependant interrompu dans l'agglomération amiénoise. L'urbanisation du fond de vallée, dans sa partie la plus dense, ne présente plus aucun caractère de zone humide sur près d'un kilomètre, ce qui peut constituer un obstacle majeur pour la circulation de certaines espèces. À des degrés moindres, les autres agglomérations implantées en fonds de vallées de la Somme et de l'Avre (Corbie, Boves par exemple) constituent également des freins dans les déplacements des espèces.

Beaucoup de zones humides ont, au cours des dernières décennies, été remblayées ou asséchées par des drainages ou des plantations. Si ces phénomènes sont moins intenses depuis quelques années, à la faveur d'une protection réglementaire renforcée de ces milieux, la qualité et donc la richesse écologique de ces espaces sont souvent menacées par d'autres facteurs. Les espaces humides ouverts étant les plus porteurs d'enjeux, leur boisement progressif, consécutif à un abandon d'usages traditionnels, modifie l'écosystème et fragilise certaines espèces. Les zones humides du pays sont aussi sujettes à un envasement croissant et sont directement impactées par la pollution de l'eau.

.





# Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

# Plan Climat Air Energie Territorial

#### Zones à Dominante Humide

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

- Limite EPCI

- - Limite départementale

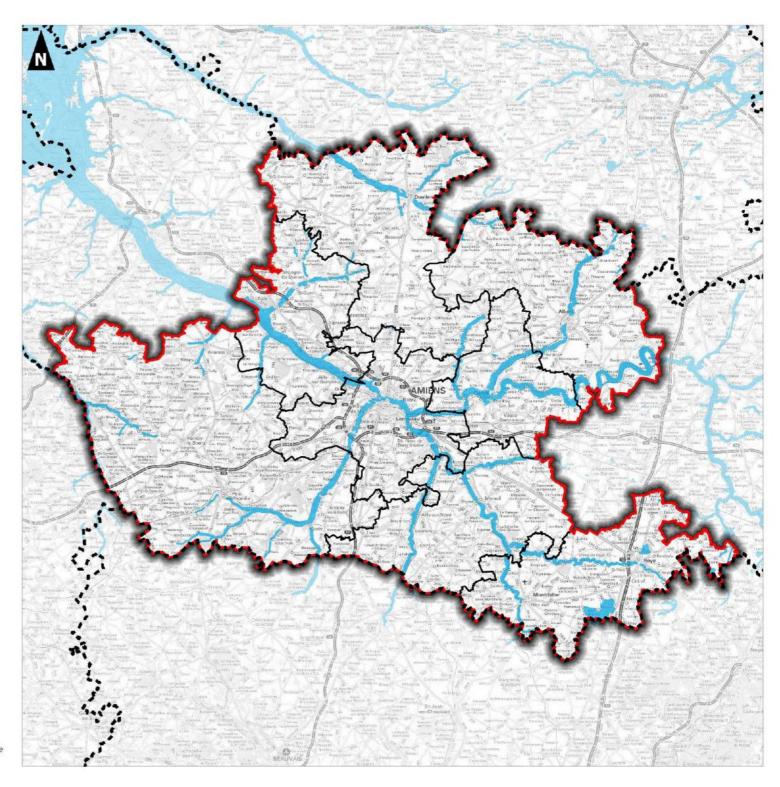
#### Zones à Dominante Humide

ZDH du SDAGE 2016-2021





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - Agence de l'Eau Artois-Picardie - PMGA - AUDDICE, 2019





# Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

# Plan Climat Air Energie Territorial

### Zones humides des SAGE

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

--- Limite EPCI

- - Limite départementale

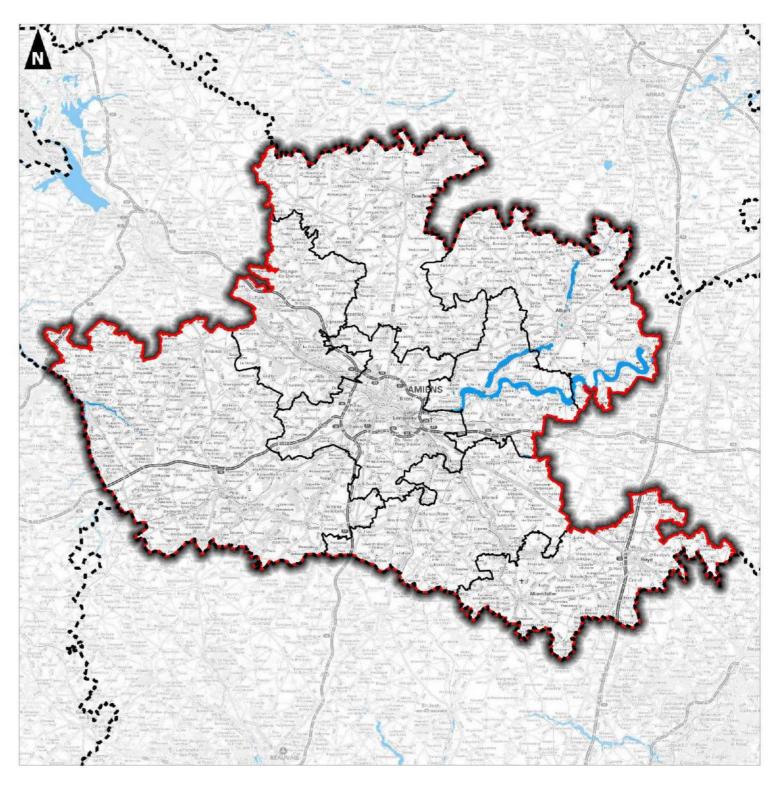
#### Zones humides

Zone Humide inventoriée





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - RPDZH -



# 2.2.3 Synthèse

ETAT INITIAL				
ATOUTS	FAIBLESSES			
Bon état quantitatif des nappes souterraines avec la nappe de la craie permettant une bonne infiltration des eaux pluviales  Présence d'unités de traitement des eaux sur le territoire  Présences de zones humides remarquables  Globalement, un bon état écologique des cours d'eau et bon état chimique sans substance ubiquiste  Les vallées humides accueillent des activités de loisirs (pêche, kayak, promenade,)	Pression de l'agriculture et de l'habitat entraînant un mauvais état chimique des masses d'eau souterraines et des cours d'eau : nitrates et pesticides d'origine agricole, rejets industriels et urbains (assainissement)  Vétusté de certaines stations d'épuration présentant des dysfonctionnements conduisant à des rejets dans le milieu naturel d'eau insuffisamment épurée  Présence de dispositifs d'assainissement autonomes anciens et en non-conformité avec les normes actuelles (pollution du sous-sol et des nappes phréatiques)  Quelques stations d'épuration sujettes à des débordements en temps de pluie (quand réseau de collecte EP présent et unitaire)  Absence de réseau de collecte des eaux pluviales dans de nombreux espaces urbanisés, entraînant une vulnérabilité des ressources en eau aux pollutions			
PERSPECTIVES D'EVOL	UTION AU FIL DE L'EAU			
OPPORTUNITES	MENACES			
Amélioration du traitement des eaux usées en assainissement collectif et des dispositifs d'assainissement autonome  Mise en œuvre des SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie  Mise en œuvre des SAGE concernant le territoire	Développement sur le territoire des activités humaines entraînant une pression sur le milieu naturel.  Apport de substances polluantes, ou de sédiments ruisselant des versants et des plateaux provoquant un envasement croissant des zones humides et une dégradation de leur qualité.			

# 2.3 Climat et émissions de gaz à effet de serre

#### Source - Diagnostic JPC Partner

#### 2.3.1 Climat

Un climat de type océanique dégradé :

- 631 mm d'eau par an
- 116 jours de pluie par an > à 1 mm
- 6 épisodes de sécheresse en 31 ans
- 11,3°C en moyenne à Amiens (dernière décennie)

Potentiel vent élevé (notamment sur la côte et sur les plateaux)

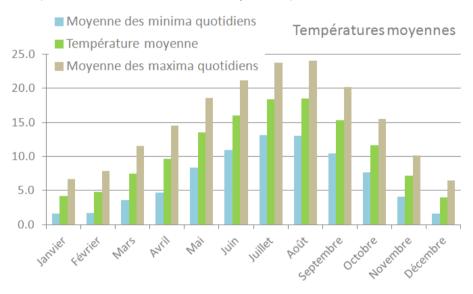


Figure 22. Températures de 1988 à 2010

La température moyenne décennale a augmenté de 1,3°C entre 1964 et 2018 L'augmentation s'accélère à partir des années 1980. L'augmentation des moyennes des maximales est du même ordre (+1,3°C), elle est supérieure pour les températures minimales (+1,4°C).

Il est également à noter une diminution sensible du nombre de jours de gel annuel entre 1954 et 2018, dont 64 jours par an en moyenne entre 1954 et 1963 et 43 en moyenne sur la dernière décennie (soit -21 jours par an), avec une diminution régulière sur toute la période

# 2.3.2 Emissions de gaz à effet de serre

#### Les émissions de GES directes

Les émissions de GES directes et indirectes représentent 4 275 000 Téq CO2 soit 11.2 Teq CO2 par habitant. Les secteurs agricoles et des transports sont les plus impactants.

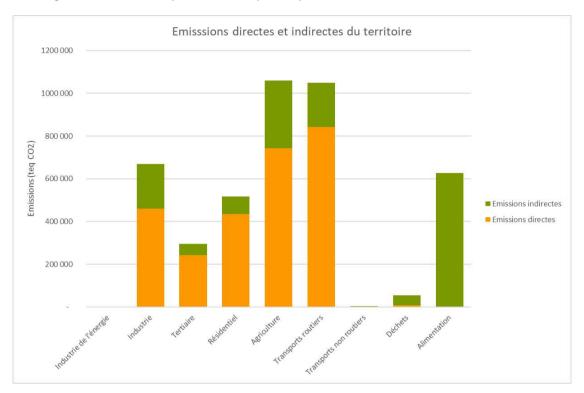


Tableau 6. Diagnostic des émissions de GES sur le territoire

# 2.3.3 Synthèse

ETAT INITIAL		
ATOUTS	FAIBLESSES	
	Les secteurs du transport routier et de l'agriculture sont les plus gros émetteurs du territoire	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU		
OPPORTUNITES	MENACES	
Evolution des pratiques culturales		

# 2.4 Contexte énergétique

Source : Diagnostic de Cohérence Energies

# 2.4.1 Consommation énergétique du territoire

Les consommations énergétiques du territoire s'élèvent à 11 900 GWh soit l'équivalent d'environ 1.6 réacteur nucléaire. Le bilan est globalement équilibré entre les bâtiments, l'industrie et les transports. Par ailleurs, les ménages portent quasiment la moitié des consommations.

Comparativement à la Somme, le secteur du tertiaire est plus représenté avec 4.1 MWhEF/hab.an et 3.7 MWhEF/hab.an pour la Somme. En revanche, le secteur industriel est moins représenté avec 9.7 MWhEF/hab.an pour le territoire du Grand amiénois et 14 MWhEF/hab.an pour la Somme.

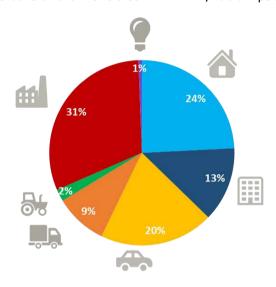


Figure 23. Consommation énergétique du territoire

	Grand Amiénois		Somme
	GWhEF/an	MWhEF /hab.an	MWhEF /hab.an
Mobilité	2368	6,3	6,8
Résidentiel	2876	7,6	8,0
Tertiaire	1550	4,1	3,7
Industrie	3675	9,7	14
Fret	1089	2,9	3,1
Agriculture	250	0,7	0,7
Autres	71	0,2	0,2
TOTAL	11 879	31	36,5

Figure 24. Répartition de la consommation par secteur d'activités



La facture énergétique globale est de 1 103 millions d'euros par an, soit 4100 € /ménage /an répartie à part égale entre logement et transports.

Environ 38 000 ménages (soit 23 %) sont considérés en situation de précarité énergétique pour leur logement, et 46 000 ménages (soit 28%) en situation de précarité pour le logement et les transports.

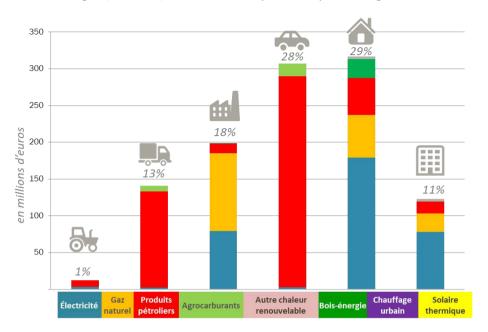


Figure 25. Facture énergétique globale

# 2.4.2 Production d'énergie renouvelable

La production annuelle d'énergies renouvelables sur le territoire est supérieure à 539 000 MWh. Le boisénergie est prépondérant avec 465 300 MWh. Cependant il apparait que la production de chaleur renouvelable est contrastée sur les différentes EPCI du pôle métropolitain.

En effet, plusieurs chaufferies bois sont présentes sur le territoire, un réseau de chaleur à Etouvie (36 GWh), une chaufferie pour le centre hospitalier Dury (8,6 GWh), une chaufferie réseau de chaleur à Montdidier (7,6 GWh) et plusieurs chaufferies installées par le conseil régional (Cottenchy, Amiens).

Des projets de solaire thermique existent sur la CA Amiens Métropole et 5 installations de méthanisations ont été identifiées.

	Production annuelle (en MWh)
Bois-énergie individuel	465 300
Bois-énergie réseau de chaleur	43 560
Chaudières bois-énergie	15 548
Méthanisation	> 11 957
Solaire thermique	318
Géothermie	> 2 964
TOTAL	> 539 647

Tableau 7. Production d'énergie renouvelable



# 2.4.3 Synthèse

ETAT INITIAL				
ATOUTS	FAIBLESSES			
Une production d'ENR centrée sur la biomasse	Dépendance à l'égard de l'automobile			
Plusieurs réseaux de chaleur bois énergie sur le territoire	Précarité énergétique de nombreux logements			
Présence de 5 installations de méthanisation	Forte dépendance aux produits pétroliers			
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU				
OPPORTUNITES	MENACES			
Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie	Les ressources pétrolières sont des ressources finies			
Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants				



CHAPITRE 3.	DATDI	MOINE NATUREL	ET CI II TI IDEI
CHAPLIKE 5.	PAIR	VIOINE NATUREL	EICULIUKEL

# 3.1 Milieux naturels (milieux remarquables et protégés dont Natura 2000)

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les **espaces naturels protégés** par : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique,
   Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL).

# 3.1.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Carte 11 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique - p69

Schéma régional de cohérence écologique Picardie – Résumé non technique ; SCoT du Grand Amiénois

Le schéma régional de cohérence écologique de Picardie n'a pas été adopté et n'est donc pas opposable. Néanmoins, le projet soumis à enquête publique permet d'identifier les enjeux des continuités écologiques.

Le SRCE identifie avant tout les composantes de la trame verte et bleue picarde (ou continuités écologiques). Ces continuités écologiques se composent :

- **De réservoirs de biodiversité** : zones vitales, concentrant une biodiversité plus importante que le reste du territoire, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie;
- De corridors: voies de déplacement empruntées de manière privilégiée par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.

#### Les réservoirs de biodiversité

En Picardie, les **réservoirs de biodiversité** sont constitués de zonages d'inventaires et de protection déjà existants dans la région. Il s'agit d'espaces abritant des espèces animales ou végétales répertoriées comme menacées selon les critères définis par l'Union Internationale de Conservation de la Nature :

- Les classements réglementaires et zones d'inventaires de la DREAL ou autres structures (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, sites Natura 2000, ZNIEFF...);
- Les cours d'eau (cours d'eau classés et frayères classées par arrêté préfectoral) ;
- Les sites d'intérêt écologique reconnus à l'échelle régionale (Espaces Naturels Sensibles, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres, sites d'intérêt floristique relevés par Conservatoire Botanique National de Bailleul, gîtes à chiroptères...).



#### Les corridors

La principale méthode utilisée pour réaliser la cartographie du réseau écologique se base sur la méthode dite de l'Aire de Migration Simulée. Elle consiste à modéliser le territoire et à simuler le déplacement de groupes d'espèces ayant des besoins écologiques et des aires de dispersion similaires en fonction de la perméabilité des milieux. Ce modèle part d'une zone donnée (les réservoirs de biodiversité) et diffuse de proche en proche (de pixel en pixel pour l'ordinateur) en cumulant « l'énergie» nécessaire pour atteindre chaque espace contigu, de manière multidirectionnelle.

Quand l'énergie de dispersion attribuée au groupe d'espèce est atteinte, la diffusion s'arrête. On obtient alors une zone de diffusion, à partir du réservoir, que l'on définit comme un continuum, c'est-à-dire le territoire théorique accessible au groupe d'espèce considéré. Les continuums ainsi obtenus sont ensuite exploités afin de déterminer les tracés de corridors les plus pertinents en fonction de l'occupation des sols et les points de fragilités identifiés.

Les corridors suivants ont ainsi été tracés :

- Corridors littoraux ;
- Corridors des milieux ouverts calcicoles ;
- Corridors herbacés humides ;
- Corridors herbacés ;
- Corridors arborés ;
- Corridors des milieux aquatiques ;
- Corridors vallées multi trames correspondant aux cours d'eau qui présentent des bandes rivulaires herbacées et/ou boisées.

#### Les sous-trames

Les sous-trames sont issues de l'analyse de l'occupation du sol et permettent d'identifier les types de milieux riches en biodiversité. La définition des sous-trames est directement liée à celle des continuités écologiques. En Picardie, 4 grandes sous-trames ont été définies :

- La sous-trame arborée ;
- La sous-trame herbacée ;
- La sous-trame littorale ;
- La sous-trame humide & aquatique.

Ces sous-trames ont été déclinées en sous-trames plus spécialisées. Ainsi, la sous-trame herbacée regroupe : la sous-trame herbacée, la sous-trame calcicole et la sous-trame herbacée humide.

Les **espaces à renaturer** sont des espaces sans réservoir de biodiversité, sans espace naturel relais (ou très peu) et peu propices, en l'état, à assurer des fonctions de corridors. Certains enjeux sont identifiés dans ces secteurs (protection de la qualité des eaux, par exemple), ce qui justifie de chercher à améliorer la situation écologique actuelle.

#### Description sur le territoire d'étude

Les milieux naturels du PMGA forment un ensemble de sites de taille souvent modeste et éparpillés sur le territoire. Aussi riches soient-ils et comme vu précédemment, ces sites n'ont un avenir que dans la mesure où ils constituent un réseau dans lequel les échanges sont possibles. La survie des espèces qui peuplent ces milieux disséminés nécessite en effet l'existence de liaisons entre les sites, afin de permettre des échanges



entre individus de même espèce, indispensables à leur reproduction. L'existence de connexions biologiques entre les sites est ainsi une condition essentielle de la conservation des habitats naturels en question, en particulier de ceux qui abritent les espèces les plus menacées (zones Natura 2000).

Sur le territoire d'études, 7 corridors et sous-trames ont été identifiés :

- Corridors de la sous-trame littorale
- Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles
- Corridors de la sous-trame herbacée humide
- Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors valléens multitrames
- Corridours de la sous-trame des milieux aquatiques

Si les sites les plus remarquables sont aujourd'hui relativement protégés dans leur intégrité physique, ce n'est pas toujours le cas des corridors. La circulation des espèces via ces linéaires peut en effet être interrompue par des aménagements (infrastructures, constructions, etc.). Les corridors empruntent en effet des éléments de nature plus ou moins ordinaire (haies, prairies, champs...) et sont donc moins protégés que les sites remarquables. Les ouvrages linéaires sont particulièrement impactants. Par le passé, divers aménagements d'infrastructures ont provoqué des coupures infranchissables entre milieux remarquables.





## Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

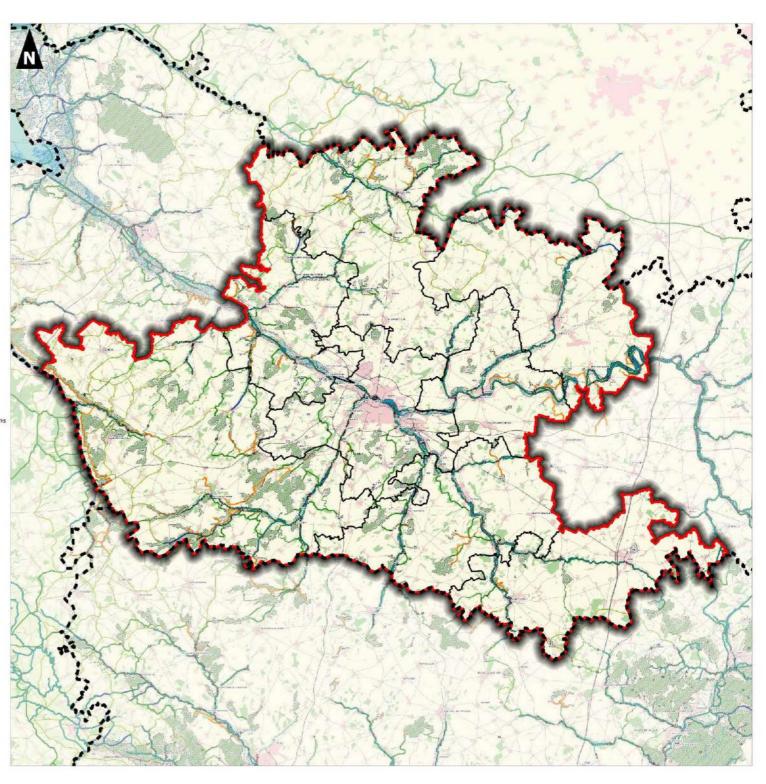
# Plan Climat Air Energie Territorial

#### Schéma Régional de Cohérence Ecologique Limites administratives Pôle Métropolitain du Grand Amiénois Limite EPCI - - Limite départementale Réservoirs de biodiversité - - - Réservoir de biodiversité des cours d'eau Réservoir de biodiversité chiroptérologique Réservoir de biodiversité Corridors de la sous-trame littorale Typologie des corridors Cordon de galet Dune grise - S - Corridor à fonctionnalité réduite Typologie des éléments fragmentants \* Estran / dune vive \* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions ▲ Obstacle Schorre Point de fragilité Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles Corridor des milieux ouverts calcicoles Corridors de la sous-trame herbacée humide Corridor herbacé alluvial des cours d'eau Autre corridor herbacé humide Corridors de la sous-trame herbacée Corridor prairial et bocager Corridors de la sous-trame arborée Corridor arboré Corridors valléens multitrames Corridor valléen multitrame Corridor valléen multitrame en contexte urbain Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal 20



Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : -Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - DREAL Hauts-de-France - PMGA - AUDDICE, 2019

Kilomètres



#### 3.1.2 Les Sites Natura 2000

#### 3.1.2.1 Présentation générale

Les Directives européennes 92/43, dite **directive « Habitats-faune-flore »,** et 79/409, dite **directive « Oiseaux »**, sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS).** 

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces **ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000**. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le **Muséum National** d'Histoire Naturelle (MNHN).

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Le **réseau Natura 2000** n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des **outils contractuels** (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).



### 3.1.2.2 Les sites Natura 2000 du territoire intercommunal

Carte 12- Zones Natura 2000 - p73

Source: INPN

11 sites du réseau Natura 2000 sont présents sur le territoire du PMGA : 10 relèvent de la Directive « Habitats Faune Flore » et 1 relève de la Directive « Oiseaux ».

Statut	Intitulé	Communes du PMGA concernées
zsc	Massif forestier de Lucheux (FR2200350)	Bouquemaison, Grouches-Luchuel, Humbercourt, Lucheux
zsc	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental (FR2200352)	Autheux, Bernaville, Boisbergues, Domesmont, Épécamps, Fienvillers, Lanches-Saint-Hilaire, Outrebois
zsc	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu Méridional (FR2200353)	Bouchon
zsc	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie (FR2200356)	Amiens, Blangy-Tronville, Camon, Corbie, Daours, Glisy, Lamotte- Brebière, Longueau, Rivery, Vecquemont
zsc	Moyenne vallée de la Somme (FR2200357)	Bray-sur-Somme, Cappy, Cerisy, Chipilly, Chuignolles, Corbie, Curlu, Éclusier-Vaux, Étinehem, Frise, Hamelet, Maricourt, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme
ZSC	Vallée de la Bresle (FR2200363)	Andainville, Arguel, Bermesnil, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-Coppegueule, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Senarpont
zsc	Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Équennes-Éramecourt, Famechon, Frémontiers, Guizancourt, Méréaucourt, Poix-de-Picardie, Velennes.
zsc	Tourbières et marais de l'Avre (FR2200359)	Boves, Fouencamps, Hailles, Moreuil, Thézy-Glimont
zsc	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (FR2200355)	Belloy-sur-Somme, Bourdon, Breilly, Crouy-Saint-Pierre, Hangest- sur-Somme, Picquigny, Saint-Vaast-en-Chaussée, Yzeux
zsc	Vallée de l'Authie (FR2200348)	Béalcourt, Frohen-sur-Authie, Hem-Hardinval, Mézerolles, Occoches, Outrebois, Remaisnil

Statut	Intitulé	Communes du PMGA concernées
ZPS	Étangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007)	Amiens, Belloy-sur-Somme, Blangy-Tronville, Boves, Bray-sur-Somme, Breilly, Camon, Cappy, Cerisy, Chipilly, Corbie, Cottenchy, Curlu, Daours, Éclusier-Vaux, Fouencamps, Frise, Glisy, Hamelet, Longueau, Morcourt, Picquigny, Rivery, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Yzeux

Tableau 8. Zones du réseau Natura 2000 concernées par le territoire du PMGA





## Plan Climat Air Energie Territorial

#### Réseau Natura 2000

#### **Limites administratives**

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

--- Limite EPCI

- - Limite départementale

#### Sites Natura 2000

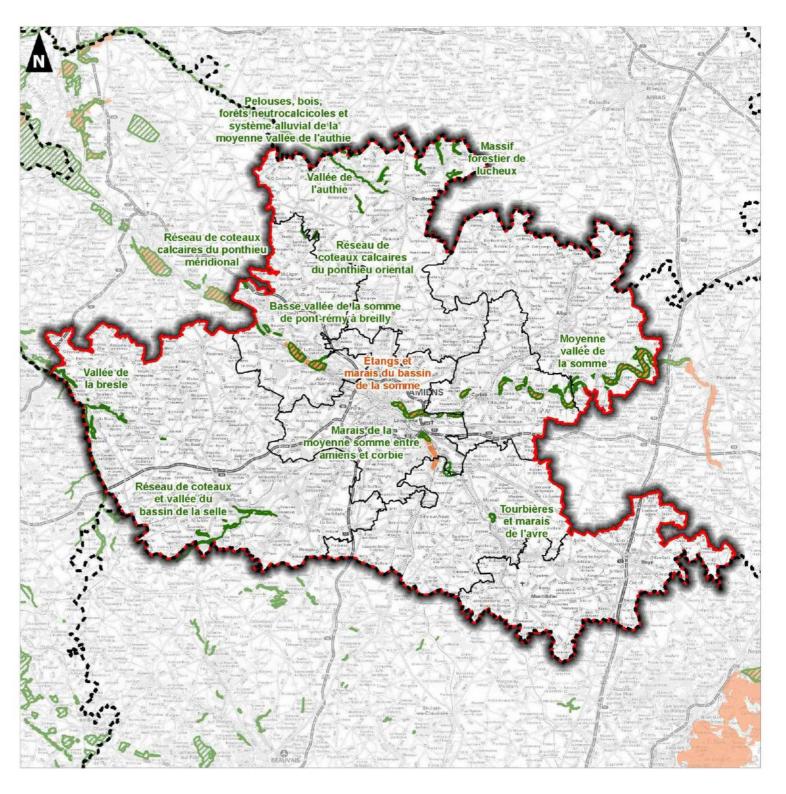
ZZZ ZSC

ZPS





Réalisation: AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - INPN -PMGA - AUDDICE, 2019



## 3.1.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## 3.1.3.1 Le cadre réglementaire

Le programme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie limitée en général, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II**: grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.



La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour localiser les espaces naturels et les enjeux induits. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la **présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une **base de connaissances**, accessible à tous et consultable en phase avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement.

## 3.1.3.2 Les ZNIEFF présentes sur le territoire intercommunal

## Carte 13 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p79

Source: INPN

Sur le Pôle métropolitain Grand Amiénois, 111 **ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2** sont recensées. Les ZNIEFF de type 1 sont reprises en annexe et les ZNIEFF de type 2 dans le Tableau 9.

ZNIEFF de type 2	Numéro sur la carte
LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES DE L'YÈRES ET DE LA BRESLES	1
BOCAGE DE RAMBURES ET VILLEROY	2
VALLEE DE LA LUCE ET COTEAUX DU SANTERRE ENTRE CAIX ET BERTEAUCOURT-LES-THENNES	3
HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE	4
BOCAGES DE ROLLOT, BOULOGNE-LA-GRASSE ET BUS-MAROTIN, BUTTE DE COIVREL	5
VALLÉE DE L'AVRE, DES TROIS DOMS ET CONFLUENCE AVEC LA NOYE	6
HAUTE VALLEE DE LA CELLE EN AMONT DE CONTY	7
LA MOYENNE VALLEE DE L'AUTHIE ET SES VERSANTS ENTRE BEAUVOIR-WAVANS ET RAYE-SUR-AUTHIE	8
VALLÉES DES EVOISSONS ET DE SES AFFLUENTS EN AMONT DE CONTY	9
VALLÉES DE LA BRESLE, DU LIGER ET DE LA VIMEUSE	10
VALLÉE DE L'AUTHIE	11

Tableau 9. ZNIEFF de type 2 sur le Pôle métropolitain Grand Amiénois



Dossier Auddicé - 19010109 - Rapport final - 16/09/2019

#### Exemple de ZNIEFF de type 1 : Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens

« Compris entre Amiens et la confluence de la Somme avec l'Avre, le site correspond à un vaste ensemble marécageux comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins, subatlantique/subcontinental. Il présente une morphologie et des affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse. Des végétations aquatiques et amphibies, des prairies humides, des roselières, des mégaphorbiaies, des cariçaies, des bas-marais et des boisements humides à tourbeux se partagent le territoire. La partie ouest, occupée par les célèbres hortillonnages, présente une certaine originalité. En effet, ces hortillonnages sont le fruit du travail de générations de maraîchers (les "hortillons"), qui ont façonné, pendant des siècles, des petites parcelles destinées à la production maraîchère, délimitées par un réseau dense de canaux (les "rieux"). Aujourd'hui, l'utilisation de ces parcelles est davantage orientée vers les loisirs que vers la culture légumière. Plusieurs secteurs ont conservé un aspect plus naturel, notamment au niveau du lieu-dit "Marais d'Hecquet". Globalement, seuls les secteurs encore entretenus (pâturage, coupe de saules) offrent un paysage relativement ouvert. Ailleurs, les boisements s'étendent progressivement soit de manière spontanée (saules, aulnes, bouleaux,), soit par plantations(peupleraies).

#### INTERET DES MILIEUX

La plupart des milieux présentent un intérêt de niveau suprarégional et accueillent, de surcroît, de nombreuses espèces végétales et animales remarquables. Certains habitats présentent un grand intérêt de niveau européen, de par leur inscription à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : les herbiers à Characées ; les banquettes amphibies, de l'Eleocharitetum acicularis et du Cyperetum flavescenti-fusci ; les herbiers du Myriophillo verticillati-Nupharetum luteae, de l'Hydrocharitetum morsus-ranae, du Nymphoidetum peltatae(probablement disparu) et du Ranunculion fluitantis ; les voiles de lentilles d'eau du Lemno-Spirodeletum polyrhizae ; les bas-marais tourbeux, du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae ; les roselières tourbeuses, du Thelypterido palustris-Phragmitetumaustralis ; les mégaphorbiaies tourbeuses, du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae ; les bétulaies à Sphaignes, du Dryopteridocristatae-Betuletum pubescentis et les aulnaies fangeuses, du Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae.

#### INTERET DES ESPECES

#### Flore:

Un très grand nombre d'espèces remarquables s'observent dans les mares, les bas-marais tourbeux, les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies et les boisements humides. Citons :

- la Renoncule langue (Ranunculus lingua\*);
- le Peucédan des marais (Peucedanum palustre\*), bien représenté sur le site ;
- le Potamot coloré (Potamogeton coloratus\*), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines ;
- le Rubanier nain (Sparganium natans\*), rare en Picardie ;
- le Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa\*), typique des prairies humides non amendées;
- la Gesse des marais (Lathyrus palustris\*), exceptionnelle en Picardie danger en Picardie ;- la Laîche filiforme (Carex lasiocarpa\*), très rare et en danger en Picardie ;:

#### Faune :

O

L'avifaune palustre nicheuse est particulièrement remarquable, avec la Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus), espèce vulnérable au niveau national ; le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), inscrit à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; le Blongios nain (Ixobrychus minutus), espèce vulnérable en Europe ; la Locustelle luscinioïde (Locustellaluscinioides), assez rare en Picardie et la Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica), inscrite à la directive "Oiseaux".

Les odonates sont également bien représentés, avec la Cordulie à taches jaunes (Somatochlora flavomaculata), vulnérable en Europe ; la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii), exceptionnelle en Picardie et protégée en France et l'Agrion délicat (Ceriagrion tenellum), rare en Picardie.

Pour les lépidoptères, citons plusieurs noctuelles rares : l'Herminie crible (Macrochilo cribrumalis), la Noctuelle des roselières (Arenostola phragmitidis) et la Leucanie du roseau (Senta flammea). Le Triton crêté (Triturus cristatus), amphibien inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats", a déjà été observé sur le site. Enfin, l'ichtyofaune comprend l'Anguille (Anguilla anguilla), en forte densité, le Brochet (Esox lucius) et le Chabot (Cottus gobio) »



**Figure 26.** Vue aérienne de la ZNIEFF de type 1 « Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens »

#### Exemple de ZNIEFF de type II « Bocage de Rambures et Villeroy »

« Le bocage de Rambures et de Villeroy est une portion des paysages bocagers typiques du Sud-Vimeu, en limite du PlateauPicard à proximité de la vallée de la Bresle, au contact avec les paysages bocagers proches de Haute-Normandie. Il s'agit d'une mosaïque de prairies parcourues d'un réseau dense de haies et ponctuées de bois de feuillus et de vergers depommiers haute-tige. Cette structure paysagère traditionnelle autour des villages est issue de l'activité rurale, essentiellementorientée vers l'élevage. Les prairies mésophiles sur limons et argiles à silex sont essentiellement pâturées, assez intensifiées (alliance du Cynosurioncristati dominante). Le réseau de haies vives est encore bien conservé autour des villages. Traditionnel dans le Vimeu, le Houx (Ilex aquifolium) est bien présent dans les haies d'épineux (Prunellier, Aubépine, Eglantier) et de Frênes et Charmes souvent taillés en têtards pour le bois de chauffage.



Figure 27. Situation de la ZNIEFF de type 2 Bocage de Rambures et Villeroy



Plan Climat Air Energie Territorial

## Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (hors Natura 2000)

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- --- Limite EPCI
- - Limite départementale

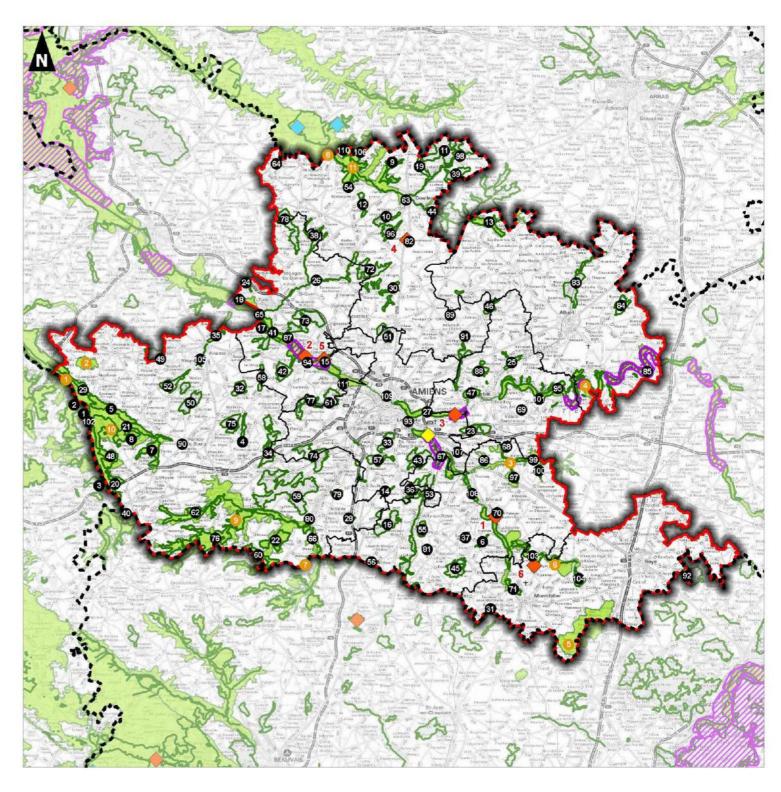
#### ZNIR

- RNN
- RNR
- APB
- 5 Numéro attribué aux APB
- ZICO : Etangs et marais du bassin de la Somme
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- Numéro attribué aux ZNIEFF de type 1
- Numéro attribué aux ZNIEFF de type 2





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - INPN-PMGA - AUDDICE, 2019



## 3.1.4 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

#### Carte 13 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p79

Source: INPN

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet. Les inventaires scientifiques servent de base à la définition des projets. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.

Il existe actuellement 672 arrêtés de protection de biotope, dont 6 sur le territoire du Pôle Métropolitain Grand Amiénois.

Lieu de Protection de Biotope	Numéro sur la carte	Communes du PMGA concernées
Marais de Genonville (FR3800043)	1	Moreuil
Marais communal de La Chaussée-Tirancourt (FR3800044)	2	La Chaussée-Tirancourt
Grand marais de la Queue (FR3800045)	3	Blangy-Tronville
Cavité du bois de Milly Fief (FR3800682)	4	Beauval
Vallée d'Acon (FR3800402)	5	La Chaussée-Tirancourt
Coteau de Fignières (FR3800628)	6	Fignières

**Tableau 10.** Arrêtés de Protection Biotope sur le PMGA



## 3.1.5 Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)

#### Carte 13 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p79

Source: INPN

Une Réserve Naturelle Régionale est un territoire d'une ou plusieurs communes dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Elles ont pour objectif d'assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale. Le statut d'une réserve naturelle régionale est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Ce statut peut être complété par d'autres statuts juridiques de protection, tel que le réseau Natura 2000.

Le conseil régional prend l'initiative de la création des réserves naturelles régionales. Les propriétaires peuvent demander au conseil régional le classement de leur propriété en RNR. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est consulté sur le projet de classement, de même que les comités de massif dans les zones de montagne, et les collectivités locales sont également saisies pour avis.

Le territoire du PMGA n'abrite pas de RNR.

## 3.1.6 Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Carte 13 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p79

Source : Site des Réserves Naturelles de France

Commes pour les Réserves Naturelles Régionales, les Réserves Naturelles Nationales (RNN) sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Ces réserves sont créées par l'Etat.

Sur le territoire, l'Etang Saint-Ladre est une RNN.

« Aux portes de l'agglomération d'Amiens, cette réserve naturelle se situe dans la vallée de l'Avre, non loin de sa confluence avec la Somme. Plans d'eau et marais s'y étendent sur plus de 13 hectares du territoire de la commune de Boves.

La réserve naturelle se caractérise par une très grande diversité de milieux. Les herbiers aquatiques témoignent d'une eau de qualité. Les milieux les plus originaux sont les « tremblants », radeaux flottants de végétation se développant à la surface des étangs. D'abord alcalins, ces radeaux s'acidifient progressivement sous l'action des eaux de pluie et hébergent ainsi des espèces végétales particulières, telles les sphaignes. Roselières et bas-marais s'expriment en mosaïque avec les fourrés de saules et les bois de bouleaux. Pour la flore, 274 plantes supérieures ont été recensées. Parmi elles, 24 sont rares à exceptionnelles en Picardie et 10 sont légalement protégées. Certaines sont spectaculaires, telles la gentiane pneumonanthe aux grandes corolles bleues. Dix espèces de sphaignes, bryophytes des tourbières acides, occupent les tremblants



de l'étang Saint-Ladre et en font l'un des sites les plus riches de la région. La réserve naturelle abrite l'ensemble du cortège typique des oiseaux nichant dans les marais, dont le martin-pêcheur et la gorge bleue à miroir. 27 espèces de libellules, 8 espèces d'orthoptères (sauterelles et criquets) et 18 espèces très rares de papillons peuplent également le site ».







Figure 28. Etang Saint-Ladre avec Martin pêcheur et Triton ponctué

#### 3.1.7 Les sites Ramsar

Source : Etat des lieux du réseau française de sites Ramsar – Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer – Août 2016 ; site Géoportail

Source: INPN

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, appelée Convention de Ramsar, a été adoptée le 2 février 1971 à Ramsar, Iran. Elle engage les Etats membres à la conservation et à l'utilisation durable de leurs milieux humides, et prévoit la création d'un réseau mondial de zones humides d'importance internationale : les sites Ramsar. À l'origine, ce réseau a été établi en faveur de la conservation des populations d'oiseaux d'eau. Aujourd'hui, il est en constante extension à travers le monde pour conserver et gérer durablement les milieux humides au patrimoine écologique inestimable. La France a ratifié la Convention de Ramsar en 1986 et a labellisé à ce jour 48 sites Ramsar. Pour être labellisés Ramsar, les sites, quelle que soit leur superficie, doivent répondre à au moins l'un des neuf critères de désignation Ramsar, et constituent ainsi la vitrine des milieux humides français :

- Critère 1 : elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide (quasi) naturelle de la région biogéographique concernée ;
- Critère 2 : elle abrite des espèces ou des communautés écologiques vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ;
- Critère 3 : elle abrite des populations d'espèces animales ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière ;
- Critère 4 : elle abrite des espèces végétales ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou elle sert de refuge dans des conditions difficiles ;
- Critère 5 : elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus ;
- Critère 6 : elle abrite, habituellement, 1% des individus d'une population d'une espèce ou sousespèce d'oiseaux d'eau ;
- Critère 7 : elle abrite une proportion importante d'espèces de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques ou de populations représentatives



- des avantages ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale ;
- Critère 8 : elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs
- Critère 9 : elle abrite régulièrement 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides (hors avifaune).

Le territoire du PMGA est concerné par un site Ramsar : Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre.



**Figure 29.** Localisation de la zone « Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre » protégée par la convention Ramsar



**Figure 30.** Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre (Crédit photo : Département de la Somme)

## 3.1.8 Les Espaces Naturels Sensibles

#### Carte 14- Espaces Naturels Sensibles - p86

Les politiques portées par les pouvoirs publics, dont la compétence des **Départements sur les Espaces Naturels Sensibles**, répondent au besoin prégnant de préservation des richesses et des dynamiques naturelles mais n'ont pas permis d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, à la banalisation des paysages et au déséquilibre de certaines fonctionnalités écologiques (déplacement des espèces, cycle de l'eau...).

Afin de préserver la qualité des sites et des paysages, le Département s'engage pour la **protection et la valorisation des espaces naturels sensibles**. Il assure leur gestion et permet l'ouverture au public de ces sites exceptionnels.

#### Le territoire comporte 12 Espaces Naturels Sensibles :

- Marais des carvins
- Larris de bourdon
- Marais du château
- Marais d'Yzeux
- Samara
- Vallée d'Acon
- Près de la mare
- Au bout du Marais
- Les grands aiguilles
- Marais de Tirancourt
- Etangs de la barette
- Etangs de la chaussee-barrage





## Plan Climat Air Energie Territorial

## **Espaces Naturels Sensibles**

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

- Limite EPCI

- - Limite départementale

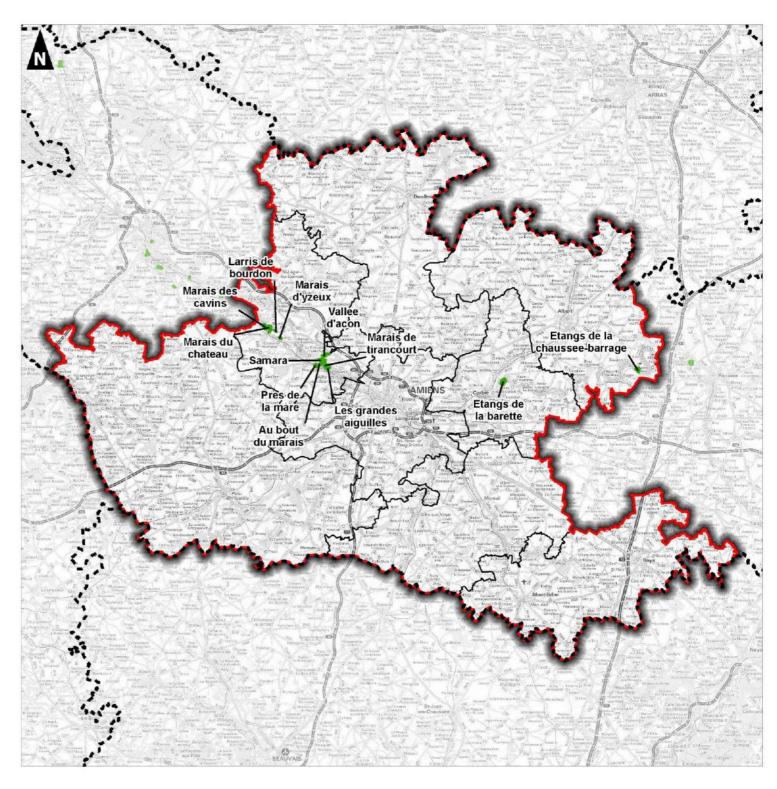
#### ENS de la Somme

ENS





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CD80 -PMGA - AUDDICE, 2019



## 3.1.9 Les sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels

Carte 15 - Conservatoire des Espaces Naturels - p89

Source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Le conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Picardie, est une association de type loi 1901 à but non lucratif. Le conservatoire a été créé en 1989 et a pour objectifs la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie. Il gère ainsi plus de 270 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares d'espaces.



Le conservatoire est membre de la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), qui regroupe les 29 conservatoires, départementaux ou régionaux, de métropole ou d'outre-mer. À ce titre, le conservatoire partage les valeurs communes de la charte des CEN et développe des actions de **connaissance**, **protection**, **gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel**.

27 sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie sont présents sur le Pôle métropolitain Grand Amiénois.

Nom du site	Type de site	Communes du PMGA concernées
Les Larris de Grouches-Luchuel	Pelouses calcicoles	Grouches-Luchuel
La Vallée du Chêne	Pelouses calcicoles	Lanches-Saint-Hilaire
Le Larris d'Hangest-sur-Somme	Pelouses calcicoles	Hangest-sur-Somme
Le Larry de Bourdon	Pelouses calcicoles	Bourdon
La Vallée d'Acon	Prairies humides / Pelouses calcicoles / Cavité souterraine	La Chaussée-Tirancourt
Le Marais de Belloy-sur-Somme	Marais et étangs	Belloy-sur-Somme
Le Marais de la Chaussée	Marais et étangs	La Chaussée-Tirancourt
Le Marais de Tirancourt	Marais et étangs	La Chaussée-Tirancourt / Ailly-sur-Somme / Breilly
Le Marais de Picquigny	Marais et étangs	Picquigny
Aux Larris	Pelouses calcicoles	Saint-Aubin-Rivière
Les Larris d'Inval-Boiron	Pelouses calcicoles / Cavité souterraine	Inval-Boiron
Le Larris Du Quesne	Pelouses calcicoles / Cavité souterraine	Le Quesne
Le Larris du Berger	Pelouses calcicoles	Gauville
La Montagne de Montenoy	Pelouses calcicoles	Saint-Aubin-Montenoy
La Montagne de Guizancourt	Pelouses calcicoles	Guizancourt
La Friche Calcicole	Pelouses calcicoles	Famechon / Frémontiers
La Montagne des Grès	Pelouses calcicoles	Grattepanche
Le Fort de Grattepanche	Cavité souterraine	Grattepanche
La Vallée Grand-Mère	Pelouses calcicoles	Ailly-sur-Noye
Le Marais de Hailles	Marais et étangs	Hailles
Le Larris de Vaux	Pelouses calcicoles	Vaux-Sur-Somme
Les Montagnes de Chipilly	Pelouses calcicoles	Chipilly

Nom du site	Type de site	Communes du PMGA concernées
Notre-Dame-de-Vaux	Pelouses calcicoles	Eclusier-Vaux
La montagne de Frise	Pelouses calcicoles	Frise
Le Marais communal de Morcourt	Marais et étangs	Morcourt
Le Marais de Génonville	Marais et étangs	Moreuil
Le Larris du Brûlé	Pelouses calcicoles	Fignières

**Tableau 11.** Sites en gestion du CEN sur le PMGA





## Plan Climat Air Energie Territorial

## Sites en gestion du CEN

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

— Limite EPCI

- - Limite départementale

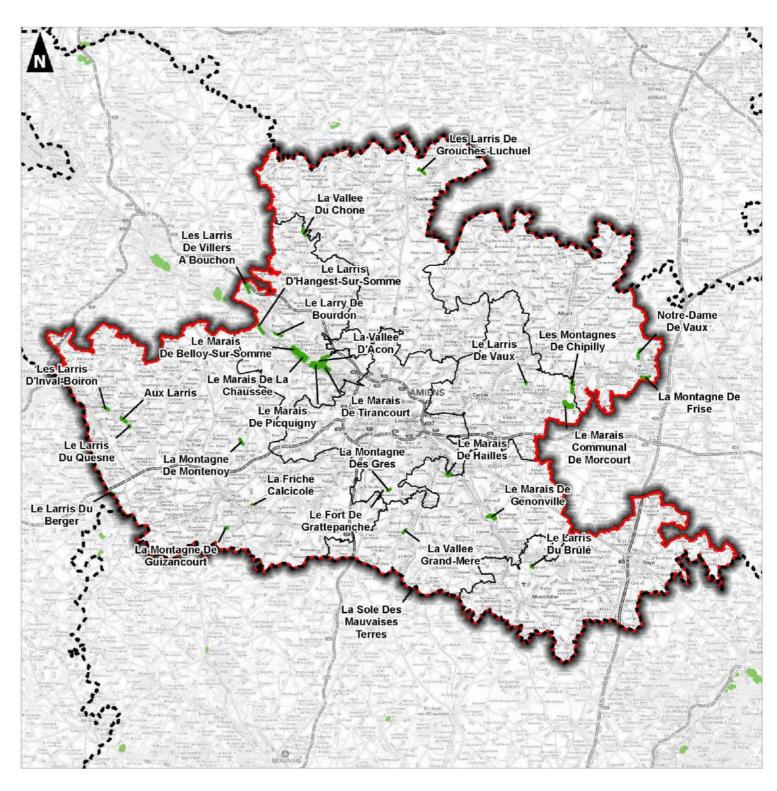
#### Sites gérés par le CEN

Site CEN





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - INPN
PMGA - AUDDICE, 2019



## 3.1.10 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Carte 13 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p79

Source: Géoportail - INPN

L'inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)** a été réalisé afin de faciliter l'identification des territoires stratégiques pour l'application de la Directive Oiseaux relative à la conservation des oiseaux sauvages. Elles ont permis la préfiguration des Zones de Protection Spéciale du réseau Natura 2000. Néanmoins, elles ne revêtent aucun caractère réglementaire.

Cette directive est applicable depuis 1981 à tous les états membres de l'Union Européenne, qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris les espèces migratrices non occasionnelles.

Le Pôle métropolitain Grand Amiénois comporte une ZICO : la ZICO Etangs et Marais du bassin de la Somme.

#### 3.1.11 Les boisements

Sources: OCCSOL

Carte 16 - Carte des forêts domaniales et communales - p92

La géographie du PMGA est marquée par l'omniprésence de l'agriculture. Près de 80 % de l'espace est consacré à cette activité qui est un secteur économique majeur du territoire (voir Figure 31). Cette particularité confère au Grand Amiénois une identité « nourricière » constitutive de son image. Plusieurs forêts sont présentes sur le territoire du PMGA. Les espaces naturels confèrent une richesse certaine au territoire, avec des boisements de qualité, des vallées sèches ou humides remarquables.

L'inventaire des principales forêts est le suivant

Forêts publiques domaniales :

- Forêt domaniale de Creuse
- Forêt domaniale de Beaucamps-Le-Jeune

#### Forêts communales:

- Forêt communale d'Arguel
- Forêt Hospitalière d'Amiens
- Forêt d'Amiens-Frémontiers
- Forêt d'Amiens-Magneux
- Forêt communale de Sauvillers-Mongival



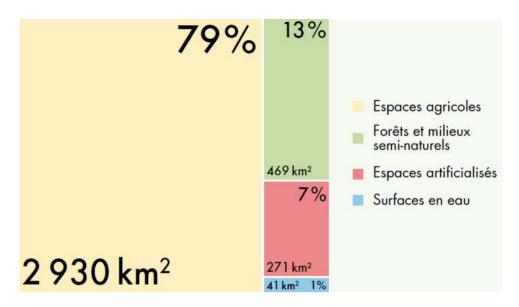


Figure 31. Occupation du sol (Source : Pôle métropolitain Grand Amiénois, Géopicardie, OCS 2017)





## Plan Climat Air Energie Territorial

## Forêts ONF

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

--- Limite EPCI

- - Limite départementale

#### Forêts Publiques

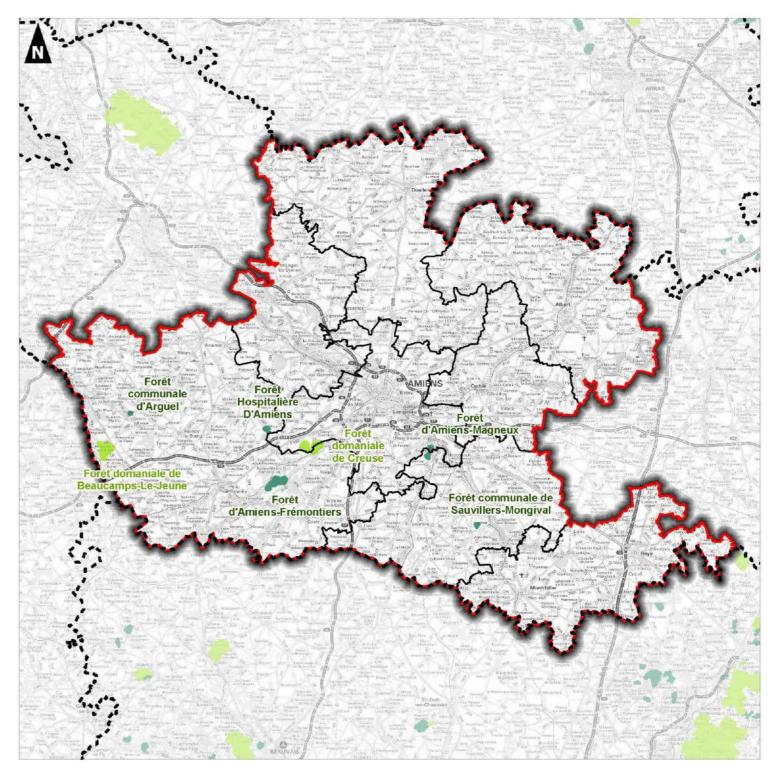
Forêts Publiques Domaniales

Forêts Publiques Non Domaniales





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - ONF PMGA - AUDDICE, 2019





## Plan Climat Air Energie Territorial

# Occupation des sols (CORINE Land Cover 2018)

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite EPCI
- - Limite départementale

#### Occupation du sol

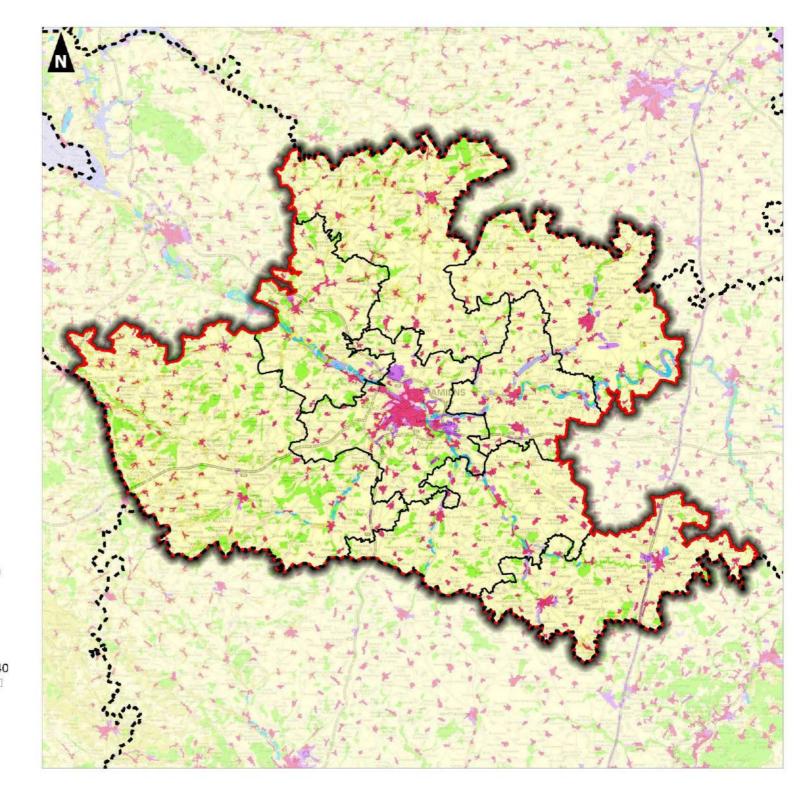
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux
- de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Zones humides intérieures
- Zones humides maritimes
- Eaux continentales
- Eaux maritimes

0 20

Kilomètres



Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - EEA PMGA - AUDDICE, 2019



## 3.1.12 Synthèse

ETAT INITIAL			
ATOUTS	FAIBLESSES		
Présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques  11 sites Natural 2000 sur le territoire  Présence de zones naturelles d'intérêt reconnu :  - 111 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2)  - 6 arrêtés de protection biotope  - 1 Réserve Naturelle Nationale  - 1 site Ramsar  Présence de 12 Espaces Naturels Sensibles  27 sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie  Présence d'espèces de grand intérêt patrimonial dans les	Apport de substances polluantes, ou de sédiments ruisselant des versants et des plateaux provoquant un envasement croissant des zones humides et une dégradation de leur qualité.		
réservoirs de biodiversité (zones humides et coteaux			
calcaires)  PERSPECTIVES D'EVOLU	TION AU FIL DE L'EAU		
OPPORTUNITES	MENACES		
Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la trame verte et bleue dans les documents et projets d'aménagement	Impacts néfastes d'une pression touristique et agricole croissante  Apport de substances polluantes, ou de sédiments ruisselant des versants et des plateaux provoquant un envasement croissant des zones humides et une dégradation de leur qualité.		



## 3.2 Paysages

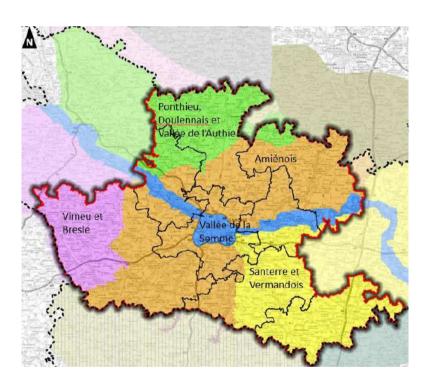
Sources: Atlas des Paysages de la Somme,

Carte 18- Entités paysagères - p99

L'identification et le découpage des entités paysagères repose sur une diversité d'approches : perception de terrain, analyse des archives historiques et le croisement de sources cartographiques.

Le territoire est concerné par différents paysages :

- Le Ponthieu, Doulennais et Vallée de l'Authie
- L'Amiénois
- La vallée de la Somme
- Le Vimeu et Bresle
- Santerre et Vermandois



## 3.2.1 Le paysage de l'Amienois

La dynamique des paysages de l'amiénois est liée aux mutations d'Amiens. La ville concentre un quart de la population du département et son agglomération en totalise un tiers. Son urbanisation est désormais continue sur un diamètre de 10 km et sa périurbanisation s'étend sur près de 1000 km².

La métropole amiénoise est un pôle d'emploi tertiaire. La zone industrielle de Longpré est la plus vaste du département, elle accueille des industries du secteur automobile, du secteur agroalimentaire, de la chimie et de la logistique. Du point de vu agricole, les paysages se partagent entre les plateaux de grandes cultures et des vallées tournées vers l'élevage. Par ailleurs, l'Amiénois concentre la moitié des surfaces boisées du département.

#### Valeurs paysagères :

- Les silhouettes de la ville, de la cathédrale et de la tour Perret sont mises en scène par le fleuve et les anciennes voies Romaines convergeant vers Amiens.
- La permanence des terres agricoles mitoyennes des grandes zones d'activités
- Point de confluence de la Somme, la Selle et l'Avre, donne des potentialités de transitions douces vers les territoires périphériques
- Un riche passé industriel
- Une richesse du patrimoine architectural

## 3.2.2 Le paysage du Vimeu et Bresle

#### Le plateau du Vimeu

Le plateau du Vimeu est largement occupé par de larges parcelles de céréaliculture, creusées de vallées des affluents de la Somme (Avalasse, Trie, ...). On distingue deux types de développement principaux, ayant créé des paysages distincts :

- le Vimeu industriel, siège du développement de l'industrie textile (rouissage du lin...) au XIXè siècle, aujourd'hui présentant de nombreux espaces de friches industrielles suite aux évolutions des activités, entraînant des enjeux de réhabilitation ou de reconversion de ces sites,
- le **Vimeu vert**, paysages agricoles et vallées peuplées de formes végétales nombreuses et variées et de prairies d'élevage, formant des paysages intimes et de qualité.

Le plateau du Vimeu présente un maillage régulier de villages et de hameaux.

Des parcs éoliens et des bâtiments agricoles qui viennent ponctuer les plaines agricoles et marquer les paysages, entrant parfois en conflit avec les éléments repères du paysage du Vimeu tels que les lignes de relief, les villages ou les clochers.

Le plateau est traversé par l'A28, créant une certaine rupture dans le paysage, visuelle et physique.

## 3.2.3 Le paysage du Ponthieu, Doullennais et Vallée de l'Authie

#### Le plateau du Ponthieu et la vallée de l'Authie

Le plateau du Ponthieu et la vallée de l'Authie sont, à l'instar du plateau de Vimeu au sud de la vallée de la Somme, largement occupés par des **espaces de céréaliculture**, **entaillés de vallées** (Scardon, Maye,...). Ces larges espaces agricoles contiennent peu d'espaces bocagers qui sont limités aux pourtours des villages, aux vallées et aux rebords de plateaux. Ces espaces sont en régression, ce qui entraîne une banalisation du paysage des plateaux.

Ces plateaux sont marqués par le développement de **parcs éoliens**, entrant parfois en conflit avec les éléments repères du paysage tels que les lignes de relief, les villages ou les clochers.

L'A16 traverse le plateau du nord-ouest au sud-est, support à la fois de perception des paysages. L'impression de rupture visuelle et physique est atténuée car l'A16 est en déblais par rapport à la topographie d'origine.



La construction de cette infrastructure a entraîné le développement de **zones d'activités** à proximité, notamment autour d'Abbeville.

La **forêt de Crécy**, plus large massif forestier de la Somme (4 300ha), se trouve au cœur du plateau du Ponthieu.

#### Valeurs paysagères :

- Plateau agricole maillé de villages-courtils
- Vues remarquables sur les paysages grâce au relief peu marqué
- Patrimoine paysager associé aux boisements et ceintures bocagères
- Patrimoine architectural dans la Basse Vallée de l'Authie et à Saint-Riquier
- Patrimoine bâti rural d'intérêt, notamment les fermes fortifiées, les grandes maisons à étages, et les maisons basses traditionnelles à ossature de bois et en torchis

## 3.2.4 Le paysage de la vallée de la Somme

La vallée de la Somme traverse le territoire, constituant un trait d'union allant du sud-est au nord-ouest. Elle présente des **paysages de mosaïques de prairies et de boisements humides**, de nombreux plans d'eau liés à l'exploitation historique des tourbières, et des huttes de chasse au gibier d'eau. Le relief et l'eau s'opposent aux pratiques intensives de l'agriculture

Des **vues remarquables sur la vallée** sont à noter, en particulier depuis Amiens et les routes départementales qui la longent.





Figure 32. Vallée de la Somme

#### Valeurs paysagères :

- Points de vue remarquables sur la vallée
- Des paysages de milieux humides d'intérêt national
- Territoire riche de marais, étangs, prairies humides, roselières, tourbières, aulnaies et coteaux escarpés
- Paysage typique façonné par l'extraction de tourbe
- Organisation urbaine et villageoise traditionnelle inscrite dans la morphologie de la Vallée



## 3.2.5 Le paysage du Santerre et du Vermandois

Le Santerre est un paysage qui couvre la partie Sud-Est du Département de la Somme, il est ainsi présent au Sud-Est du territoire. C'est un paysage de plateaux limoneux dont les horizons immenses, d'une altitude quasi constante de 100 mètres.

Le Vermandois occupe la rive droite de la Somme. Il est plus vallonné que le Santerre. Les remembrements ont fait disparaitre une grande partie des structures de ces paysages d'openfield. Les horizons sont ouverts et ponctués de loin de petits bois.

Le Santerre et le Vermontois sont peu urbanisés, Roye totalise 6600 habitants. Le territoire est structuré par un maillage régulier de villages de quelques centaines d'habitants, organisés selon 3 typologies principales : les villages-rue établis en bordure de anciennes voies romaines, les villages-croix implantés au croisement de routes. L'architecture rurale traditionnelle est dominée par la ferme picarde à cour fermée. Le torchis traditionnel a généralement été remplacé par la brique pour les constructions postérieures à la Grande Guerre.

#### Valeurs paysagères :

- Les paysages sont ouverts avec des terres cultivées à perte de vue
- Paysages peu urbanisés
- Le territoire est caractérisé par un maillage régulier de villages
- Une architecture sacrée comptant parmi les créations les plus originales de la première moitié du XXe siècle





## Plan Climat Air Energie Territorial

## Atlas paysager

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite EPCI
- - Limite départementale

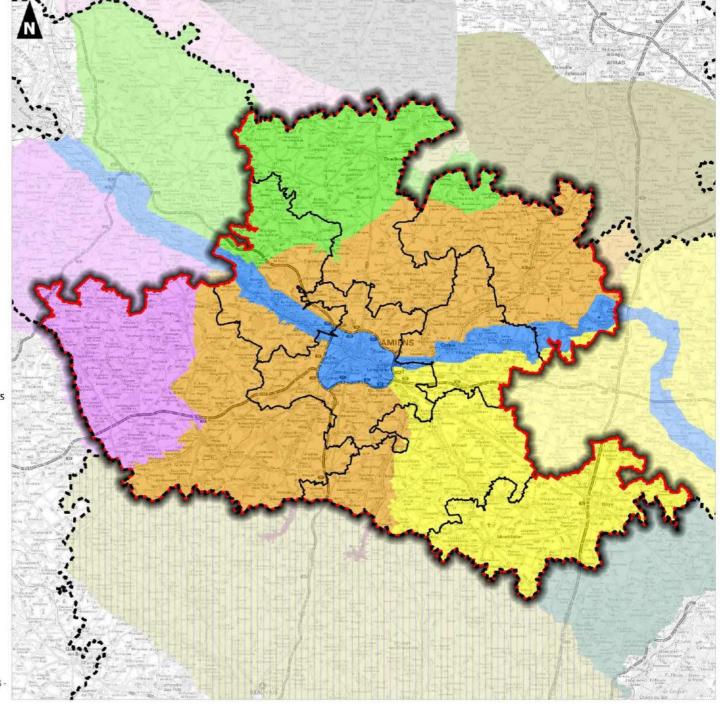
#### Entités paysagères

- Amiénois
- Ponthieu, Doulennais et Vallée de l'Authie
- Vimeu et Bresle
- Vallée de la Somme
- Santerre et Vermandois
- Les paysages du Val d'Authie
- Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens
- Noyonnais
- Paysages du Ternois
- Paysages du val d'Authie
- Plateau picard
- Vallées de la Selle et de la Noye





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CNRS/LADYS PMGA - AUDDICE, 2019



## 3.3 Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Carte 19- Monuments historiques et sites classés - p106

## 3.3.1 Présentation générale

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

La protection des immeubles au titre des monuments historiques relève de la loi du 31 décembre 1913 (article 1 à 13 ter). Elle institue deux mesures distinctes en fonction de la valeur patrimoniale du monument .

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public (article 1) peuvent être classés en totalité ou en partie.
- Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation (article 2) peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Sur le territoire du PMGA, 76 sites sont classés, 199 sites sont inscrits et 3 sont partiellement Classé-inscrits.



## Le détail est fourni dans les tableaux suivants :

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Eglise ND	Classé	AIRAINES
Prieuré	Classé	AIRAINES
Eglise de la Trinité	Classé	ALLERY
Eglise St-Leu	Classé	AMIENS
Eglise St germain l'Ecossais	Classé	AMIENS
Cathédrale	Classé	AMIENS
Ancienne Caserne Stengel	Classé	AMIENS
Caves de l'a. hôtel des 3 cailloux	Classé	AMIENS
Maison du Sagittaire (façade)	Classé	AMIENS
Façade de l'ancien Théâtre	Classé	AMIENS
Hôtel Bouctot-Wagniez	Classé	AMIENS
Porte du Boulevard Montre-Ecu	Classé	AMIENS
Moulin Passe Avant	Classé	AMIENS
Moulin Passe Avant	Classé	AMIENS
Gisement de St Acheul	Classé	AMIENS
Menhir "A la Pierre d`Oblicamp"	Classé	BAVELINCOURT
Ancienne égl St Martin : portail	Classé	BECQUIGNY
Eglise Saint Pierre et son clocher	Classé	BERNEUIL
Domaine du château	Classé	BERTANGLES
Pigeonnier	Classé	BERTANGLES
Manège et puits	Classé	BERTANGLES
Eglise de l'anc. Abbaye St-Nicolas	Classé	BERTEAUCOURT-LES-DAMES
Anc. maison abb. et murs de clôture	Classé	BERTEAUCOURT-LES-DAMES
Eglise St-Médard: clocher	Classé	BLANGY-SOUS-POIX
Eglise St-Pierre (clocher)	Classé	BOUCHON
Eglise Saint-Nicolas	Classé	BRAY-SUR-SOMME
Gisement préhistorique la Garenne	Classé	CAGNY
Eglise Saint-Nicolas: clocher	Classé	CAPPY
Eglise Saint-Georges	Classé	CERISY
Eglise Saint-Antoine	Classé	CONTY
Château de Wailly ruines & communs	Classé	CONTY
Eglise N-D de l'Assomption	Classé	CORBIE
Eglise St-Pierre	Classé	CORBIE
Portail de l'ancienne église St-Etienne	Classé	CORBIE
Porte monumentale de l'ancienne abbaye	Classé	CORBIE
Château, portail d'entrée et jardin à la		COURCELLES-SOUS-
française	Classé	MOYENCOURT
Eglise Saint-Martin	Classé	DAVENESCOURT
Maison dite des Templiers	Classé	DOMART-EN-PONTHIEU
Ancienne église Saint-Pierre	Classé	DOULLENS
Eglise Saint-Pierre de Fieffes	Classé	FIEFFES-MONTRELET
Eglise Saint-Jacques-le-Majeur	Classé	FOLLEVILLE
Egl St-Pierre faç ouest&ctforts	Classé	FREMONTIERS
Croix en pierre	Classé	Fresnoy-lès-Roye
Egl St-Pierre-de-l`Assomption	Classé	GUERBIGNY
Egl Ste-Margueri.f.occ.& cloch	Classé	HANGEST-SUR-SOMME
Calvaire et cuve baptismale	Classé	HAVERNAS
Château, pigeonnier et parc	Classé	HENENCOURT



IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Eglise St-Vast d`Agnières	Classé	HESCAMPS
Eglise St-Martin, Frettemolle	Classé	HESCAMPS
Oppidum de Tirancourt	Classé	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT
Oppidum dit "Camp de César"	Classé	L'ETOILE
Eglise Saint-Léger	Classé	LUCHEUX
Beffroi	Classé	LUCHEUX
Vestiges Château de Lucheux	Classé	LUCHEUX
Portail de l'église Saint-Pierre	Classé	MAILLY-MAILLET
Chapelle sépulcrale des Mailly	Classé	MAILLY-MAILLET
Eglise du Saint-Sépulcre	Classé	MONTDIDIER
Eglise Saint-Pierre	Classé	MONTDIDIER
Egl St-Martin Namps-au-Val	Classé	NAMPS-MAISNIL
Ancienne collégiale St-Martin	Classé	PICQUIGNY
Restes château vidames d'Amiens	Classé	PICQUIGNY
Eglise de Piennes	Classé	PIENNES-ONVILLERS
Eglise Saint-Denis	Classé	POIX-DE-PICARDIE
Château de Rambures	Classé	RAMBURES
Eglise Saint-Pierre	Classé	ROYE
Calvaire du XVI° siècle	Classé	THOIX
Eglise Notre-Dame de Lorette	Classé	TILLOLOY
Domaine du château de Tilloloy	Classé	TILLOLOY
Château de Vauchelles	Classé	VAUCHELLES-LES-DOMART
Eglise Saint-Apré	Classé	WARLUS

Tableau 12. Liste des sites classés

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Restes du Château des Ducs de Luynes	Inscrit	AIRAINES
Propriété Henri Potez	Inscrit	ALBERT
Jardin public	Inscrit	ALBERT
Ensemble Architectural Perret	Inscrit	AMIENS
Tour Perret	Inscrit	AMIENS
Ancien Evêché	Inscrit	AMIENS
Cirque municipal	Inscrit	AMIENS
Eglise Saint-Remi	Inscrit	AMIENS
Beffroi	Inscrit	AMIENS
Maison, 16 r Cormont	Inscrit	AMIENS
Hôtel Blin de Bourdon	Inscrit	AMIENS
Palais de Justice	Inscrit	AMIENS
Musée de Picardie	Inscrit	AMIENS
Hôtel de la Préfecture	Inscrit	AMIENS
Bibliothèque Municipale	Inscrit	AMIENS
Anc Abbaye St Jean	Inscrit	AMIENS
Vest salle St Jean Hel Dieu	Inscrit	AMIENS
Maison "cozette"	Inscrit	AMIENS
17 et 19 Place au Feurre	Inscrit	AMIENS
Anc Couvent des Soeurs Grises	Inscrit	AMIENS
Fa‡. avec fontaine,r St jacques	Inscrit	AMIENS
Caves voutées r de Metz	Inscrit	AMIENS
Logis du Roy	Inscrit	AMIENS
Fa‡ades de l'Imprimerie Yvert	Inscrit	AMIENS

IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Façades de l'Imprimerie Yvert	Inscrit	AMIENS
Ancien Hôtel Christophle	Inscrit	AMIENS
Maison J. Verne	Inscrit	AMIENS
Hôtel Acloque/1999	Inscrit	AMIENS
Citadelle porte Royale Sud	Inscrit	AMIENS
Citadelle fortif. logis gouv.	Inscrit	AMIENS
Maison dite "du Sansom"	Inscrit	AMIENS
7 rue Porion	Inscrit	AMIENS
Anc hôtellerie de l'Angle	Inscrit	AMIENS
Fontaine St Julien	Inscrit	AMIENS
Eglise St Acheul	Inscrit	AMIENS
Caserne Dejean	Inscrit	AMIENS
Hôtel Bullot	Inscrit	AMIENS
Coupe préhist St Acheul	Inscrit	AMIENS
Gisement préhist des Montières	Inscrit	AMIENS
Cimetière de la Madeleine	Inscrit	AMIENS
Manufacture Cosserat	Inscrit	AMIENS
Maison St-Leu, 23 quai Bélu	Inscrit	AMIENS
Maisons Blocs, rue de la Barette	Inscrit	AMIENS
Hôtel particulier, 4 rue Vivien	Inscrit	AMIENS
Eglise Notre-Dame	Inscrit	AUMATRE
Château : facades et toitures	Inscrit	AVESNES-CHAUSSOY
Eglise de l'Assomption : chapelle 1926	Inscrit	BEALCOURT
Clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste	Inscrit	BEAUQUESNE
Château, communs et pigeonnier	Inscrit	BELLOY-SAINT-LEONARD
Château, communs et pigeonnier	Inscrit	BELLOY-SAINT-LEONARD
Pigeonnier en pans de bois de la ferme du Château- Haut	Inscrit	BELLOY-SUR-SOMME
Domaine du château d'En-Bas	Inscrit	BELLOY-SUR-SOMME
Château et ferme du château	Inscrit	BERNATRE
Ferme du château	Inscrit	BERTANGLES
Eglise	Inscrit	BERTANGLES
Eglise St-Pierre (nef et cheur)	Inscrit	BOUCHON
Eglise St-Martin: clocher	Inscrit	BOURDON
Château de Bovelles	Inscrit	BOVELLES
Restes du Château	Inscrit	BOVES
Eglise Notre-Dame	Inscrit	BOVES
Eglise Saint-Nicolas : portail	Inscrit	CAMPS-EN-AMIENOIS
Château : façades & toitures	Inscrit	CHAUSSOY-EPAGNY
Eglise et partie ancienne cimetière	Inscrit	CHAUSSOY-EPAGNY
Domaine du château du Saulchoy	Inscrit	CLAIRY-SAULCHOIX
Eglise Saint-Hilaire	Inscrit	CONTAY
Château de Wailly: aile subs	Inscrit	CONTY
Eglise de Coulemelle	Inscrit	COULLEMELLE
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS- MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS- MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS- MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille et statue	Inscrit	COURCELLES-SOUS- MOYENCOURT



IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille	Inscrit	COURCELLES-SOUS-
et statue	IIISCIII	MOYENCOURT
Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille	Inscrit	COURCELLES-SOUS-
et statue Château d'eau, communs, arboretum et grotte, grille		MOYENCOURT COURCELLES-SOUS-
et statue	Inscrit	MOYENCOURT
Château de Creuse	Inscrit	CREUSE
Restes de l'ancienne Abbaye du Gard	Inscrit	CROUY-SAINT-PIERRE
Usine du Parquet Loutré	Inscrit	DAOURS
Clocher de l'église Saint-Médard	Inscrit	DOMART-EN-PONTHIEU
Chapelle funéraire Maille-Lansorme et son monument	Inscrit	DOULLENS
Ancienne maison communale (beffroi)	Inscrit	DOULLENS
Colombier	Inscrit	DROMESNIL
Manoir et ferme	Inscrit	DROMESNIL
Eglise Ste Madeleine, Equennes	Inscrit	EQUENNES-ERAMECOURT
Château	Inscrit	ESSERTAUX
Eglise Saint-Jacques-le-Majeur	Inscrit	ESSERTAUX
Esplanade, dépendances, murs et clôtures, parc et		
jardin	Inscrit	ESSERTAUX
Château (façades et toitures)	Inscrit	ETREJUST
Domaine du château	Inscrit	FERRIERES
Château de Flesselles	Inscrit	FLESSELLES
Château des Saint	Inscrit	FLIXECOURT
Usine Saint-Frères	Inscrit	FLIXECOURT
Château : ruines, pavil. gardes	Inscrit	FOLLEVILLE
Domaine du château	Inscrit	FOUCAUCOURT-HORS- NESLE
Eglise Saint-Jean-Baptiste	Inscrit	FOURDRINOY
Château et parc	Inscrit	FRANSU
Moulin, roue, vannage et dévers	Inscrit	FREMONTIERS
Chapelle des Templiers, Ecoreau	Inscrit	FRETTECUISSE
Choeur de l'église Saint-Furey	Inscrit	FROHEN-LE-PETIT
Château et ferme	Inscrit	GUYENCOURT-SUR-NOYE
Château et ferme	Inscrit	GUYENCOURT-SUR-NOYE
Château et ferme	Inscrit	GUYENCOURT-SUR-NOYE
Eglise Saint-Martin	Inscrit	HANGEST-EN-SANTERRE
Château et pigeonnier	Inscrit	HEDAUVILLE
Eglise	Inscrit	HEILLY
Château	Inscrit	HEILLY
Manoir de Croquoison et pigeonnier	Inscrit	HEUCOURT-CROQUOISON
Manoir de Croquoison et pigeonnier	Inscrit	HEUCOURT-CROQUOISON
Eglise de Croquoison	Inscrit	HEUCOURT-CROQUOISON
Partie ancienne de la halle en bois	Inscrit	HORNOY-LE-BOURG
Domaine du château de Selincourt	Inscrit	HORNOY-LE-BOURG
Eglise de Lamotte	Inscrit	LAMOTTE-WARFUSEE
Château de Busménard	Inscrit	LE TRANSLAY
Ancien prieuré de Moreaucourt	Inscrit	L'ETOILE
Demeure et parc de chasse	Inscrit	LOEUILLY
Cité-jardin dite du château Tourtier	Inscrit	LONGUEAU
Rotonde ferroviaire	Inscrit	LONGUEAU
Eglise Saint-Martin	Inscrit	LOUVRECHY
Château XVIIIème, tour, écuries, serre	Inscrit	MERICOURT-SUR-SOMME
Château XVIIIème, tour, écuries, serre	Inscrit	MERICOURT-SUR-SOMME



IMMEUBLE	PROTECTION	COMMUNE
Château XVIIIème, tour, écuries, serre	Inscrit	MERICOURT-SUR-SOMME
Restes de l'ancien château	Inscrit	MONSURES
Château: façades et toitures	Inscrit	MONSURES
Eglise Saint-Antoine	Inscrit	MONTONVILLERS
Eglise de Moreuil	Inscrit	MOREUIL
Château de Digeon & parc	Inscrit	MORVILLERS-SAINT- SATURNIN
Château de Namps-au-Mont	Inscrit	NAMPS-MAISNIL
Moulin de Belcan	Inscrit	NAOURS
Moulin à vent dit "Westmolen"	Inscrit	NAOURS
Manoir, pigeonnier et communs	Inscrit	NEUVILLE-COPPEGUEULE
Manoir, pigeonnier et communs	Inscrit	NEUVILLE-COPPEGUEULE
Manoir, pigeonnier et communs	Inscrit	NEUVILLE-COPPEGUEULE
Maison, 2, rue Sadi-Carnot	Inscrit	OISEMONT
Domaine du château de Oissy	Inscrit	OISSY
Entonnoir de mine, La Boisselle	Inscrit	OVILLERS-LA-BOISSELLE
Chapelle Notre-Dame o Pie	Inscrit	PIERREGOT
Château, façades et toitures	Inscrit	PISSY
Colonne Faidherbe	Inscrit	PONT-NOYELLES
Château	Inscrit	PROUZEL
Château et parc	Inscrit	QUERRIEU
Château, écurie XVIII° glacière	Inscrit	QUESNOY-SUR-AIRAINES
Château	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Ecuries	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Orangerie	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Puits	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Ferme	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Parc, clôtures, entrée et saut-de-loup	Inscrit	QUEVAUVILLERS
Château comm. pav. pig. gril. allée	Inscrit	REMAISNIL
Château	Inscrit	REMIENCOURT
Château, pavillon, ferme, etc.	Inscrit	RIBEAUCOURT
Eglise St-Gervais-&-St-Protais	Inscrit	RIENCOURT
Anciens remparts : tour Saint-Laurent et courtine	Inscrit	ROYE
Manoir 2 fenêtres & grille	Inscrit	RUMIGNY
Ancienne abbaye de Saint-Fuscien : logis abbatial	Inscrit	SAINT-FUSCIEN
Ancienne abbaye de Saint-Fuscien : petit pavillon du XVIII°	Inscrit	SAINT-FUSCIEN
Ancienne abbaye de Saint-Fuscien : mur de clôture et sols	Inscrit	SAINT-FUSCIEN
Château, communs et parc	Inscrit	SAINT-GRATIEN
Eglise St-Mendé: clocher	Inscrit	SAINT-MAULVIS
Restes du château	Inscrit	SENARPONT
Eglise Saint-Denis	Inscrit	SENARPONT
Chapelle Saint-Lambert	Inscrit	SENTELIE
Château faç & toit. & autres pièces	Inscrit	SUZANNE
Chât, cidrerie, ferme, parc & aven.	Inscrit	TAILLY
Château et parc	Inscrit	TILLOY-LES-CONTY
Croix dite de Jean Toutencourt	Inscrit	TOUTENCOURT
Château, grille d`honneur du XVIII°	Inscrit	VADENCOURT
Egl Nativité-de-la-Vierge	Inscrit	VILLERS-CAMPSART

**Tableau 13.** Liste des sites inscrits





## Plan Climat Air Energie Territorial

## Monuments historiques

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- --- Limite EPCI
- - Limite départementale

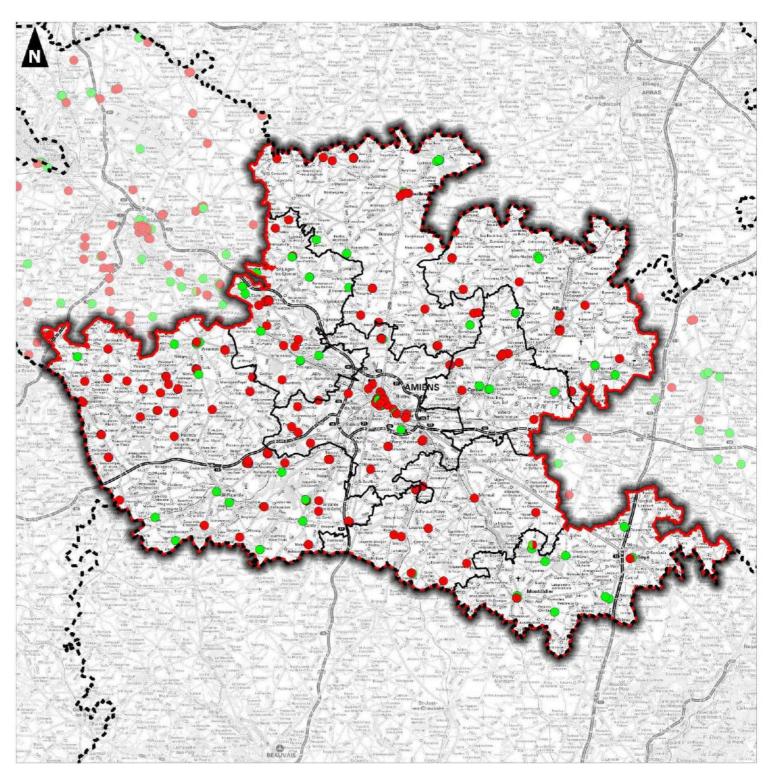
#### Monuments

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - Atlas des patrimoines - PMGA - AUDDICE, 2019



## 3.4 Synthèse sur les paysages et le patrimoine culturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
Présence d'un patrimoine bâti rural d'intérêt (fermes fortifiées, grandes maisons à étages)	
Diversité de paysages ponctués de points de vue remarquables : prairies, étangs, côteaux	Fort impact de la pollution lumineuse autour de Amiens
Un patrimoine architectural riche : présence de 76 sites classés, 199 sites inscrits, 13 monuments historiques	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Forts potentiels en espaces de loisirs et touristiques pour valoriser le patrimoine naturel et culturel	Densification végétale pouvant estomper certains paysages  Tendance à l'uniformisation des paysages



# **CHAPITRE 4. RISQUES NATURELS**



# 4.1 La sensibilité du territoire

# 4.1.1 Les arrêtés de catastrophes naturelles

1053 arrêtés de catastrophe naturelle sont dénombrés sur le territoire depuis 1984. Près de 95 % des évènements sont liés aux pluies (orages, inondations, remontées de nappe). Les autres évènements sont liés à des mouvements de terrain et sécheresse.

Il est à noter que la tempête de 1999 a concerné les 466 communes du PMGA, en dehors de cet évènement, 282 communes du PMGA ont été concernés par un arrêté de catastrophe naturelle.

Par ailleurs en 2001, la Somme a été touchée par des inondations.

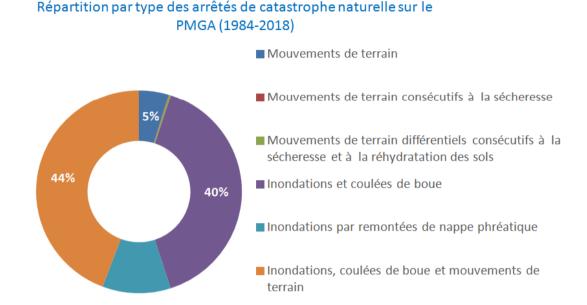


Figure 33. Répartition par type d'arrêtés de catastrophe naturelle sur le PMGA

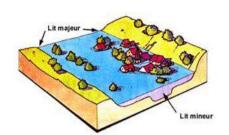
# 4.1.2 La sensibilité du territoire face aux inondations

#### Carte 20 - Zones inondables - p112

Le **risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 kilomètres de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue **cinq catégories d'inondations** :

- Par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Par ruissellement et coulée de boue ;
- Par lave torrentielle (torrent et talweg);
- Par remontées de nappes phréatiques ;
- Par submersion marine.



La vallée de la Somme forme un ensemble complexe de cours d'eau, de marais, d'étangs, de fossés, de canaux et d'ouvrages hydrauliques les plus divers. Les nappes souterraines exercent une influence déterminante sur le niveau des eaux superficielles.

Le territoire a une sensibilité très forte aux inondations.

La sensibilité à la remontée de nappe très élevée : 5,5% des zones bâties en risque de remontée très forte et 15% en risque élevé et 14% en risque moyen de remontée de nappe.

Plus de 245 communes ont plus de 30% de leur surface concernée par ce risque et plus de 100 communes ont la totalité de leur surface en zone à risque.

Concernant les inondations de la Somme, les principales périodes d'inondations survenues au cours des dix dernières années sont les suivantes :

- Août 1987 (221 interventions dans le secteur du Vimeu),
- Février 1988 (montée des eaux sur le secteur de Fontaine-sur-Somme et Warloy-Baillon),
- 26 février-2 mars 1990 (rupture partielle de la digue des Bas Champs et dégâts importants dans le secteur de Cayeux),
- Mai-juin-août 1992 (300 interventions des services d'incendie et de secours),
- Décembre 1993 (353 interventions à la suite de crues de la Somme et de débordements de mares),
- Mai 1994 (127 interventions à la suite de violents orages),
- Mars 1995 (150 interventions sur le secteur côtier),
- Décembre 1999 (évacuation de plus de 800 personnes à Doullens et Martainneville)
- Avril 2001 (108 communes touchées, 3.500 caves et habitations inondées, plus de 1.100 personnes évacuées.)

Des actions sont déjà en place :

- Les 4 SAGEs
- Le PPRI de la Somme (restauration des berges et des digues, d'ouvrages)
- La lutte contre le ruissellement (plantation de haies, création de fossés, bandes enherbées...)
   Optimisation de l'étalement des crues en lit majeur (vallée de l'Avre)



- Atlas des zones inondables de la vallée de la Bresle
- Papi Somme 2015-2020
- La SLGRI avec le TRI Amiens qui comprend 11 communes
- Travaux Vallée de la Nièvre





# Plan Climat Air Energie Territorial

# **Zones inondables**

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite EPCI
- - Limite départementale

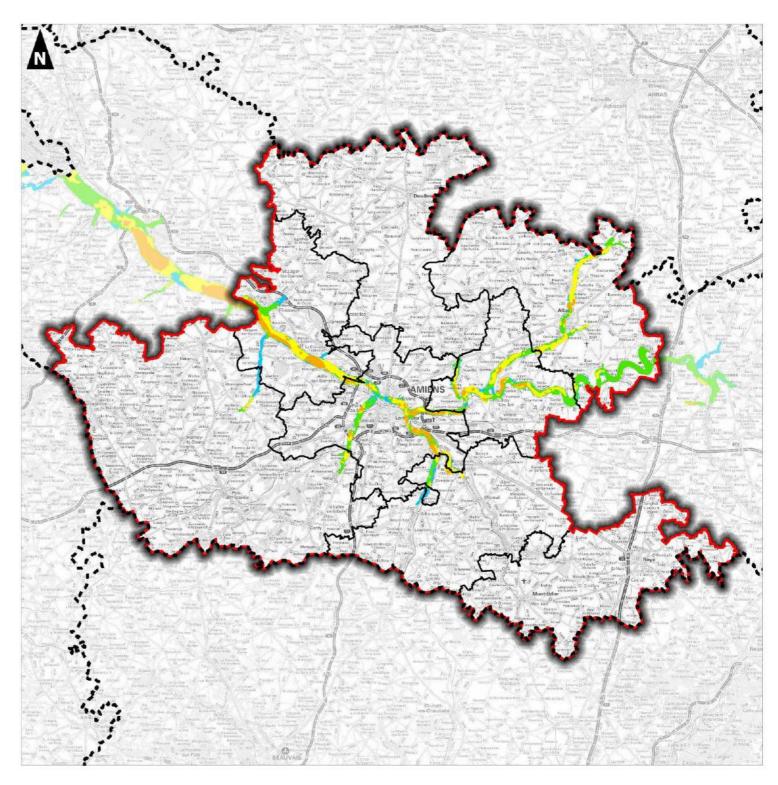
#### Zones inondables

- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa trés fort





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - DREAL Hauts-de-France - PMGA - AUDDICE, 2019



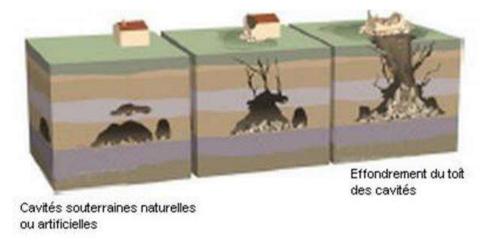
# 4.2 Les mouvements de terrains

#### Carte 21 - Mouvements de terrain - p115

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire sur le territoire par :

- Des phénomènes de gonflements-retraits des argiles liés aux changements d'humidité des sols ;
- Des glissements de terrains par rupture d'un versant instable.
- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines ou artificielles (mines, carrières, muches, cagnas...).



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Somme indique que 46 communes du département sont concernées par le risque « mouvement de terrain ». La quasi-totalité des risques identifiés est liée à la présence de cavités souterraines. Ces cavités peuvent engendrer des effondrements de terrain dont le principal facteur est la pluviométrie.

#### 4.2.1 Carrières et cavités souterraines

Le changement climatique peut impacter les cavités souterraines. En effet, les cavités sont, de base, à l'origine d'instabilités en surface. Les effondrements de cavités représentent 37% des mouvements de terrain recensés entre 1900 et 2011. Ils sont souvent dommageables lorsqu'ils se produisent en zone habitée. Le changement climatique pourrait augmenter le risque d'effondrement des cavités souterraines. L'augmentation des précipitations hivernales, la diminution des précipitations estivales et l'augmentation



des événements pluvieux exceptionnels sont susceptibles d'influer la variation du niveau des nappes d'eaux souterraines. Elle devrait affecter la résistance des roches et leur structure et donc leur stabilité.

Les cavités sont d'origine naturelle ou anthropique. Les deuxièmes sont les plus fréquentes dans la Somme. Il s'agit de vestiges de la guerre 14/18, de marnières, ou encore de souterrains refuges. Ces derniers sont aussi appelés « muches » ce qui signifie cachette en Picard. La plupart des muches remontent aux 16ème et 17èmes siècles. Elles ont été creusées pour servir d'abri à la population pendant les conflits qui secouaient la région à cette époque. Ils ont notamment été utilisés comme abris par la population lors des bombardements de la seconde guerre mondiale.

Il est à noter que l'arrondissement de Montdidier, est couvert par un PPR « mouvement de terrain »

Ce PPR (carte suivante) localise l'ensemble des cavités et mouvements de terrain identifiés. Le PPR explique que ces cavités ne sont pas d'origine naturelle, le sous-sol n'étant pas karstique, mais d'origine humaine. Plus précisément, on peut identifier deux sources :

- Les souterrains refuges, creusés dans les villages à partir du 16ème siècle.
- Les cavités liées aux différentes lignes de front de la guerre de 14-18 : le tracé des cavités recensées reproduit celui des tranchées.

La sensibilité aux mouvements est très forte et peut se renforcer avec les pluies, particulièrement au Sud du territoire CC Grand Roye.





# Plan Climat Air Energie Territorial

#### Mouvements de terrain

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- --- Limite EPCI
- - Limite départementale

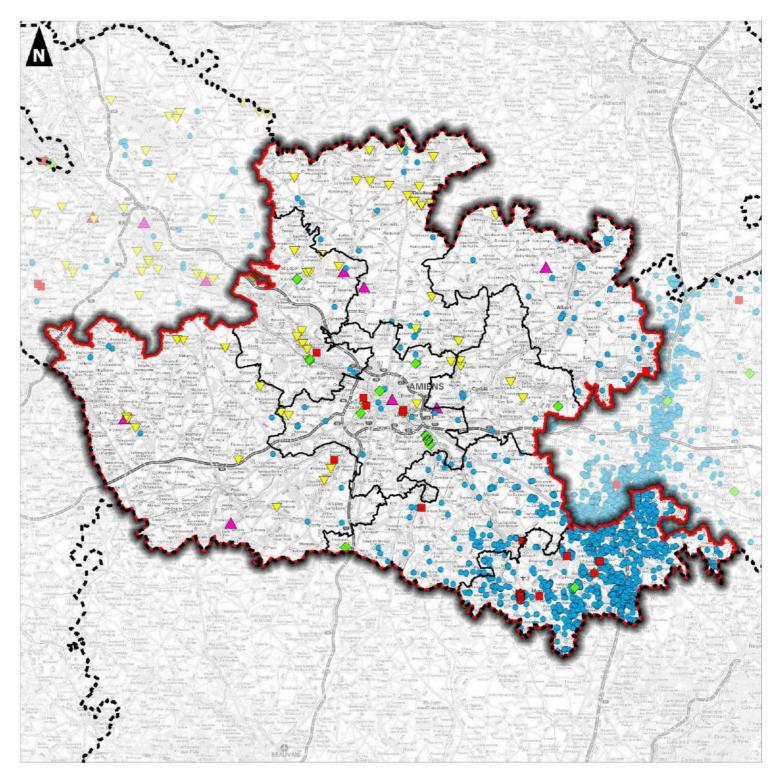
#### Types de mouvement de terrain

- Glissement
- Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- Effondrement
- Erosion de berges





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - BRGM -PMGA - AUDDICE, 2019

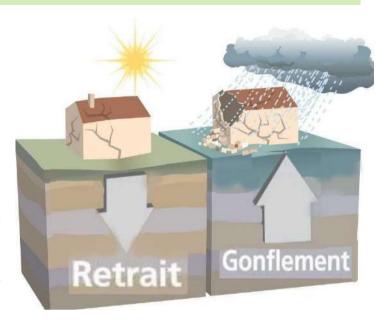


# 4.2.1.1 Phénomène de gonflement/retrait des argiles

#### Carte 22 - Argiles - p117

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un réseau de fissures parfois très profondes. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.



En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

La sensibilité globale est faible sur le territoire ; quelques secteurs à aléa fort sont situés très ponctuellement à l'extrême sud-est et sud-ouest du territoire.

Il n'existe pas aujourd'hui de plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles sur le territoire.



Plan Climat Air Energie Territorial

# Aléas retrait/gonflement des argiles

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- --- Limite EPCI
- - Limite départementale

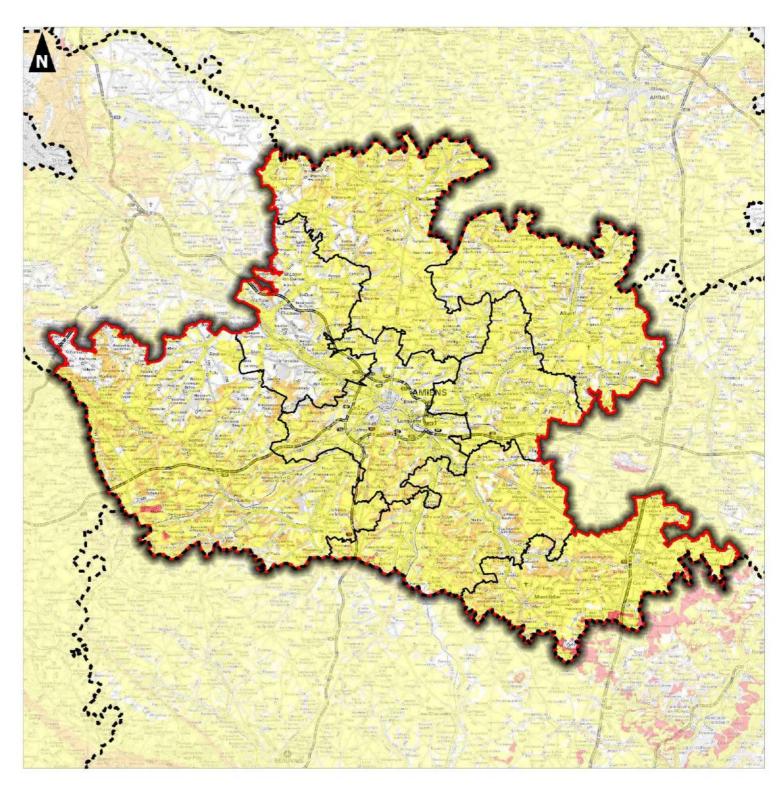
#### Aléas gonflement/retrait des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - BRGM -PMGA - AUDDICE, 2019



# 4.3 Le risque sismique

Le risque sismique apparait comme faible d'après la carte du BRGM ci-dessous. Ce risque est peu développé car il n'est pas affecté par le changement climatique.

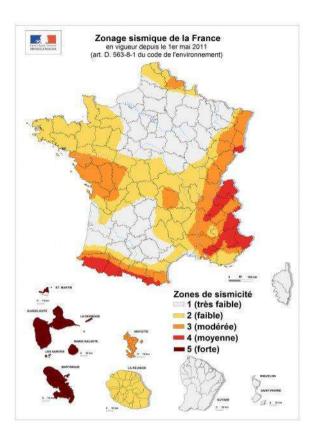


Figure 34. Zonage sismique de la France – source : BRGM

# 4.4 Le risque de feux de forêts

Les **feux de forêt sont** des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de **type forestière** (forêt des de feuillus, de conifères ou mixtes), **subforestière** (maquis, garrigues ou landes) ou encore de **type herbacée** (prairies, pelouses, ...). Cette définition n'inclut pas les feux dans des massifs de moins de 1 ha, les feux de boisements linéaires (haies), les feux d'herbes, les feux agricoles, de dépôt d'ordures, etc.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La **sécheresse** de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

On distingue classiquement les actions suivantes qui sont complémentaires les unes des autres :



- La défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) du ressort des gestionnaires et propriétaires forestiers ;
- La prévention notamment à travers la **maîtrise de l'urbanisation** et la définition de mesures de proximité essentiellement destinées à réduire la vulnérabilité des biens concernés qui implique l'État, les collectivités et les habitants des secteurs concernés ;
- La lutte qui fait notamment intervenir les pompiers.

Le territoire est peu sensible aux feux de forêts liés à la sécheresse, en revanche, l'année 2019 a mis en avant une sensibilité importante des grandes cultures face aux fortes chaleurs. Des risques d'incendies de champs de blé pourraient se présenter sur le territoire interdisant la moisson pendant plusieurs jours. Ce phénomène est imputable à la canicule et au développement de poussières au sol.





# Plan Climat Air Energie Territorial

# Occupation des sols (CORINE Land Cover 2018)

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite EPCI
- - Limite départementale

#### Occupation du sol

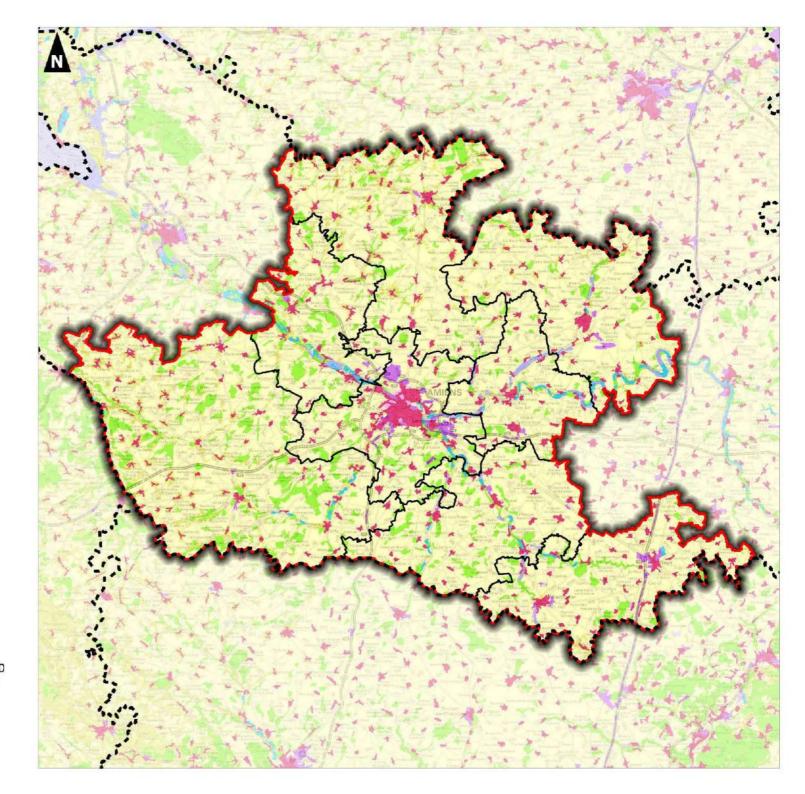
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux
- de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Zones humides intérieures
- Zones humides maritimes
- Eaux continentales
- Eaux maritimes

0 20

Kilomètres



Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - EEA PMGA - AUDDICE, 2019



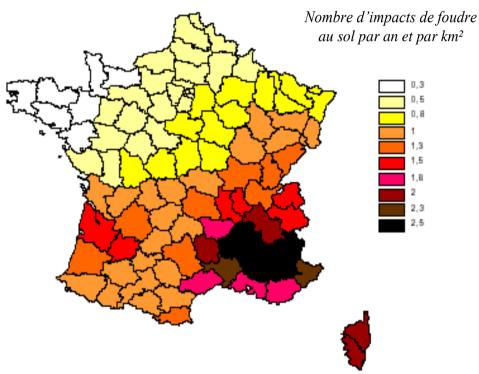
# 4.5 Le risque de foudroiement

La **densité de foudroiement** indique le nombre de coups de foudre/an/km². Le relevé est effectué à l'aide d'un réseau de stations de détection qui captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.

La densité de foudroiement dans le Pas de Calais est de 0,5 coups/km²/an (moyenne nationale : 1,2).

Aussi, le risque d'un impact de foudre susceptible d'avoir une incidence matérielle est faible.





**Figure 35.** Densité de foudroiement en France par département (impacts foudre au sol par année et par km²) – Source : meteorage

Une faible densité d'impact de foudre est recensée sur le territoire de la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois : 0.5 par an et par km².

# 4.6 Le risque tempête

#### Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Pas-de-Calais

La tempête se manifeste par des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.

Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide, des milliers de kilomètres peuvent être touchés dans une seule journée.

Le territoire du PMGA est exposé au vent. Les vents sont plus forts vers le littoral qu'en vallée de Somme (1 jour par an avec des rafales supérieures à 100 km/h à Amiens et Rouvroy, mais 3,5 jours à Abbeville). Les rafales maximales de vent enregistrées sur la période 1981–2018 sont de 151 km/h à Abbeville en février 1990 et de 133 et 139 km/h en décembre 2004 à Amiens et Rouvroy. Une dizaine d'épisodes avec des rafales supérieures à 120 km/h ont été enregistrés sur cette même période à ces 3 stations.

Les tempêtes, telles celles de 1999 ou plus récemment Xynthia, n'ont cependant pas entraîné de dommages majeurs sur le territoire, qui n'a pas été concerné par les vents les plus forts. Aucun arrêté de type « tempête » n'a été pris pour les communes du territoire.



# 4.7 Synthèse

ETAT INITIAL			
ATOUTS	FAIBLESSES		
	Nombreux arrêtés de catastrophes naturelles		
Territoire globalement peu à risque vis-à-vis du retrait-	1053 arrêtés de catastrophe naturelle sont dénombrés sur le territoire depuis 1984. Près de 95 % des évènements sont liés aux pluies (orages, inondations, remontées de nappe). Le territoire a une sensibilité très		
gonflement des argiles	forte aux inondations.		
Peu de risque sismique et de foudroiement Peu de risque lié au feu de forêt	46 communes du département sont concernées par le risque « mouvement de terrain ». La sensibilité aux mouvements est très forte et peut se renforcer avec les pluies, particulièrement au Sud du territoire CC Grand Roye. La quasi-totalité des risques identifiés est liée à la présence de cavités souterraines.  Territoire sensible au feu de moissons notamment lors des périodes de fortes chaleurs et de sécheresse.		
PERSPECTIVES D'EVOL	UTION AU FIL DE L'EAU		
OPPORTUNITES	MENACES		
Mise en œuvre des 4 SAGEs; du PPRI de la Somme (restauration des berges et des digues, d'ouvrages); Optimisation de l'étalement des crues en lit majeur (vallée de l'Avre); Atlas des zones inondables de la vallée de la Bresle; Papi Somme 2015-2020; La SLGRI avec le TRI Amiens qui comprend 11 communes; Travaux Vallée de la Nièvre.	Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue avec le changement climatique Risque amplifié de feux de moisson dû à la sécheresse		



# CHAPITRE 5. RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES



# 5.1 Les risques industriels et technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

# 5.1.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)** distingue :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ;
- Enregistrement : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.
- Les plus dangereuses, dites « installations Seveso » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés... Afin de maîtriser au mieux les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à ces I.C.P.E, l'Etat a créé une **inspection des installations classées** et s'implique fortement pour le respect de la réglementation en vigueur.

Selon le site gouvernemental installations-classees.gouv.fr, la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois comporte 381 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire (voir liste en annexe 7.2) soumises à autorisation ou enregistrement. Parmi ces 381 installations, 297 établissements sont soumis à autorisation (Non Seveso). 11 entreprises sont classées en Seveso dont 4 en seuil bas comme les entreprises « Gaz Energie Distribution » à Moreuil et « Roquette Freres » à Vecquemont. et 7 en Seveso seuil haut dont les sites Procter et Gamble à Amiens le site ID logistics d'Amiens.

Sur les 74 installations soumises à Enregistrement, 30 sont des installations industrielles et 44 sont des élevages (36 de porcs, 8 de bovins).

La commune d'Amiens concentre les risques, en regroupant 52 ICPE (dont les 33 sites avec autorisation et 7 entreprises soumises à autorisation avec servitudes et Seveso seuil haut).





# Plan Climat Air Energie Territorial

# **ICPE**

#### Limites administratives

- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
- Limite EPCI
- - Limite départementale

#### Type d'activité

- Industrie, SEVESO Seuil haut
- Industrie, SEVESO seuil bas
- Industrie, Non SEVESO
- ★ Elevage, Non SEVESO
- Carrière, Non SEVESO

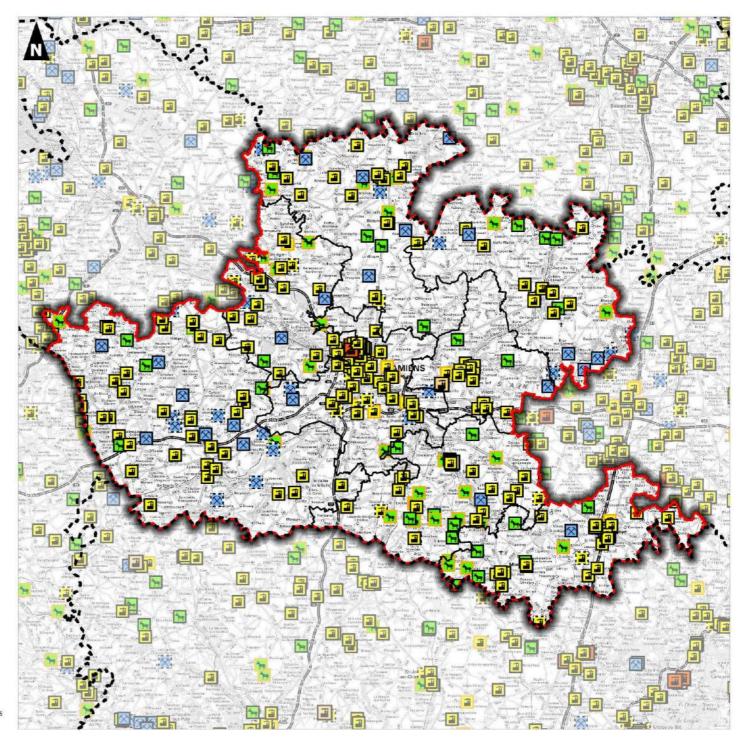
#### Régime

- Autorisation
- Enregistrement
- Déclaration
- Non renseigné





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - Géorisques



# 5.1.2 Le risque nucléaire

Le département de la Somme n'accueille aucune centrale nucléaire sur son territoire. Toutefois, un nuage venant des centrales nucléaires situées à proximité (Gravelines, Paluel ou Penly) peut potentiellement impacter le département. Par ailleurs, des nuages porteurs de poussières radioactives en provenance d'installations nucléaires éloignées, sur le territoire national ou en dehors, peuvent toucher le département au gré des conditions météorologiques (direction et vitesse du vent).

# 5.1.3 Transport de marchandises dangereuses

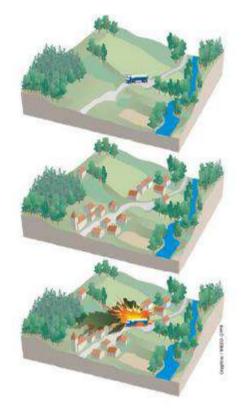
Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD), ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le risque est la combinaison de 2 facteurs : l'aléa et la vulnérabilité

#### Risque = aléa x vulnérabilité

L'aléa correspond à la fréquence ou à la probabilité d'occurrence d'un évènement d'intensité donnée (=accident entrainant une explosion incendie, pollution ...)

La vulnérabilité représente la gravité des conséquences de l'évènement sur l'ensemble des entités exposées (vies humaines, richesses économiques, environnement) (=gravité d'un accident TMD sur la population, l'environnement ...).



Dans le schéma ci-dessus, l'aléa est la probabilité que le poids lourd transportant des MD ait un accident. La vulnérabilité correspond à aux enjeux liés aux habitants, aux équipements, aux infrastructures ... Le risque majeur serait donc l'explosion du poids lourd à proximité d'habitations.

Le croisement de l'aléa et de la vulnérabilité permet de déterminer le niveau de risque TMD :

Risque TMD		Vulnérabilité				
		TRES FORT	Fort	Moyen	faible	nulle
Aléa	TRES FORT	TRES FORT	TRES FORT	Fort	Moyen	nul
	Fort	TRES FORT	Fort	Fort	Moyen	nul
	Moyen	Fort	Fort	Moyen	faible	nul
	faible	Moyen	Moyen	faible	faible	nul
	nul	nul	nul	nul	nul	nul

**Tableau 14.** Niveau de risque du transport de matière dangereuse

En France, les matières dangereuses représentent 9,3 % des marchandises transportées (tous modes - source CEREMA). Le risque TMD est souvent abordé selon des approches souvent « minimalistes » très macro : simple superposition des infrastructures de transport susceptible de faire circuler des TMD avec les limites communales, ce qui permet de pointer les communes à risque potentiel. Quelques comptages routiers ou enquêtes auprès des établissements générateurs de matières dangereuses (sites Seveso) permettent d'avoir quelques données sur le TMD par route. Très peu de données sont disponibles sur les flux TMD sur le réseau ferré, souvent pour des questions de confidentialité par l'opérateur SNCF. Seules les bases VNF (le réseau navigable) permettent d'avoir une vision plus fine sur le TMD par voie d'eau.

Même si le transport de matières dangereuses ne représente qu'un faible pourcentage du trafic routier, il constitue un risque diffus, présent sur l'ensemble du département et notamment sur le réseau autoroutier et plus particulièrement sur l'autoroute A1.

De plus, 124 communes du territoire sont concernées par le risque lié au passage de canalisations de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures.

ALBERT	AVESNES-CHAUSSOY	BLANGY-TRONVILLE	COISY
AMIENS	BALATRE	BOVELLES	CONTALMAISON
ANDAINVILLE	BAVELINCOURT	BOVES	CONTAY
ARGŒUVES	BAZENTIN	BRESLE	CORBIE
ARGUEL	BEAUCOURT-EN-	CACHY	COURCELETTE
ARMANCOURT	SANTERRE	CAGNY	CURLU
ARQUEVES	BEAUCOURT-SUR-	CAMON	DAMERY
ARVILLERS	L'HALLUE	CAMPS-EN-	DANCOURT-
ASSAINVILLERS	BECORDEL-BECOURT	AMIENOIS	POPINCOURT
AUBERCOURT	BEHENCOURT	CARDONNETTE	DAOURS
AUBIGNY	BERTANGLES	CARREPUIS	DEMUIN
AUMONT	BEUVRAIGNES	CAYEUX-EN-	DERNANCOURT
AVELESGES	BIARRE	SANTERRE	



DOMART-SUR-LA-	GUERBIGNY	MONTAUBAN-DE-	SAINT-AUBIN-
LUCE	HANGARD	PICARDIE	RIVIERE
DOULLENS	HANGEST-EN-	MONTIGNY-SUR-	SAINT-FUSCIEN
DREUIL-LES-AMIENS	SANTERRE	L'HALLUE	SAINT-GRATIEN
DROMESNIL	HEILLY	NEUVILLE-	SAINT-MARD
DURY	HORNOY-LE-BOURG	COPPEGUEULE	SAISSEVAL
ERCHES	IGNAUCOURT	NEUVILLETTE	SAVEUSE
FAVEROLLES	LABOISSIERE-EN-	OISSY	THENNES
FERRIERES	SANTERRE	OVILLERS-LA-	THIEVRES
FESCAMPS	LAHOUSSOYE	BOISSELLE	TILLOLOY
FLESSELLES	LAMOTTE-BREBIERE	PIENNES-ONVILLERS	TOUTENCOURT
FLIXECOURT	LAMOTTE-	PONT-NOYELLES	VADENCOURT
FOUILLOY	WARFUSEE	POULAINVILLE	VAUCHELLES-LES-
FRANVILLERS	LAVIEVILLE	POZIERES	AUTHIE
FRECHENCOURT	LIGNIERES	RAINCHEVAL	VAUX-EN-AMIENOIS
FRESNEVILLE	LONGUEAU	RAINNEVILLE	VECQUEMONT
FRESNOY-EN-	LUCHEUX	REMAUGIES	VERPILLIERES
CHAUSSEE	MARCELCAVE	RIBEMONT-SUR-	VIGNACOURT
FRESNOY-LES-ROYE	MARIEUX	ANCRE	VILLERS-
GENTELLES	MARQUIVILLERS	RIVERY	BRETONNEUX
GLISY	MERICOURT-EN-	ROIGLISE	VILLERS-CAMPSART
GOYENCOURT	VIMEU	ROLLOT	VILLERS-LES-ROYE
GRIVILLERS	MOLLIENS-DREUIL	ROYE	WARSY

Source: DDRM 80

# 5.2 La pollution des sols

Carte 25 - Sites BASIAS-BASOL - p133

#### 5.2.1 Les sites BASOL

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, recense **30 sites ou sols pollués ou potentiellement pollués** appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire de la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois. 15 sont à Amiens, 2 à Airaines. Les communes suivantes ont un site BASOL répertorié sur leur commune : Albert, Berteaucourt-les-Dames, Boves, Corbie, Doullens, Friville-Escarbotin, Le Quesne, Longueau, Méaulte, Montdidier, Moreuil, Roye et Villers-Bretonneux.

Numéro	Raison sociale de l'entreprise connue	Commune
80.0036	PIC INDUSTRIES PRODUCTION	Airaines
80.0044	Eclair Prim Die Casting	Airaines
80.0106	Esso	Albert
80.0006	SHELL	Amiens
80.008	Ancien établissement LEGUICHARD	Amiens
80.0009	Ancien site DEBOUVERIE (TOTAL)	Amiens
80.0010	ACUMENT (ex TEXTRON Fastenning Systems, BTR Industries)	Amiens
80.0011	WHIRLPOOL FRANCE (SA)	Amiens
80.0019	Espace Industriel Nord	Amiens
80.0031	Centre EDF-GDF Services Pays de Somme	Amiens
80.0062	Domaine de Bonvallet	Amiens
80.0068	BOLLORE ENERGIE	Amiens
80.0083	VALEO	Amiens
80.0084	FAIVELEY	Amiens
80.0085	Ets Germain Benoît - Benoît et Co	Amiens
80.0094	C&V COSSERAT	Amiens
80.0101	SAREME	Amiens
80.0104	PRM Peintures	Amiens
80.0108	Sct Manufacture francaise de Sieges	Berteaucourt-les-Dames
80.0007	Ancien dépot BP	Boves
80.0032	Ancienne usine à gaz de Corbie	Corbie
80.0025	Agence d'exploitation et agence clientèle d'EDF / GDF	Doullens
80.0087	Coloris SARL (ex Laperche)	Friville-Escarbotin
80.0020	DEPA	Le Quesne
80.0039	SNCF EMT de LONGUEAU	Longueau
80.0014	Aérospatiale	Méaulte
80.0096	ISP PROGIVEN	Montdidier
80.0028	Agence d'exploitation et agence clientèle d'EDF/ GDF	Roye
80.0047	Centre T.R.D.	Villers-Bretonneux

**Tableau 15.** Sites BASOL sur le territoire intercommunal



#### **5.2.2 Les sites BASIAS**

Les principaux objectifs de cet inventaire sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Environ 1340 sites BASIAS ont été recensés sur le territoire de la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois dont près de 500 sur la commune de Amiens,90 sites sur la commune d'Albert, 39 sites à Doullens, 33 sites à Montdidier, 31 sites à Roye, 22 sites à Corbie, 19 sites à Dargnies, 16 sites à Flixecourt, 14 sites à Villers-Bretonneux et une dizaine de sites à Beauval et Airaines.





# Plan Climat Air Energie Territorial

# Sites BASOL / BASIAS

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

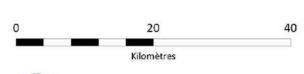
--- Limite EPCI

- - Limite départementale

#### BASOL/BASIAS

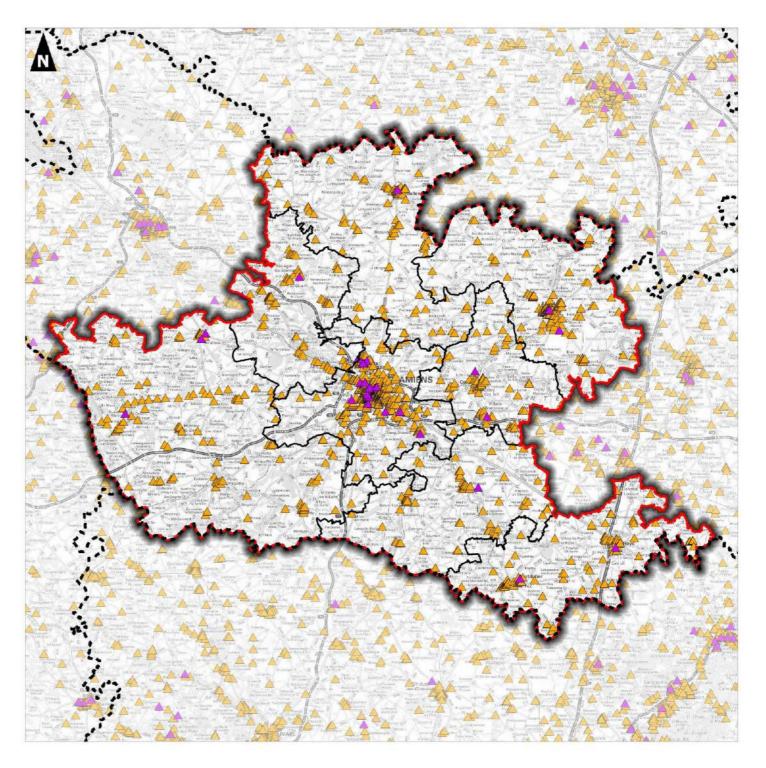
Site BASOL

Site BASIAS





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - BRGM -PMGA - AUDDICE 2019



## **5.3** Nuisances sonores

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

#### 5.3.1 Nuisances sonores liées aux infrastructures routières

L'arrêté du 8 novembre 1999, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1996, définit **les tronçons d'infrastructures** concernés par la réglementation au bruit.

Dans les communes concernées, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un **isolement acoustique minimum** contre les bruits extérieurs. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans **les documents graphiques du plan local d'urbanisme.** 

Ainsi, le classement sonore des infrastructures impose une **bande de recul** à partir de la voirie de 10 à 300 mètres (selon la catégorie de classement). Toute construction y est soumise à des **règles d'isolation acoustique minimales** (notamment pour les bâtiments d'habitation, établissements de santé et hôtels).

Les 130 communes du territoire concernées par le bruit issu des infrastructures routières sont les suivantes

ACHEUX-EN-	BELLOY-SUR-	BUSSY-LES-POIX	DERNANCOURT
AMIENOIS	SOMME	CACHY	DOULLENS
AILLY-SUR-	BERTANGLES	CAGNY	DREUIL-LES-
SOMME	BETTEMBOS	CAMON	AMIENS
AIRAINES	BETTENCOURT-	CAULIERES	DURY
ALBERT	SAINT-OUEN	CLAIRY-	EPLESSIER
ALLONVILLE	BEUVRAIGNES	SAULCHOIX	ESSERTAUX
AMIENS	BLANGY-	CORBIE	FLESSELLES
ANDECHY	TRONVILLE	COURCELETTE	FLIXECOURT
ARGŒUVES	BONNAY	COURCELLES-	FONCHES-
ARVILLERS	BOSQUEL	SOUS-	FONCHETTE
AUBIGNY	BOUCHON	MOYENCOURT	FOUILLOY
BEAUCOURT-EN-	BOURDON	COURTEMANCH	FRANSURES
SANTERRE	BOVES	E	FRANVILLERS
BEAUVAL	BUIRE-SUR-	CROIXRAULT	FRESNOY-AU-
BECORDEL-	L'ANCRE	DAMERY	VAL
BECOURT	BUSSY-LES-	DAOURS	FRESNOY-EN-
	DAOURS	DEMUIN	CHAUSSEE



FRESNOY-LES-	LAMOTTE-	MORVILLERS-	SAINT-SAUVEUR
ROYE	BREBIERE	SAINT-	SAINT-VAAST-
FRICAMPS	LAMOTTE-	SATURNIN	EN-CHAUSSEE
FRICOURT	WARFUSEE	MOYENCOURT-	SALOUEL
GAUVILLE	LAUCOURT	LES-POIX	SAVEUSE
GENTELLES	LAVIEVILLE	NAMPTY	TALMAS
GLISY	LAWARDE-	OFFIGNIES	THENNES
GOYENCOURT	MAUGER-	ORESMAUX	THEZY-GLIMONT
GRATIBUS	L'HORTOY	OVILLERS-LA-	THIEULLOY-
GUIGNEMICOUR	LE HAMEL	BOISSELLE	L'ABBAYE
T	LE QUESNEL	PLACHY-BUYON	VAIRE-SOUS-
HAMELET	L'ETOILE	PONT-DE-METZ	CORBIE
HANGARD	LIANCOURT-	PONT-NOYELLES	VAUCHELLES-
HANGEST-EN-	FOSSE	POULAINVILLE	LES-DOMART
SANTERRE	LIGNIERES-	POZIERES	VAUX-EN-
HATTENCOURT	CHATELAIN	QUERRIEU	AMIENOIS
HERLY	LONGUEAU	QUEVAUVILLERS	VERS-SUR-SELLE
HORNOY-LE-	MARCELCAVE	REVELLES	VIGNACOURT
BOURG	MEAULTE	RIBEMONT-SUR-	VILLERS-AUX-
LA CHAUSSEE-	MEZIERES-EN-	ANCRE	ERABLES
TIRANCOURT	SANTERRE	RIVERY	VILLERS-BOCAGE
LA NEUVILLE-	MILLENCOURT	ROYE	VILLERS-
SIRE-BERNARD	MONTDIDIER	RUMIGNY	BRETONNEUX
LAFRESGUIMON	MORCOURT	SAINS-EN-	VILLERS-LES-
T-SAINT-MARTIN	MOREUIL	AMIENOIS	ROYE
LAHOUSSOYE		SAINT-FUSCIEN	VRAIGNES-LES-
		SAINT-MARD	HORNOY

Les infrastructures routières nouvelles doivent respecter des niveaux maximaux en façade des bâtiments. Ces niveaux sonores sont repris dans le tableau suivant :

Usage et nature	Laeq¹ (6h-22h)	Laeq (22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Établissements enseignement	60 dB(A)	
Établissements soins, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore modérée	65 dB(A)	

**Tableau 16.** Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle en façade des bâtiments

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Laeq: niveau de pression acoustique en décibels (dB(A))



Dossier Auddicé - 19010109 - Rapport final - 16/09/2019

## 5.3.2 Nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires

Le même classement que pour les infrastructures routières s'applique aux infrastructures ferroviaires.

Les voies ferrées classées sur le territoire de la CA Pôle métropolitain Grand Amiénois sont les suivantes :

- La ligne 272 000 correspondant à la ligne Paris-Lille est composée de plusieurs segments :
  - Segment Gannes Boves en catégorie 1 sur les communes de FOLLEVILLE, Chirmont, La Faloise, Chaussoy-Epagny, Ailly-sur-Noye, Remiencourt, Dommartin et Boves
  - Segment Boves-Longueau en catégorie 1 sur les communes de Boves et Longueau
  - Segment Lamotte-Brebière albert classée en catégorie 1 sur les communes Lamotte-Brebière, Vecquemont, Daours, Aubigny, Corbie, Mericourt l'Abbe, Heilly, Ribemont sur ancre, Buire-sur-Ancre, Dernancourt, Albert.
  - o Segment Albert-Achiet : Albert, Aveluy,, Mesnil-Martinsart, Beaumont-Hamel, Beaucourt-sur-Ancre, Grandcourt, Miraumont, Irles.
  - Segment Longueau Lamotte-Brebiere: Boves, Longueau, Glisy, Lamotte-Brebière;
  - O Segment: Longueau Amiens: Longueau Amiens;
  - Segment : Amiens-La Motte-Brebière : Amiens, Longueau, Glisy ;
- Ligne 311000 Amiens-st-Roch
  - Segment St-Roch Abbeville: Amiens, Dreuil-Les-Amiens, Ailly-sur-Somme, Breilly, Picquigny,
     Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme.

# 5.3.3 Nuisances sonores liées aux infrastructures aéroportuaires

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme qui fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il est établi en anticipant à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Il doit tenir compte des hypothèses concernant :

- Le nombre de mouvements ;
- Les trajectoires de circulation aérienne ;
- L'évolution des flottes exploitée ;
- La répartition du trafic entre jour, soirée et nuit ;
- Les infrastructures aéroportuaires ;
- Le territoire n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit.

Il est à noter la présence de l'aéroport Albert-Picardie et de l'aérodrome d'Amiens-Glisy sur le territoire.



L'aéroport d'Albert-Picardie est situé sur la commune de Méaulte (80300). L'aérodrome est ouvert à la Circulation Aérienne Publique. Propriété d'un syndicat mixte constituée du Conseil départemental de la Somme (93 %) et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (7 %).

Quant à l'aérodrome d'Amiens-Glisy, il est géré par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole depuis le 12 octobre 2008.



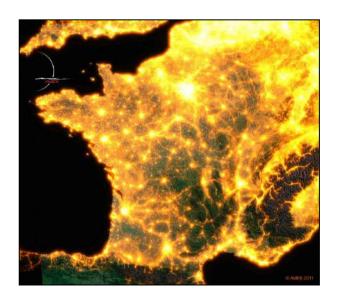
# 5.4 Pollution lumineuse

#### Carte 26 - Pollution lumineuse - p139

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, certaines espèces ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un éclairage artificiel excessif ou mal orienté.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).



La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport créent la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse a un impact négatif sur le fonctionnement des écosystèmes en déréglant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

La commune d'Amiens est fortement impactée par la pollution lumineuse, très puissante et omniprésente. Les communes d'Albert, Montdidier, Roye et Corbie sont également impactées par la pollution lumineuse localement. En revanche, la pollution lumineuse est plus faible à l'ouest du territoire et au nord-est.





# Plan Climat Air Energie Territorial

#### **Pollution lumineuse**

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

— Limite EPCI

- - Limite départementale

#### Echelle visuelle AVEX

Blanc: 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions.

Pollution lumineuse très puissante et omniprésente.

Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta: 50-100 étoiles visibles,

les principales constellations commencent à être reconnaissables

Rouge: 100 -200 étoiles ; les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange: 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent;

Jaune: 250-500 étoiles: Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'oeil nu

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Bleu: 1800-3000 étoiles: Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources é parses de pollution lumineuse sabotent encore le del

ici et là en seconde réflexion,

le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

Bleu nuit : 3000-5000 étoiles: Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lo intains

et dispersés, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel

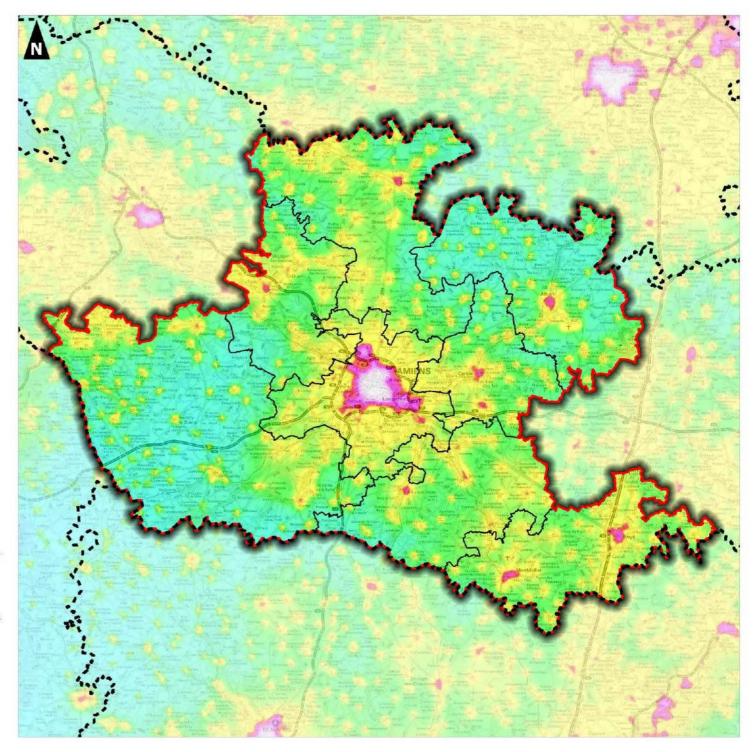
Noir: + 5000 étoiles visibles,

plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon

#### Kilomètres



Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - AVEX -



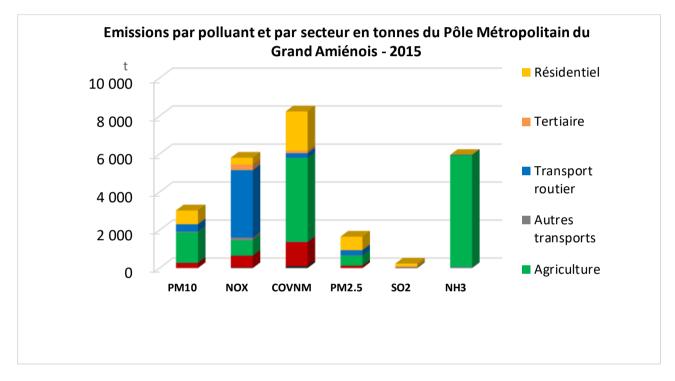
# 5.5 Qualité de l'Air

#### Source : Diagnostic réalisé par JPC Partner

La qualité de l'air dépend des polluants rejetés dans l'atmosphère par différents secteurs d'activité couplée à une série de phénomènes auxquels ils vont être soumis lors de leur temps de résidence dans l'atmosphère. Ainsi, on ne respire pas directement à la source des émissions. L'air respiré dépend donc des concentrations de polluants qui varient en fonction des conditions météorologiques, chimiques et topographiques locales.

Les émissions de polluants correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles.

Les émissions totales des polluants réglementés par secteur d'activités sont présentées ci-après :



**Figure 36.** Emissions totales pour la CA du Pôle métropolitain Grand Amiénois des polluants réglementés dans le cadre du PCAET par secteur d'activité (Année 2015)



# 5.6 Gestion des déchets

Sources : Site Internet Trinoval ; site Internet du SMIRTOM ; Site de la CC du Pays du Coquelicot et Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2015 ; sites internet des 8 EPCI

# 5.6.1 Gestion des déchets sur la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest et sur la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Le service public de collecte et de traitement des déchets des ménages, ainsi que l'élimination des autres déchets est assuré par le Syndicat Mixte Interdépartemental de ramassage et de traitement des Ordures Ménagères de la Picardie Ouest (Trinoval).

La partie Nord de la CC Nièvre et Somme est collectée par un autre syndicat : le SMIRTOM (voir chapitre suivant).

Le rayon d'intervention du Syndicat Mixte est représenté sur la Figure 37.

#### La collecte

La collecte concerne notamment :

- la collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères et assimilées ;
- la collecte sélective toutes les 2 semaines en porte à porte des matières recyclables;
- la collecte par apport volontaire du verre ;
- la gestion des déchetteries.

#### Le traitement

Le traitement comporte :

- le suivi d'exploitation (gestion par Ikos Environnement) et la gestion de l'investissement du centre d'enfouissement technique ;
- la gestion (exploitation et investissement) du centre de tri ;
- le suivi d'exploitation (gestion par Ikos Environnement) et la gestion de l'investissement de la plateforme de compostage de déchets verts.

Plusieurs sites et équipements de traitement des déchets sont présents sur le territoire.

#### Les déchetteries

3 déchetteries sont présentes sur les CC2SO et CC Nièvre et Somme :

- Thieulloy L'Abbaye
- Loeuilly
- Chaussée Tirancourt

#### Le centre de tri de Thieulloy l'Abbaye

Les papiers et emballages recyclables collectés de façon sélective par Trinoval pour la Somme et par la société SEPUR pour la CCPV (Oise) sont triés dans le centre de tri de Thieulloy l'Abbaye.



Construit en 1996, le centre de tri de Thieulloy l'Abbaye fut mis en service le 21 octobre à l'occasion du démarrage de la collecte sélective de proximité.

En 2010, le syndicat de collecte se modernise en se dotant d'une nouvelle chaîne de tri composée de 3 cabines, 22 tapis, 1 trémie et un crible balistique. Le tri est réalisé à la fois manuellement par une équipe d'opérateurs de tri, et mécaniquement grâce au cribleur et à l'aimant.

#### Le centre de stockage des déchets non dangereux

Les ordures ménagères résiduelles collectées par Trinoval pour la Somme et collectées par la société Sépur pour les habitants de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, sont enfouies dans le centre de stockage des déchets non dangereux de Thieulloy l'Abbaye.

Les sacs noirs sont auparavant collectés en porte à porte par les camions bennes, puis pesés et acheminés au centre de stockage.

Un compacteur "à pied de mouton" tasse et répartit les déchets. Un liquide noirâtre appelé lixiviat", provenant de l'eau de percolation des déchets apparaît et doit être traité. Une station épure les lixiviats. Les éléments traces métalliques, l'azote et les matières organiques sont traités.

En **fermentant**, **les déchets émettent du biogaz** composé à 60% de méthane et à 30% de dioxyde de carbone. Le biogaz est capté puis brûlé. Cela permet, conformément à la législation, de contribuer à diminuer de 21 fois les rejets de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone CO2/méthane CH4).

#### • La plateforme de compostage

Les déchets verts issus de la collecte en déchetterie sont acheminés sur la plateforme de compostage de Thieulloy l'Abbaye.

Elle a été construite en 2001, en même temps que 2 casiers du centre de stockage des déchets non dangereux. La gestion de cette plateforme a été confiée à IKOS Environnement, via une prestation de service.

Les déchets verts sont passés dans un broyeur afin de réduire leur volume et leur granulométrie, et ainsi faciliter et accélérer la fermentation.

Ainsi broyés, ils sont mis en andains (tas de forme allongée) et sont retournés chaque mois pendant 4 mois afin d'apporter de l'oxygène aux bactéries. L'arrosage est dosé suivant la pluviométrie. Il s'effectue avec les lixiviats traités (voir le centre de stockage). Pendant 4 mois de compostage, les déchets verts se décomposent, il s'agit d'une fermentation aérobie (en présence d'air), la température des andains peut atteindre 70°C.

Des analyses de la valeur agronomique et des ETM (Eléments Traces Métalliques) sont effectuées en laboratoire extérieur afin de garantir les qualités du compost. Le compost réalisé est conforme à la norme NFU 44051, gage de qualité pour les acheteurs.

Ensuite, après les 4 mois de process, le compost est criblé et vendu aux particuliers dans les déchetteries, aux communes et aux agriculteurs selon un prix fixé par l'assemblée délibérante.



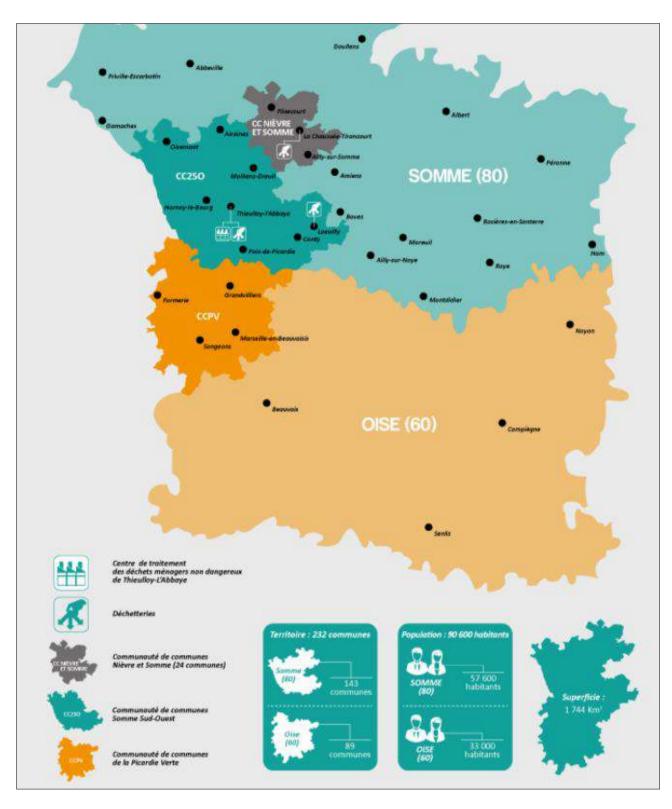


Figure 37. Rayon d'intervention du Syndicat Mixte Trinoval

#### La prévention

La quantité d'ordures ménagères et assimilées collectée ne cesse d'augmenter et les collectivités doivent constamment s'adapter pour faire face à un gisement de plus en plus important.

En octobre 2011, Trinoval s'était engagé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans un programme local de prévention des déchets, en application du « Grenelle 2 de l'environnement », qui a pour objectif de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées.

Cette démarche s'inscrivait dans une volonté de promouvoir et de développer des actions de prévention au sein de son territoire.

A travers ce programme, Trinoval apportait à ses usagers des solutions clés en main pour inciter à la réduction de leur production de déchets, par le biais d'actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire.

# 5.6.2 Gestion des déchets sur la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et le Nord de la CC Nièvre et Somme

Le périmètre d'intervention du SMIRTOM est représenté par la Erreur ! Source du renvoi introuvable.. Il c oncerne le territoire de la CC du territoire Nord Picardie et des communes situées au nord de la CC Nièvre et Somme.



Figure 38. Périmètre d'intervention du SMIRTOM



### La collecte

Le SMIRTOM du plateau Picard gère le ramassage et le traitement des déchets :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Le tri sélectif;
- Le verre en appoint volontaire.

En compétence optionnelle, le SMIRTOM propose également une collecte des déchets verts à la demande et un ramassage des encombrants (1 fois par mois). Il gère également 4 déchetteries.

#### Les déchetteries

Sur le territoire du PMGA, les déchetteries gérées par le SMIRTOM sont au nombre de 4 :

- Saint-Ouen (CC Nièvre et Somme);
- Flesselles (CC Territoire Nord Picardie);
- Doullens (CC Territoire Nord Picardie);
- Bernaville (CC Territoire Nord Picardie).

#### • La collecte sélective

Les consignes de tri par le SMIRTOM sont les suivantes :



Figure 39. Consignes de tri par le SMIRTOM

# 5.6.3 Gestion des déchets sur la CC du Pays du Coquelicot

La Communauté de Communes du Pays de Coquelicot a en charge la collecte et le traitement des déchets sur les **66 communes** qui composent la CC. Cette compétence, financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculée sur le foncier bâti.



#### La collecte

Dans le cadre de sa compétence d'élimination des déchets ménagers, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot met en œuvre 5 collectes différentes :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères ;
- Collecte sélective en porte à porte des déchets valorisables (sacs jaunes : cartons d'emballages, bouteilles, bidons et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques en acier et en aluminium) :
- Collecte en porte à porte des encombrants ;
- Collecte du verre et des journaux revues magazines dans les colonnes d'apport volontaire ;
- Collecte en déchetteries.

La **collecte des ordures ménagères** est assurée par la régie communautaire pour 41 communes et par VEOLIA Propreté pour 26 communes (collecte hebdomadaire sauf pour la commune d'Albert où la collecte se fait deux fois par semaine).

La **collecte sélective (sacs jaunes)** est assurée par la régie communautaire sur l'ensemble des communes. Elle se fait une fois tous les 15 jours sauf pour la commune d'Albert (une fois par semaine).

La **collecte des encombrants**, par la régie communautaire, s'effectue sans contenant particulier, les déchets étant déposés en vrac en bordure de la voie publique.

La **collecte en apport volontaire** s'effectue par les colonnes d'apport volontaire. La CC du Pays du Coquelicot assure de vidage, le transport et la valorisation des papiers journaux revues magazines et du verre déposés dans ces colonnes.

En 2015, la CC du Pays du Coquelicot exploite trois **déchetteries** fixes :

- Albert;
- Acheux en Amiénois ;
- Bray-sur-Somme.

Leur exploitation est assurée par régie communautaire.

Depuis 2015, une déchetterie mobile à Miraumont a été mise en place. Chaque 1ersamedi du mois, une benne d'encombrants est mise à disposition sur la commune de 9h à 12h.Celle-ci est gardiennée par un agent municipal.

### Le traitement

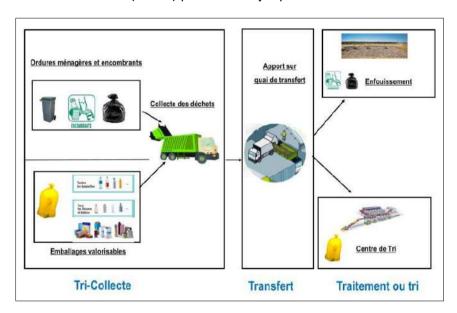
Après la collecte, chaque type de déchet suit la filière appropriée à sa nature :

- Enfouissement en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) pour les ordures ménagères et les encombrants (non recyclables) située à Sains-en-Amiénois et exploitée par la société Véolia Propreté, permettant une production de biogaz;
- Collecte sélective des déchets valorisables : ils sont transportés au centre de tri d'Amiens, pour un second tri avant expédition vers les filières de valorisation ;



- Compostage pour les déchets verts collectés en déchetteries : ils sont transportés par Véolia Propreté jusqu'à la plateforme de compostage de Bavincourt (62), gérée par la société Terralys, filiale de Suez Environnement ;
- Recyclage pour le verre et les papiers journaux revues magazines des colonnes d'apport volontaire : ils sont transportés par Véolia Propreté jusqu'au centre de tri d'Amiens, géré par cette même société pour un second tri mécanique et manuel ;
- Enfouissement, compostage et recyclage pour les différents déchets déposés en déchetteries.

Les déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages et encombrants) collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (régie communautaire ou Véolia Propreté), transitent tous par le **quai de transfert situé à Albert** et exploité par la société VEOLIA. Ils sont compactés, conditionnés en caissons (30 m3) puis amenés jusqu'aux sites de traitement ou de tri.



**Figure 40.** Cheminement des déchets ménagers collectés en porte à porte sur la CC du Pays du Coquelicot

Le centre de tri d'Amiens, géré par la société Véolia Propreté, permet donc de conditionner en balles les déchets avant leur expédition vers les industries du recyclage. Les contrats de reprise des matériaux valorisables issus de la collecte sélective ont été renouvelés en juin 2011. Depuis cette date, les entreprises de recyclage auxquelles sont revendus les matériaux triés sont :

- COVED pour les emballages en plastique, en acier, en aluminium, en papier -carton;
- VEOLIA Propreté pour les journaux revues magazines ;
- O-I Manufacturing pour les emballages en verre.

### 5.6.4 Gestion des déchets sur la CC Val de Somme

La Communauté du Communes du Val de Somme est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

### La collecte

La collecte s'effectue:

 En porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle vert) et les emballages ménagers (bacs à couvercle jaune);



- En apport volontaire pour le verre, le papier et le textile ;
- En **déchetterie** pour : les gravats, le bois, les déchets verts, le mobilier, le carton, les appareils électriques et électroniques, les déchets ménagers dangereux (solvants, peintures, ...).

Deux déchetteries sont présentes sur le Val de Somme :

- Villers-Bretonneux ;
- Corbie.

Des points d'apport volontaire sont présents dans toutes les communes du Val de Somme pour :

- Le papier (journaux, magazines, catalogues et prospectus, boîtes en carton plat et caisses en carton ondulé : boîtes de céréales, biscuits, riz, pâtes, boîte à chaussures ... cartons de maintien de yaourts, de canettes de bières, cartons volumineux d'appareils hi-fi, téléviseurs) ;
- Le verre ;
- Le textile.

### ■ Le traitement

La Communauté de Communes du Val de Somme met tout en œuvre pour recycler ou valoriser les matières collectées en porte à porte, en apport volontaire ou en déchetterie.

Tout ce qui est mal trié ou ce qui n'est **pas valorisable**, part au ce**ntre d'enfouissement technique situé sur la Commune de Boves.** Pour éviter au maximum d'enterrer les déchets, il est important d'adopter les bons gestes de tri.

#### La tarification incitative

Il s'agit de la TEOMi soit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

La TEOM payée généralement est calculée sur le foncier bâti. En intégrant la TEOMi, le mode de calcul est différent : une part fixe de la TEOM actuelle et une part variable qui est calculée en fonction du nombre de fois où le particulier sort son bac « ordures ménagères ». C'est la levée et non la pesée qui est pris en compte. Au 31 décembre, le total de levées pour chaque particulier est arrêté et est envoyé aux services fiscaux. Le montant de TEOMi figurera alors sur l'avis de taxe foncière reçu en octobre.

Ceci permet d'inciter à bien respecter les consignes de tri.

# 5.6.5 Gestion des déchets sur la CC Avre Luce Noye et la CC du Grand Roye

La CC Avre Luce Noye et la CC du Grand Roye sont adhérentes au SMITOM du Santerre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi NOTRe entraînant la fusion des intercommunalités, la population du SMITOM du Santerre s'élève à près de 115 000 habitants, répartis sur 5 collectivités territoriales.



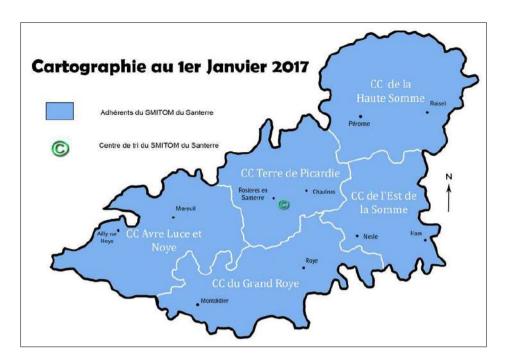


Figure 41. Adhérents au SMITOM du Santerre

Le SMITOM du Santerre dispose de la compétence « Traitement des déchets » :

- Levée des points d'apport volontaire à verre ;
- Tri des recyclables issus de la collecte sélective en sac (sacs bleus et sacs jaunes);
- Traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Traitement des déchets verts ;
- Compostage domestique;
- Prévention des déchets.

### Collecte et traitement

Les déchets collectés sont les suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles en porte à porte ;
- Les emballages en plastique, en métal et briques alimentaires dans les sacs jaunes en porte à porte;
- Tous les papiers, (enveloppes, catalogues, prospectus, livres et cahiers), cartonnettes (emballages en carton de yaourts, céréales ...), grands cartons dans les sacs bleus en porte à porte ;
- Les emballages en verre, pots et bocaux dans les points d'apport volontaire;
- Les déchets encombrants ou non compatibles avec la collecte en porte à porte déposés en déchetteries.

Sur le territoire de la CC Avre Luce Noye, deux déchetteries sont à la disposition des particuliers :

- Ailly-sur-Noye;
- Moreuil.

Sur le territoire de la CC du Grand Roye, deux déchetteries sont présentes :

- Roye;
- Montdidier.

Le financement du service de collecte se fait par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la CC Avre Luce Noye.



### • Le centre de tri du SMITOM du Santerre

Il est situé dans la ZI nord de Rosières en Santerre. Il permet de séparer les produits recyclables ramassés au cours des collectes sélectives. Que la collecte sélective soit effectuée par des points d'apports volontaires ou par sacs ramassés en porte à porte, l'intégralité est triée dans un centre de tri de déchets ménagers

Les déchets sont par la suite, triés en majorité manuellement et séparés par catégorie : les cartons – cartonnettes, les journaux – revues – magazines, les bouteilles en PET (bouteilles d'eau), les bouteilles en PEHD (bouteille de lait), les briques alimentaires, l'aluminium et l'acier des boîtes de conserves et des aérosols.

Les matériaux sont triés soit mécaniquement, soit manuellement sur un tapis de tri, pour être stockés dans des silos. Lorsqu'ils sont pleins, ils sont vidés et les déchets compactés, mis en balle et expédiés vers des usines de recyclage.

Bien que réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SMITOM du Santerre, l'exploitation du centre de tri de Rosières a été confiée à un prestataire de services. En lançant une procédure d'appel d'offres ouvert, le syndicat mixte entendait confier la gestion et le fonctionnement de son centre de tri à une équipe qualifiée et expérimentée dans le domaine du tri des déchets ménagers. Le cahier des charges et la gestion de la procédure avait confié au bureau d'études TRIVALOR.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée le 1er septembre 2006, le marché d'exploitation été attribué pour une durée de 7 ans renouvelable 1 fois pour la même durée, à RECUP'AIRE – Association d'insertion (structure mixte).

### • Les déchets non triés

Ils sont apportés dans des centres d'incinération ou de stockage des ordures ménagères.

## 5.6.6 Gestion des déchets sur la CA Amiens Métropole

### Collecte et traitement

### Les emballages en plastique, en métal et briques alimentaires

Les déchets recyclables en bacs, sacs ou points d'apport volontaire sont collectés en camions bicompartimenté (un compartiment pour les déchets recyclables, l'autre pour les ordures ménagères) puis acheminés au centre de tri d'Amiens d'où ils seront expédiés à des usines de recyclage à Verdun et Neufchâteau afin de service de matières premières secondaires.

### Les papiers et emballages en carton

Ils sont collectés depuis les points d'apport volontaire, acheminés au **centre de tri d'Amiens** géré par la société Véolia Propreté où s'effectue la séparation des différents matériaux avant d'être expédiés à **l'usine de recyclage à Rouen** pour fabriquer de nouveaux produits.

Ces emballages carton et papier sont très similaires, ils sont composés des mêmes matériaux. Les trier ensemble permet de simplifier leur tri et leur recyclage afin d'améliorer la qualité des produits recyclés.



Le quota est de 1 borne pour 600 habitants. La mise en place des bennes et la sensibilisation s'est faite en partenariat avec Ecofolio. La sensibilisation s'est effectuée auprès des habitants, des bailleurs, des enseignants ...

### • Les emballages en verre

Ils sont collectés depuis les points d'apport volontaire puis acheminés dans une **verrerie** à Reims où le verre est nettoyé et pilé, puis fondu et soufflé afin de fabriquer de nouveaux produits.

### • Les ordures ménagères

Elles sont collectées en bacs d'ordures ménagères ou points d'apport volontaire puis acheminées vers l'usine de **méthanisation d'Amiens Nord, exploité par IDEX**, pour subir une valorisation énergétique.

Le traitement dit par « méthanisation » a pour but de valoriser au maximum les déchets tout en évitant la production de gaz à effet de serre. Les ordures ménagères subissent tout d'abord un premier broyage rapide, puis triées par un crible rotatif permettant de séparer la matière organique des indésirables tels que les plastiques ou les tissus appelés « refus combustibles primaires ». La matière organique subit ensuite un déferraillage et passe dans des tapis double balistiqueurs pour en extraire à nouveau des indésirables lourds tels que cailloux, calcaire ou verre. L'ensemble de ces refus est alors acheminé vers un centre d'enfouissement technique.

La matière organique est ensuite envoyée dans un malaxeur au sein duquel est réalisé un mélange composé de diluant, humidifiant et réchauffant la matière, et de bactéries. Ce mélange ainsi constitué est ensuite acheminé vers un des 4 **digesteurs** de l'usine. Les bactéries dégradent alors la matière organique produisant ainsi du biogaz composé majoritairement de méthane.

La matière résiduelle en sortie de digesteur, appelée **digestat**, subit alors un nouveau traitement : un pressage est réalisé permettant de diviser le digestat en une fraction liquide appelée le **jus brut** et une fraction solide appelée le **pressat**. Le pressat humide est alors acheminé dans un sécheur à air chaud pendant 1h30 à 2h. Le pressat sec est évacué dans un centre d'enfouissement technique. Le jus brut est filtré pour produire une fraction liquide appelée le jus clair et une fraction solide nommée gâteau de filtration. Le jus clair est réutilisé pour humidifier la matière organique présente dans le malaxeur, le reste du jus clair est stocké dans des bâches avant d'être épandu sur des terres agricoles. Le gâteau de filtration est utilisé pour la réalisation de **compost**. En effet, l'usine traite également les déchets verts issus des déchetteries qui sont broyés et criblés avant d'être envoyés avec le gâteau de filtration vers un centre de compostage externalisé produisant un compost normé.

Dans les digesteurs, les bactéries produisent du biogaz, stocké en attendant leur valorisation dans deux réservoirs appelés gazomètres. En sortie des gazomètres, le biogaz est séché puis épuré par une station de traitement des biogaz. Le biogaz traité est valorisé dans deux moteurs de cogénération permettant de produire de l'électricité qui sera revendue. La chaleur des moteurs est utilisée pour le chauffage des digesteurs et le séchage du pressat. Le biogaz est également valorisé dans une chaudière pour pouvoir ainsi produire de la vapeur utilisée à la fois par la station d'épuration Ambonne d'Amiens Métropole et par un industriel voisin. Le biogaz non valorisé est brûlé par torchère pour éviter que le méthane ne soit rejeté dans l'atmosphère. L'usine de méthanisation traite au total plus de 100 000 Tonnes de déchets par an.



### Les encombrants, batteries, déchets toxiques et déchets verts

Ils sont déposés les 3 déchetteries de l'agglomération.

Comme pour les ordures ménagères, les **déchets verts** sont ensuite acheminés vers **l'usine de méthanisation d'Amiens Nord** pour donner soit du compost, soit pour être méthanisés pour donner du biogaz, valorisé en cogénération, comme vu précédemment.

### Programme

### • Le plan déchet

Il s'agit d'une stratégie globale articulée autour de 4 axes pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique :

- Maîtriser la production des déchets à leur source : plan de prévention, territoire ZDZG (Zéro Déchet
   Zéro Gaspillage), lutte contre le gaspillage alimentaire et réemploi ;
- Le tri des déchets, une priorité pour améliorer le taux de recyclage : plan de communication, apport volontaire plus dense pour le verre et le papier, modernisation du centre de tri et extension à tous les plastiques, système de collecte de proximité ;
- Favoriser le recyclage et le réemploi par un meilleur accueil au public et des infrastructures modernes : réhabiliter les déchetteries en faveur du réemploi, maîtriser les accès et développer les filières REP (responsabilité élargie des producteurs) ;
- Moderniser les outils de traitement pour optimiser la valorisation énergétique et agricole, réduire le tonnage de refus enfoui et participer à l'objectif de production d'énergie renouvelable.

### • Financement du service des déchets ménagers

Le financement du service est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) : impôt local basé sur le foncier bâti, couplé avec la redevance spéciale obligatoire pour les usagers hors ménages (entreprises...). Ainsi, maîtriser les coûts de traitement des déchets résiduels permettra de ne pas augmenter la TEOM des ménages.



# 5.7 Synthèse

ETAT INITIAL				
ATOUTS	FAIBLESSES			
	381 sites classés pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement ou autorisation et présence de 11 sites SEVESO sur le territoire			
Des filières de valorisation des déchets clairement identifiées sur le territoire	Répartition inégale des ICPE : Amiens concentre les risques, en regroupant 52 des ICPE (dont les 7 sites Seveso Seuil haut).			
Des actions de réduction des déchets mises en œuvre sur certaines parties du territoire (ex : plan déchets, territoire zéro déchet zéro gaspi)	Présence de 30 sites BASOL dont 15 à Amiens et plus de 1300 sites BASIAS dont 500 sur la commune d'Amiens et 90 sur la commune d'Albert.			
	Des axes concernés par le transport de matières dangereuses et des portions d'infrastructures de transport classées en catégorie 1 concernant le bruit			
	Fort impact de la pollution lumineuse autour de Amiens			
PERSPECTIVES D'EVOL	UTION AU FIL DE L'EAU			
OPPORTUNITES	MENACES			
Requalification éventuelle des sites BASIAS  La mise en œuvre des programmes de réduction des déchets	Pollutions possibles d'anciens sites BASIAS et BASOL			



# CHAPITRE 6. MILIEU HUMAIN



# 6.1 Situation sociodémographique

Source: Projet Régional de Santé 2 2018-2022, INSEE

Regard sur le Pôle métropolitain du Grand Amiénois – Décembre 2018, ADUGA

### 6.1.1 Population et densité

### Population

Ayant dépassé les six millions d'habitants depuis plus de deux ans, les Hauts-de-France constituent la troisième région française pour la taille de population après l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans les Hauts-de-France, la population vit plutôt dans des unités urbaines importantes, de 100 000 habitants ou plus.

La région est contrastée du point de vue de sa croissance démographique. Le taux d'accroissement annuel est inférieur à celui observé pour l'ensemble de la France sur les années 2008 à 2013. Pour autant, l'indice conjoncturel de fécondité (ICF) a toujours été relativement important dans la région : 2,08 enfants par femme. Les Hauts-de-France présentent même la fécondité la plus élevée des régions hexagonales sur la période 2009-2015.

Sur le territoire de proximité d'Amiens, il est cependant relativement faible (compris entre 1,67 et 2,00), alors qu'il est plus élevé dans la partie sud-ouest du PMGA avec un indice compris entre 2,20 et 2,30.

#### • Etat des lieux et structure de la population

En 2015, le PMGA compte près de **380 000 personnes**, soit environ **65 % de la population totale du département de la Somme.** 

Sur la région Hauts de France, la pyramide des âges fait ressortir une population plutôt jeune par rapport au reste du pays. Ainsi, la part des **moins de 25 ans** au sein des Hauts-de-France est de 32,8 % contre 30,3 % pour la France métropolitaine. Sur le territoire du PMGA, la part des moins de 25 ans est de **34** % (INSEE 2015), ce qui correspond bien à l'image des Hauts-de-France.

Environ 83 500 jeunes de moins de 18 ans habitent le Grand Amiénois, soit un peu plus de 2 habitants sur 10.

Comme de nombreuses métropoles régionales, le **Grand Amiénois réunit une importante population de jeunes adultes (18-25 ans).** Ils sont 45 400 à habiter le territoire, soit un peu plus de **12 % de la population**, alors qu'ils ne représentent que 10 % de la population régionale et 9 % de celle de la France.

Cette particularité est, notamment, révélatrice du rayonnement et de l'attractivité des structures d'enseignement supérieur localisées sur le territoire, qui ont connu un essor important. Elles accueillaient 26100 étudiants à la rentrée 2006 contre 30 300 à la rentrée 2016, soit 16 % de progression en 10 ans.

La Figure 42 indique la répartition de la population par grands groupes d'âge.



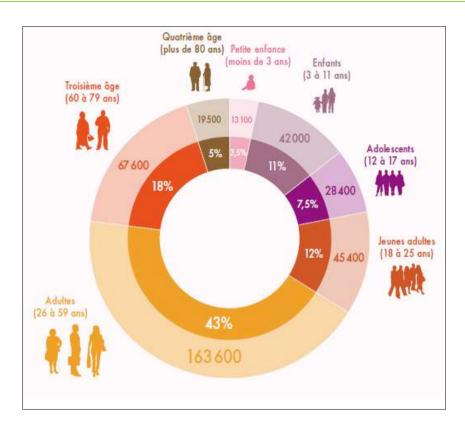


Figure 42. Structure de la population du PMGA par grands groupes d'âge (INSEE – 2015)

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Le Tableau 17fournit une comparaison de cet indice à différentes échelles géographiques.

PMGA	Hauts-de-France	France métropolitaine
111	117	97

**Tableau 17.** Indice de jeunesse (INSEE 2015)

Malgré cette caractéristique majeure du territoire, les personnes âgées représentent une part significative de la population. Près d'un quart de la population est âgée de plus de 59 ans.

Ainsi, les petits ménages sont particulièrement nombreux. 1 logement sur 3 est occupé par une personne vivant seule, 1 sur 5 par une personne seule âgée de 75 ans ou plus.

Néanmoins, les familles avec enfant(s), que ce soient des couples ou des familles monoparentales constituent les ménages les plus représentés (37 % des ménages soit 60 600 ménages).

La Figure 43 indique la répartition des ménages selon leur composition.





Figure 43. Répartition des ménages selon leur composition

### • Tendance concernant l'évolution de la structure de la population

Il est observé un **phénomène de vieillissement de la population sur le PMGA**, qui s'explique par la simultanéité de la baisse du nombre d'habitants jeunes et de l'augmentation de l'effectif de personnes âgées.

Alors qu'entre 1990 et 2015 la population du Grand Amiénois augmentait de 6 %, celle des moins de 15 ans baissait de 5 %. Après un regain au début des années 2 000, le nombre de naissance a tendance à baisser au cours des dernières années passant de 4 819 naissances en 2008 à 4 167 en 2017, soit, en moyenne, 1,5 % de bébés en moins chaque année.

La Figure 44 indique l'évolution de la population des jeunes de 0 à 14 ans.

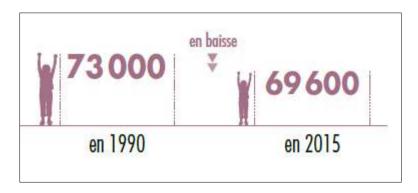


Figure 44. Evolution des jeunes de 0 à 14 ans sur le PMGA



À l'inverse, le **nombre de plus de 75 ans s'est accru de façon marquante** depuis le début des années 90, de près de 40 %.

L'allongement de la durée de la vie, et le phénomène de papy-boom (conséquence du baby-boom d'aprèsguerre), font que cette tranche d'âge connaîtra encore une hausse très significative dans les prochaines années. La problématique induite étant la prise en charge des personnes âgées dépendantes qui vont être de plus en plus nombreuses.

La Figure 45 indique l'évolution des plus de 75 ans sur le PMGA.

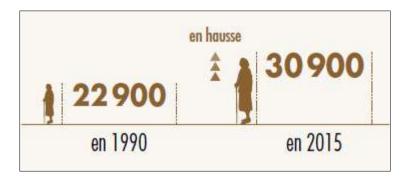


Figure 45. Evolution des plus de 75 ans sur le PMGA

### ■ Evolution de la population au global

Le Grand Amiénois connaît, depuis une trentaine d'années, une croissance de population continuellement positive, mais modérée. Depuis 1999 sa population a augmenté de 830 habitants par an en moyenne, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ + 0,2 %. Toutefois, sur les huit dernières années, la population du Grand Amiénois a crû près de deux fois moins vite que celles des Hauts-de-France et 3 fois moins vite que celle de la France métropolitaine.

Ce constat s'explique par un déficit migratoire important qui touche de façon récurrente le territoire. Les personnes qui quittent le territoire sont plus nombreuses que celles qui s'y installent. Depuis plusieurs décennies, la croissance de population est uniquement due au nombre plus important de naissances par rapport aux décès, comme l'indique la Figure 46.

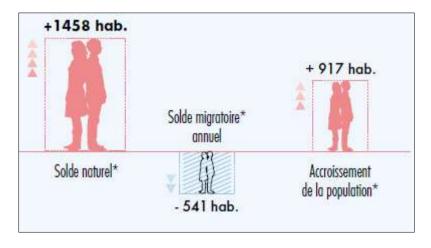
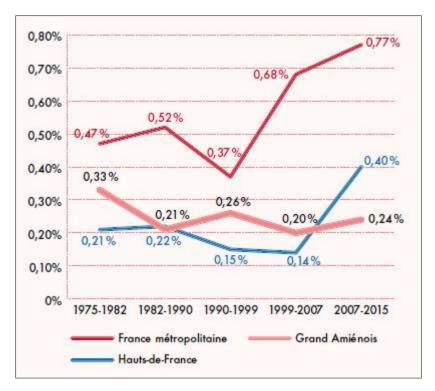


Figure 46. Dynamiques de population dans le PMGA entre 2007 et 2015



Si les tendances se poursuivent, la croissance de population pourrait être considérablement réduite dans les prochaines années, du fait notamment de la probable hausse de la mortalité induite par le vieillissement de la population (les baby-boomers ont maintenant 70 à 75 ans), et de la diminution progressive du nombre de femmes en âge de procréer.





**Figure 47.** Comparatif du taux de variation annuel moyen de la population à différentes échelles géographiques

### Densité

Le territoire se révèle être un espace **démographiquement peu dense**, d'autant plus depuis l'intégration en 2018 de la très rurale intercommunalité du Grand Roye, mais géographiquement central, à mi-chemin entre métropoles lilloise et parisienne, et au cœur de la région très habitée des Hauts-de-France.

La Erreur! Source du renvoi introuvable. indique la densité de population comparée en 2015.

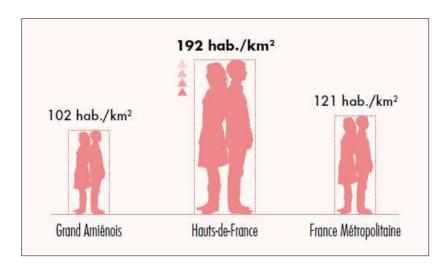


Figure 48. Densité de population comparée en 2015

## 6.1.2 Fragilité sociale

### Indicateurs significatifs

La fragilité sociale peut se mesurer à partir d'indicateurs couvrant diverses thématiques : accès à l'emploi, revenus, niveau de diplôme ou encore perception de diverses allocations.

### • Taux de chômage

Ainsi, dans les Hauts-de-France, le taux de chômage des 15 ans et plus est le plus important des régions de l'Hexagone. Près d'une personne active sur six affirme être dans cette situation, soit 3,4 points de plus que la France. Cet écart avec le niveau national est plus que doublé chez les jeunes, atteignant 8,2 points, ce qui représente 36,5 % de la population active des 15-24 ans, soit le taux le plus élevé des régions de l'Hexagone.

Le Tableau 18 indique le taux de chômage des 15-64 ans en 2015 à différentes échelles géographiques.

Grand Amiénois	Hauts-de-France	France métropolitaine
15,7 %	17,2 %	14,2 %

Tableau 18. Taux de chômage des 15-64 ans en 2015

### Niveau de formation

Malgré une importante population étudiante, les problématiques de formation demeurent préoccupantes. Près d'un tiers des moins de 25 ans sortis du système scolaire ne sont titulaires d'aucun diplôme.

Cependant, 40 % des 25-44 ans non scolarisés sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures, ce qui est supérieur à la moyenne régionale.

Grand Amiénois	Hauts-de-France	France métropolitaine
40 %	36 %	42 %

**Tableau 19.** Part des 25-44 ans (non scolarisés) titulaire d'un diplôme d'études supérieures



### • Autres indicateurs

Le Tableau 20 fournit quelques autres indicateurs sur les 2 territoires de proximité concernant le PMGA (Territoire de proximité d'Amiens et Territoire de proximité de Montdidier pour la partie sud-est du PMGA).

	France	Hauts-de- France	Territoire de proximité d'Amiens	Territoire de proximité de Montdidier
Taux de foyers fiscaux non imposés (2014)	53,8 %	59,8 %	Entre 55 et 60 %	Entre 60 % et 65 %
Taux d'allocataires du RSA (au 31 décembre 2014)	8 %	12,1%	Entre 10 % et 12,5 %	Entre 7,5 % et 10 %
Taux d'allocataires logement (fin 2014)	22,7 %	26,8 %	Entre 26 % et 30 %	Entre 18 % et 22 %

**Tableau 20.** Synthèse des autres indicateurs sociodémographiques (source ARS)

Ces données font ressortir un taux de foyers fiscaux non imposés supérieur à celui de la Région et de la France, également une part importante d'allocataires au RSA et au logement sur le territoire de proximité d'Amiens. Ceci s'explique par le fait que la ville centre réunit des habitants aux revenus médian plus faibles.

### • Une grande hétérogénéité des niveaux de vie

À l'échelle nationale, toutes les villes centres des principales agglomérations accueillent des populations aux revenus plus modestes que leurs espaces périphériques immédiats.

Le Grand Amiénois réunit une ville-centre dont les revenus médians des habitants sont plus faibles qu'au niveau régional, des communes de première couronne plutôt aisées, voire très favorisées dans le contexte régional, et des communes plus éloignées globalement plus pauvres, en particulier dans le secteur limitrophe du Pas-de-Calais et à proximité de la Picardie Maritime.

Au sein de l'espace régional, le **Grand Amiénois se positionne face à des ensembles géographiques aux caractéristiques socio-économiques marquées** :

- Au Sud, l'espace francilien de l'Oise dont les populations ont, hormis dans ses principaux pôles urbains, des revenus élevés ;
- À l'Est et à l'Ouest, des espaces au niveau de vie généralement en dessous de celui de l'échelon régional, à l'instar également des territoires ruraux du Pas-de-Calais ;
- Au Nord, l'agglomération arrageoise qui se présente comme un « îlot de richesse », alors qu'a quelques kilomètres, l'espace très dense de l'ancien bassin minier affiche d'importants signes de précarité socio-économique.

Le PMGA est en meilleure situation que les Hauts-de-France concernant la part de population sous le seuil de pauvreté, ainsi que le montre la Figure 49.



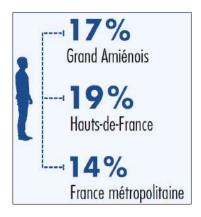


Figure 49. Comparatif de la part de la population sous le seuil de pauvreté

### Activité et emploi

La répartition des différentes catégories socio-économiques se répartit comme suit :

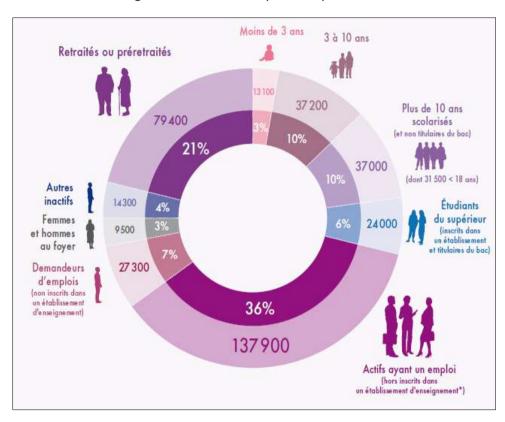


Figure 50. Caractéristiques socio-professionnelles de la population du PMGA

Près de 4 habitants sur 10 travaillent et 9 actifs occupés sur 10 occupent un emploi salarié, soit la même proportion qu'à l'échelle des Hauts-de-France (90 %), et légèrement plus que sur la France métropolitaine (87 %).



# 6.1.3 Synthèse

ETAT INITIAL					
ATOUTS	FAIBLESSES				
Une population relativement jeune	Un phénomène de vieillissement de la population				
Un solde naturel positif qui compense le déficit migratoire	Un déficit migratoire important  Un taux de chômage des 15-64 ans supérieur à la				
Une croissance de population positive et stable, mais modérée	moyenne nationale (mais inférieur à la moyenne régionale)				
40 % des 25-44 ans (non scolarisés) ont un diplôme d'études supérieures, ce qui est supérieur à la moyenne régionale	1/3 des moins de 25 ans sortis du système scolaire ne sont titulaires d'aucun diplôme				
	Des taux de foyers fiscaux non imposés, d'allocataires au				
La part de population vivant sous le seuil de pauvreté est inférieure à celle de la Région	RSA et d'allocataires logement supérieurs aux moyennes nationales				
PERSPECTIVES D'EVOL	UTION AU FIL DE L'EAU				
OPPORTUNITES	MENACES				
Agir sur les sources le plus en amont possible afin de limiter les coûts sanitaires	Accroissement des écarts entre les populations  Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants				
	Un manque d'équipements à venir pour les personnes âgées				



### 6.2 Santé

### Source : Projet Régional de Santé 2 2018-2022

L'analyse de l'état des lieux de la situation socio-sanitaire au sein des Hauts-de-France est menée au niveau des territoires de proximité. Le PMGA correspond aux territoires de proximité d'Amiens et de Montdidier pour la partie Sud-Est du territoire.

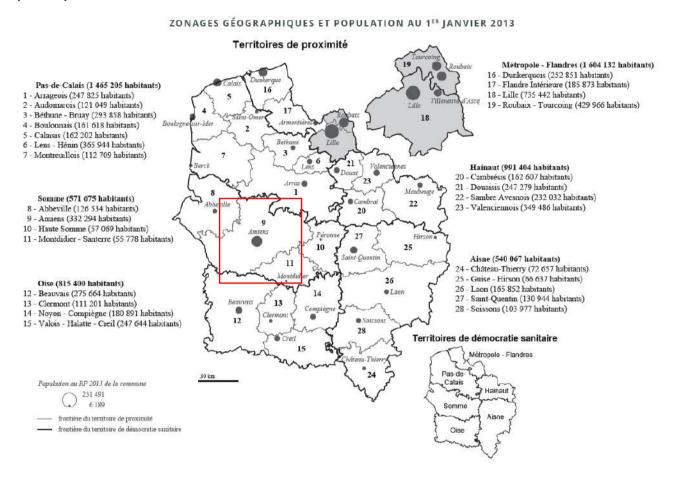


Figure 51. Découpages territoriaux de la situation socio-sanitaire

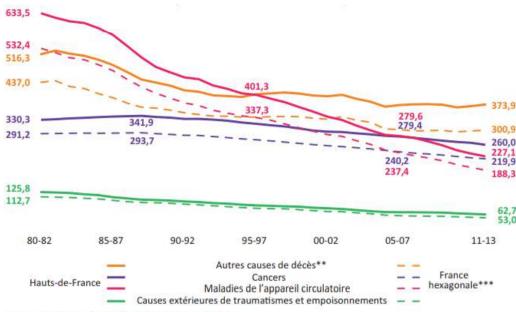
## 6.2.1 État de santé

L'état de santé est principalement abordé à partir des données du centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Inserm et celle relative aux affections de longue durée (ALD).

Les Hauts-de-France connaissent de loin la plus forte mortalité des régions hexagonales : tant chez les hommes que chez les femmes, la mortalité est supérieure de 20 % par rapport aux valeurs nationales. C'est dans les unités urbaines d'au moins 100 000 habitants que l'écart, par rapport au niveau national, atteint des valeurs particulièrement élevées. En revanche, l'écart avec le niveau national correspondant est plus faible en zones rurales : un peu plus de 10 % chez les hommes comme chez les femmes. **Pour la CA, le taux de surmortalité est de 25 %.** 

Les cancers constituent la première cause de mortalité en 2011-2013, suivis par les maladies cardiovasculaires.





<sup>\*</sup> taux standardisés sur l'âge, lissés sur trois ans

**Figure 52.** Évolution de la mortalité pour les principales causes de décès pour 100 000 habitants (Source : Inserm, Insee)

### Cancers

Tant pour les décès que pour les affections de longue durée, les cancers sont davantage présents en région, notamment pour les hommes de moins de 65 ans.

En 2006-2013, la région, avec 15 150 décès par cancers en moyenne annuelle (dont trois cinquièmes d'hommes), connaît une surmortalité de 18 % par rapport à la France. Ce différentiel est plus élevé chez les hommes que chez les femmes (+22 % versus +14 %).

Les données concernant les territoires de proximité d'Amiens et de Montdidier sont les suivantes :

	Hauts-c	le-France	Territoire de proximité d'Amiens Territoire de proximité de Moi		de Montdidier	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cancer de la trachée, des bronches et du poumon	+ 28%	-14%	Entre + 15 % et 25 %	Non significatif	Entre + 15 % et 25 %	Non significatif
Cancer des voies aéro-digestives supérieures	+ 59%	/	Entre + 25 % et +45 %	/	Entre + 25 % et +45 %	/

**Tableau 21.** Différentiel de mortalité par cancer en regard de la France hexagonale en 2006-2013



<sup>\*\*</sup> ensemble sauf cancers, maladies de l'appareil circulatoire et causes extérieures de traumatismes et empoisonnements. Les causes inconnues ou non précisées sont comptabilisées dans ce groupe ; la part parmi l'ensemble des décès augmente ces dernières années, dépassant les 2 % en 2009, étant de 2,8 % en 2011, 3,5 % en 2012 et 4,4 % en 2013 pour la région (en France, les pourcentages sont supérieurs d'un point) \*\*\* hors Corse de 1979-1981 à 1982-1984, sans influence sur les comparaisons temporelles

Les cancers de la trachée, des bronches et du poumon et des voies aérodigestives supérieures sont particulièrement prégnants chez les hommes domiciliés dans les Hauts-de-France, avec une surmortalité de + 25 à + 45 % pour les territoires de proximité d'Amiens et de Montdidier en regard de la France Hexagonale en 2006-2013.

### Maladies de l'appareil circulatoire

La mortalité par maladies cardiovasculaires a fortement diminué depuis le début de la période d'étude (1980-1987), avec des taux qui ont été divisés par près de 2,5. Cela en fait la seconde cause de décès en 2006-2013, alors qu'elle était la première par le passé. Le différentiel de mortalité par maladies de l'appareil circulatoire est de + 21% pour les Hauts-de-France et est compris entre + 5 % et + 15 % pour le territoire de proximité d'Amiens et entre + 15% et + 25 % pour le territoire de proximité de Montdidier, en regard de la France Hexagonale.

Au sein des maladies cardiovasculaires, les taux de mortalité par insuffisance cardiaque (un peu plus de 6 500 décès en moyenne annuelle en 2006-2013), par cardiopathies ischémiques (3 500 décès) et par maladies vasculaires cérébrales (3 000 décès) sont plus élevés dans les Hauts-de-France que sur l'ensemble du pays, et ce pour chaque genre.

	Hauts-de-France	Territoire de proximité d'Amiens	Territoire de proximité de Montdidier
Insuffisance cardiaque	+21%	Entre + 5 % et + 15 %	Entre +15 % et + 25 %
Cardiopathies ischémiques	+ 21%	Pas de différence significative	Entre + 25 % et + 45 %
Maladies vasculaires cérébrales	+ 20%	Entre +5 % et + 15 %	Pas de différence significative

**Tableau 22.** Différentiel de mortalité par maladie cardiovasculaire en regard de la France Hexagonale en 2006-2013

### ■ Maladies de l'appareil respiratoire

Dans les Hauts-de-France, avec près de 3 700 décès en moyenne annuelle en 2006-2013, les maladies de l'appareil respiratoire arrivent au quatrième rang des causes de décès (provoquant quasiment autant de décès que les causes externes de mortalité qui viennent au troisième rang après les cancers et les maladies de l'appareil circulatoire). Les décès par maladies de l'appareil respiratoire concernent plus les personnes âgées : 7 % des décès féminins surviennent avant 65 ans en région (5 % en France) et 14 % chez les hommes (11 % en France).

La broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), pathologie fortement liée au tabagisme (mais touchant aussi des non-fumeurs), est une maladie aux symptômes évolutifs.

Les données concernant les territoires de proximité d'Amiens et de Montdidier sont les suivantes :



	Hauts-d	Hauts-de-France		Territoire de proximité d'Amiens		imité de r
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
врсо	+ 43 %	+ 11 %	Entre + 25 % et 45 %	Pas de différence significative	Entre + 25 % et 45 %	Pas de différence significative

Tableau 23. Différentiel de mortalité par BPCO en regard de la France hexagonale en 2006-2013

Ainsi, il n'y a pas de différence significative concernant les femmes, à l'inverse des hommes où cette différence est plus significative.

### ■ Maladies de l'appareil digestif

Avec 2 869 décès en moyenne annuelle en 2006-2013, la région a un taux de mortalité supérieur à celui de la France de près de 50 %.

	Hauts-de-France	Territoire de proximité	Territoire de proximité
	Tradits-de-France	d'Amiens	de Montdidier
Maladie de l'appareil digestif	+49%	Entre + 25 % et + 45 %	Entre + 15 % et + 25 %

**Tableau 24.** Différentiel de mortalité par maladie de l'appareil digestif au regard de la France hexagonale en 2006-2013

### ■ Maladies infectieuses et parasitaires

En 2006-2013, les Hauts-de-France connaissent une mortalité par maladies infectieuses et parasitaires de près de 30 % plus élevée que celle observée en France (20,1 pour 100 000 personnes versus 15,7 %, avec 1 113 décès en moyenne annuelle pour la région).



### 6.2.2 Offre de soins et de services

### Source : Projet Régional de Santé 2 2018-2022 ; INSEE

La région des Hauts-de-France affiche une densité de médecins généralistes libéraux proche de la moyenne nationale mais est moins bien dotée pour l'offre libérale de pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmier(ère)s et sage-femmes, affichant au 1er janvier 2016 des densités inférieures de 5 % à 30 % à celles de l'Hexagone.

Les densités régionales des chirurgiens-dentistes et des médecins spécialistes libéraux sont particulièrement faibles, inférieures respectivement de 24 % et 27 % à celles de la France. Parmi les régions hexagonales, les Hauts-de-France affichent la densité de médecins spécialistes la plus faible et la troisième plus basse pour les chirurgiens-dentistes.

De manière générale, les plus fortes densités sont retrouvées dans les centres urbains (Lille, Béthune, Amiens, Valenciennes, etc.) et, plus généralement, dans les territoires de proximité du nord de la région. L'opposition entre le Nord et le Sud se retrouve pour la plupart des professionnels de santé, particulièrement marquée pour les masseurs-kinésithérapeutes.

En regard des temps d'accès aux services d'urgence, la région apparaît bien placée avec 8 % de la population en zones rurales à se retrouver à 30 minutes théoriques ou plus d'un service mobile d'urgence et de réanimation au 1er janvier 2016 et 5 % pour les unités urbaines de 2 000 à moins de 10 000 habitants (respectivement 21 % et 12 % en France).

### Médecins généralistes

Les médecins généralistes libéraux sont répartis de façon inégale sur le territoire régional, avec une forte concentration dans les zones les plus densément peuplées, le temps d'accès à ces professionnels y étant alors plus court.

Les données concernant les territoires de proximité d'Amiens et de Montdidier sont les suivantes :

	France	Hauts-de-France	Territoire de proximité d'Amiens	Territoire de proximité de Montdidier
Densité de médecins généralistes libéraux au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (pour 100 000 personnes)	91,8	90,6	Entre 100 et 113	Entre 70 et 80
Part de médecins de 55 ans et plus	53,2	51,3	Entre 38,7 et 45	Entre 45 et 51,5

**Tableau 25.** Indicateurs sur les médecins généralistes

La densité de médecins généralistes est donc plus forte sur le territoire de proximité d'Amiens, en regard de la région et de la France.



### Médecins spécialistes

Au 1er janvier 2016, quel que soit le mode d'exercice (salarié ou libéral), les Hauts-de-France recensent 8 229 médecins spécialistes. Avec 137,4 spécialistes pour 100 000 habitants, la région a une densité inférieure à celle de l'Hexagone (167,3).

Cette sous-densité est constatée pour une majorité des spécialités. Parmi celles présentées dans le tableau ci-dessous, les seules disciplines à avoir une valeur équivalente ou supérieure à celle de la France sont la gériatrie (+10 %), la pneumologie (+5 %), la chirurgie générale (+1 %), la neurologie (même densité) ; pour la médecine physique et de réadaptation, la densité régionale est légèrement plus faible que celle du niveau national (-3 %). À l'inverse, les sous-densités les plus marquées en regard de la France concernent, d'une part, la dermatologie et vénéréologie avec un écart de près de 35 % et, d'autre part, la psychiatrie, l'ORL et chirurgie cervico-faciale et la rhumatologie avec des écarts de près de 30 %

MÉDECINS SPÉCIALISTES (SALARIÉS ET LIBÉRAUX), SELON LE TYPE DE SPÉCIALITÉ AU 1ER JANVIER 2016

	Hauts-de-France			Territoire de proximité		France hexagonale		
	Nombre	Densité*	% de 55 ans et plus	Temps d'accès théorique**	Min. temps d'accès théorique**	Max. temps d'accès théorique*		% de 55 ans et plus
Spécialités médicales, dont :	5 009	83,7	40,0	4'42	0'48	9'15	99,0	45,1
Anesthésie-réanimation	774	12,9	35,4	7'58	2'35	18'00	15,7	44,2
Radiodiagnostic	621	10,4	37,5	7'12	2'50	18'56	11,7	46,1
Pédiatrie	590	46,4	40,7	7'53	2'26	22'51	57,6	40,9
Cardiologie et maladies vasculaires	525	8,8	45,0	6'51	2'23	22'52	10,2	45,9
Gastro-entérologie et hépatologie	286	4,8	38,1	7'59	3'21	24'22	5,5	41,9
Gynécologie médicale	234	9,4	89,3	7'23	1'48	24'58	10,8	93,0
Pneumologie	279	4,7	39,4	8'37	3'28	21'26	4,4	44,0
Dermatologie et vénéréologie	227	3,8	47,1	7'47	2'05	30'49	5,7	57,6
Neurologie	222	3,7	27,5	10'10	3'05	39'10	3,7	29,8
Médecine physique et réadaptation	179	3,0	41,9	11'24	2'55	35'25	3,1	49,8
Rhumatologie	166	2,8	50,0	9'27	3'51	39'10	3,9	53,1
Gériatrie	149	31,4	18,1	8'40	3'12	32'28	28,4	31,2
Endocrinologie et métabolisme	146	2,4	32,2	9'51	2'49	26'08	2,7	34,4
Spécialités chirurgicales, dont :	1 976	33,0	40,0	6'01	2'08	12'34	39,1	43,6
Ophtalmologie	394	6,6	52,8	7'02	2'42	16'28	8,5	60,0
Gynécologie-obstétrique	384	28,3	34,1	8'05	3'35	24'45	30,4	31,3
Chirurgie générale	322	5,4	37,6	8'24	3'22	23'23	5,3	43,6
Chirurgie orthopédique et traumatologie	247	4,1	38,1	8'41	3'28	27'04	4,8	34,7
ORL et chirurgie cervico-faciale	190	3,2	50,0	8'39	2'54	25'08	4,5	54,9
Psychiatrie	946	15,8	40,3	6'53	1'34	20'07	22,7	51,0
Biologie médicale	194	3,2	27,3	8'25	2'28	29'50	4,2	27,2
Ensemble des spécialistes***	8 229	137,4	39,6	4'37	0'48	9'19	167,3	45,0

<sup>\*</sup> pour 100 000 personnes, hormis pour la pédiatrie (rapportée aux jeunes de moins de 16 ans), la gynécologie médicale (rapportée aux femmes de 15 ans et plus), la gynécologie-obstétrique (rapportée aux femmes de 15-49 ans) et la gériatrie (rapportée aux personnes de 75 ans et plus)

\*\* moyen en minutes à la commune la plus proche bénéficiant d'au moins un spécialiste, pondéré par la population

Sources : Drees / Asip-Santé - RPPS 2016, Insee - Exploitation OR2S

Figure 53. Médecins spécialistes selon le type de spécialité

### Source: Drees / Asip-Santé - RPPS 2016, Insee - Exploitation OR2S

La répartition des spécialités diffère selon les territoires de proximité. Naturellement, cette répartition varie notamment avec la présence d'établissements de soins dans le territoire. Ceux qui sont les plus urbanisés sont davantage équipés que les territoires à dominante rurale.

### Autres professions médicales

Pour le territoire du Pôle métropolitain Grand Amiénois, les données en 2018 sont les suivantes :



<sup>\*\*\*</sup> y compris médecine du travail, santé publique et médecine sociale

	Dentistes	Infirmiers	Masseurs Kinésithérapeutes	Pharmacie
CC du territoire Nord Picardie	10	41	28	10
CC Nièvre et Somme	6	35	17	12
CC Somme Sud-Ouest	11	47	23	13
CA Amiens Métropole	83	173	184	73
CC Avre Luce Noye	1	20	14	6
CC du Val de Somme	6	33	22	11
CC du Pays du Coquelicot	6	37	18	11
CC du Grand Roye	5	36	13	10
Total PMGA	128	422	319	146

**Tableau 26.** Indicateurs des professions médicales autres que médecins généralistes sur le PMGA en 2018

Il apparaît donc que l'offre n'est pas répartie de manière égale sur le territoire, la CA Amiens Métropole regroupant la majeure partie de l'offre.

Concernant les densités de professionnels de santé sur les territoires de proximité d'Amiens et de Montdidier, les données sont les suivantes :

Spécialités	Hauts de France	France Hexagonale	Territoire de proximité d'Amiens	Territoire de proximité de Montdidier	
Infirmiers	158,8	174,3	Entre 110 et 155		
Masseurs -Kinésithérapeutes	97,6	104,1	Entre 75 et 95	Entre 44 et 75	
Chirurgiens-dentistes	43	56,5	Entre 23 et 33	Entre 14,3 et 23	
Sage-femmes	24,8	35,7	Entre 19 et 26	Entre 26 et 33	

**Tableau 27.** Densité de professionnels (pour 100 000 personnes) de santé libéraux au 1er janvier 2016 sur les territoires de proximité d'Amiens et de Montdidier

#### Etablissements de santé

Parmi les équipements au rayonnement important, le **CHU d'Amiens** apparaît incontournable. À l'échelle de la région Picardie, plusieurs soins sont en effet dispensés uniquement en son sein (neurochirurgie, chirurgie cardiovasculaire). Ainsi, 92 % des patients sont originaires de Picardie et 74 % de la Somme.

### ■ Répartition

Des lacunes et des disparités territoriales fortes existent. Amiens propose en effet une offre de santé tout à fait complète : l'ensemble des spécialistes du corps médical s'y trouvent. Cependant, la répartition des services de proximité (médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmacies), intermédiaires (spécialistes) et majeurs (centre hospitalier) ne permet pas à tous les territoires de disposer d'une densité d'offre équivalente ni même d'une accessibilité aux soins similaire. Dans les territoires les plus ruraux, la densité en médecins généralistes est parfois très inférieure à la moyenne nationale. L'offre spécialisée (dentistes, ophtalmologistes, etc.) y est peu représentée voire absente et la concentration des centres hospitaliers au nord et à l'est du territoire (Doullens, Albert, Corbie) ne permet pas une accessibilité satisfaisante aux soins pour tous.

### 6.2.3 Santé et environnement

### Pollution de l'air et santé

Les pollutions sont, pour l'OMS, responsables dans le monde de plus de 2 millions de décès prématurés. Les principaux polluants atmosphériques sont d'une part les particules en suspension et plusieurs gaz tels que SO2, CO, ozone, oxydes d'azote NO2 et NO (la part du plomb relargué dans l'atmosphère a diminué en France depuis son interdiction dans les étapes de production de l'essence). Il faut associer les effets importants de l'ozone sur les rendements et la qualité des récoltes. Les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm de diamètre (PM 2,5) et les particules ultrafines (<0,1µm), surtout en zone urbaine sont associées à une augmentation de la morbidité et de la mortalité respiratoire et cardiovasculaire (infarctus du myocarde, AVC, arythmies). Cette pollution agit plus comme un catalyseur des accidents de type AVC que comme un agent de risque à long terme. Ce type de pollution est aussi facteur de mortalité respiratoire (bronchite et asthme) et de la survenue de cancer du poumon. PM 2,5 et ozone varient généralement de pair ; même s'il est associé à d'autres gaz d'origine anthropique tels que les oxydes d'azote, la production d'ozone est fortement corrélée aux changements de climat, alors que la pollution particulaire dépend plus fortement d'autres facteurs non climatiques.

Autrement dit, à court terme, ce sont principalement les hospitalisations pour causes cardio-vasculaires et respiratoires et des décès prématurés qui augmentent. Et à long terme, les études tendent à montrer des augmentations du risque de développer un cancer du poumon ou de maladies cardio-vasculaires ou respiratoires (infarctus du myocarde, asthme et bronchopathies, ...).



### • Etude APHEKOM : impact sanitaire et économique de la pollution atmosphérique urbaine

Les villes françaises participant au projet Aphekom sont Lille, Bordeaux, Le Havre, Lyon, Marseille, Paris, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Réparties dans toute la France, ces villes représentent 12 millions d'habitants, dont 6,5 millions dans la zone de Paris.

Toutes les villes étudiées en France présentent des valeurs de particules et d'ozone supérieures aux valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ainsi, pendant la période 2004-2006, le niveau moyen de particules fines (PM2,5) variait de 14 à 20  $\mu$ g/m3 selon la ville (valeur guide de l'OMS : 10  $\mu$ g/m3) et la valeur guide journalière de l'ozone (maximum sur 8 heures : 100  $\mu$ g/m3) avait été dépassée de 81 à 307 fois pendant ces trois années.

Les bénéfices sanitaires et économiques potentiels associés à une amélioration de la qualité de l'air sont :

- L'espérance de vie à 30 ans pourrait augmenter de 3,6 à 7,5 mois selon la ville, ce qui équivaut à différer près de 3 000 décès par an, si les concentrations moyennes annuelles de PM2,5 respectaient la valeur guide de l'OMS (10 μg/m3). Le bénéfice économique associé est estimé à près de 5 milliards € par an;
- Près de 360 hospitalisations cardiaques et plus de 630 hospitalisations respiratoires par an dans les neuf villes pourraient être évitées si les concentrations moyennes annuelles de PM10 respectaient la valeur guide de l'OMS (20 µg/m3). Le bénéfice économique associé est estimé à près de 4 millions € par an ;
- Une soixantaine de décès et une soixantaine d'hospitalisations respiratoires par an dans les neuf villes pourraient être évités si la valeur guide de l'OMS pour le maximum journalier d'ozone (100 μg/m3) était respectée. Le bénéfice économique associé est estimé à près de 6 millions € par an.

Enfin, ces résultats confirment que les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont observés au jour le jour, pour des niveaux moyens de particules fines, en l'absence même de pics de pollution.

### Un rayonnement solaire plus important

Le premier des risques est celui directement généré par l'élévation thermique et l'ensoleillement. Le rayonnement solaire, surtout quand il est excessif lors des vagues de chaleur, peut affecter directement la santé d'au moins deux manières soit, lors des vagues de chaleur, en augmentant la température corporelle au-delà des limites tolérées par le système nerveux central, soit en favorisant par sa composante UV la survenue de mélanomes ou d'autres types de cancers cutanés.



### Des allergies qui évoluent et s'amplifient

Il existe plusieurs types d'interactions entre polluants de l'air et pollens :

- d'une part, certains polluants chimiques de l'air peuvent favoriser la réaction allergique en abaissant le seuil de réactivité bronchique et/ou en accentuant l'irritation des muqueuses nasales ou oculaires. Par exemple, l'ozone altère les muqueuses respiratoires et augmente leur perméabilité, ce qui engendre une réaction allergique à des concentrations de pollen plus faibles que dans des situations où le niveau d'ozone est faible :
- d'autre part, certains polluants chimiques de l'air peuvent agir sur les grains de pollen. Un des types d'interactions les plus documentés est la déformation ou la rupture de la paroi du grain de pollen.

Le dérèglement climatique, en modifiant les impacts saisonniers et la synchronisation des espèces, peut être responsable de l'apparition précoce des pollens et des spores fongiques. Il agit aussi en augmentant la concentration en allergènes de chaque grain de pollen et en changeant la distribution de nombreuses plantes allergisantes. Le réchauffement climatique est responsable de ces changements en modifiant la phénologie des plantes du fait de printemps à la fois précoces et prolongés, mais l'effet du réchauffement dépend aussi de la température de l'hiver qui a précédé et de la concentration en CO2 (WHO & WMO 2012, Haahtela T, 2013).

D'après l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) « Entre 12% et 45% des problèmes allergiques, seraient causés par le pollen ». Leur nombre est en constante augmentation. En France, ils ont même triplé en 20 ans, touchant près de 20% des adolescents et plus de 30% des adultes. L'allergie au pollen se manifeste entre autres par de l'asthme.

Selon l'INSERM, les émissions de pollen, son transport et ses dépôts sont étroitement liés aux conditions climatiques. « On peut donc s'attendre à ce que les conséquences du changement climatique (augmentation de la température, modification des précipitations, augmentation de la concentration en CO2 atmosphérique) modifient sensiblement les problèmes d'allergie liés au pollen ».

### Les pathogènes

De nombreuses études microbiologiques ont montré combien les changements environnementaux, climatiques en particulier, pouvaient modifier et rendre imprévisibles les évolutions d'espèces microbiennes. Plusieurs listes, concordantes, d'agents capables de causer des infections chez l'homme ont été publiées. De récentes revues (Smith KJ, 2010, Leport C, 2011) ont identifié plus de 1400 espèces pathogènes chez l'homme, la majorité d'origine zootique (bactéries, virus et prions, champignons, protozoaires...) et dont 10 à 20 % sont considérées comme émergentes. L'augmentation des échanges et de la densité de la population humaine constitue un autre facteur émergent favorisant la diffusion de ces agents pathogènes.



# 6.2.4 Synthèse

ETAT INITIAL					
ATOUTS	FAIBLESSES				
La part de médecins ayant 55 ans et plus est inférieure à la moyenne nationale et à la moyenne régionale	Globalement, densité de spécialistes inférieure à la région et à la France				
Présence du CHU d'Amiens  La signature d'un contrat local de santé le 6 mars 2013 pour le Grand Sud-Ouest Amiénois	Les cancers de la trachée, des bronches et du poumon et des voies aérodigestives supérieures sont particulièrement prégnants chez les hommes  Le différentiel de mortalité par maladies de l'appareil circulatoire est compris entre + 5 % et + 25 %, en regard de la France Hexagonale.  Répartition inégale de l'offre de santé sur le territoire				
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU					
OPPORTUNITES	MENACES				
Renforcer l'offre territoriale des soins de premiers niveaux	Un manque d'équipements à venir pour les personnes âgées				
Mise en œuvre du contrat local de santé du Grand Sud- Ouest Amiénois	Augmentation des allergies aux pollens  Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes				



# 6.3 Aménagement, urbanisme et économie

Sources : SCoT du Grand Amiénois (Document approuvé lors du comité syndical du 21/12/2012 et modifié le 10/03/2017), INSEE 2016

Carte 27 - Infrastructures de communication et réseau ferré - p187

### 6.3.1 Urbanisation

L'urbanisation traditionnelle des vallées a conduit à un étalement progressif des villages et des principales villes sur les crêtes, ce qui nuit à leur identité au sein d'un paysage qui se banalise progressivement. Aujourd'hui, l'ensemble des fonds de vallée où sont implantées les principales villes du pays est urbanisé (à l'exception de certaines zones inondables). Ces villes sont souvent dominées par des éléments emblématiques, qui sont les seuls visibles depuis les plateaux.

Le site de la ville de Doullens est exemplaire de ces établissements anciens à la confluence des vallées (ici l'Authie et la Grouche), trait commun à de nombreuses grandes cités historiques. Le centre ancien de la ville recèle encore de nombreux éléments intéressants et malgré les extensions contemporaines moins maîtrisées et consommatrices d'espace, le rapport entre la ville et son environnement reste très lisible.

La cité de Poix-de-Picardie est pour sa part cachée au fond de la vallée qui porte son nom. Depuis longtemps pourtant, elle tend à dépasser cette limite naturelle et compose avec les contraintes de son site, en poussant ses extensions dans les axes de la vallée mais aussi sur les versants.

Albert s'inscrit quant à elle en adéquation parfaite avec le site de vallée de l'Ancre. Posé sur la rive gauche et la base du versant oriental, le centre-ville est signalé par l'imposante basilique Notre-Dame de Brebières. Le monumental hôtel de ville s'impose lui aussi comme un beffroi d'inspiration résolument flamande et marque franchement le paysage.

Dans le Val de Nièvre, une conurbation se dessine entre Flixecourt et les communes situées dans le fond de vallée. Cet ensemble est porté par des matériaux et des couleurs caractéristiques : brique rouge-brun et tuile mécanique orangée. Les plans répétitifs, la reproduction de volumes standardisés presque à l'infini, les rues interminables bordées des mêmes petites maisons ouvrières, les hectares de toitures et les frontons monumentaux des usines donnent à cet ensemble une cohérence rare.

### 6.3.2 Habitats

Sources : INSEE — SCoT Grand Amiénois - Regard sur le Pôle métropolitain du Grand Amiénois Edition 2018 ADUGA

### ■ Typologie des logements

Le PMGA compte en tout 184 600 logements (INSEE 2015).

La maison individuelle constitue la majorité de l'offre en logements du PMGA et est un modèle ancré historiquement sur le territoire. Celle-ci revêt différentes formes allant de la petite amiénoise en bande au pavillon moderne en passant par la maison de ferme en torchis.



A l'échelle du PMGA, près de **7 logements sur 10 sont des maisons** comme l'indique la Figure 54, contre 56 % en France métropolitaine. Ceci met en évidence le **caractère rural du Grand Amiénois**, mais également la physionomie singulière du parc de logements de la **ville d'Amiens où près de 4 logements sur 10 sont des maisons**. Elles sont en moyenne bien plus grandes que les appartements. 68 % d'entre elles ont une surface supérieure ou égale à 80 m² contre seulement 13 % des appartements. En dehors de l'agglomération amiénoise, le collectif n'est présent que dans quelques communes pôles (Doullens, Albert). Dans ces communes, le parc de résidences principales est composé en majorité de petits logements.

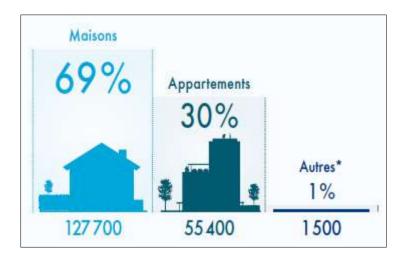


Figure 54. Typologie des logements sur le PMGA

Le parc de logement comporte une part significative de logements anciens. Plus de 6 logements sur dix ont été construits avant 1975, dont 4 sur 10 avant 1949. Depuis 2012, 1 500 logements sont, en moyenne, construits chaque année sur l'ensemble du Grand Amiénois.

Le Tableau 28 compare les **taux de construction** sur 2012-2015 sur différentes échelles géographiques (nombre de logements construits par an en moyenne pour 1000 habitants).

PMGA	Hauts-de-France	France métropolitaine			
4,3 logements pour 1000 habitants	3,3 logements pour 1000 habitants	4,6 logements pour 1000 habitants			

**Tableau 28.** Taux de construction sur la période 2012-2015

### Usage des logements

### • Type d'usage

Parmi les logements, trois types d'usage sont distingués : les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants. La répartition s'effectue ainsi :



Lieu	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
PMGA	164 294 (89 %)	5 538 (3 %)	14 768 (8 %)

**Tableau 29.** Caractéristiques des logements en nombre (INSEE, 2015)

Ainsi, avec près de 90 % de **résidences principales** en 2016, le PMGA se caractérise par un niveau supérieur au taux national qui est de 82 %. Les résidences principales se concentrent dans l'agglomération amiénoise qui accueille près de 50,42 % d'entre elles (INSEE 2016).

La Figure 55 montre la variation du nombre de logements selon le mode d'occupation entre 2007 et 2015. Il y apparaît une **progression inquiétante des logements vacants**.

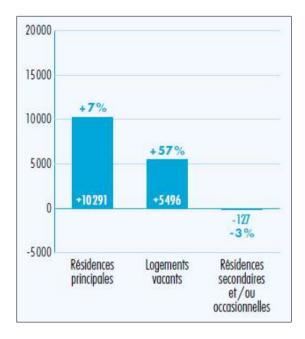


Figure 55. Variation du nombre de logements selon le mode d'occupation entre 2007 et 2015

Le PMGA compte **peu de résidences secondaires**, à peine 3 % du parc de logements contre près de 8 % pour la Somme. Jusqu'au milieu des années 2000, ce parc était en net recul, les résidences secondaires et occasionnelles étant réutilisées en résidences principales. Des disparités s'observent également à l'intérieur du PMGA : le taux de résidences secondaires est le plus faible dans la CA Amiens Métropole (1,7 %) alors qu'il est plus important dans les CC Somme Sud-Ouest (4,54 %) et Pays du Coquelicot (4,64 %).

### • La problématique contrastée des logements vacants

À l'échelle du Grand Amiénois, le **taux de logements vacants ne cesse d'augmenter** depuis une quinzaine d'années. Il était de 8 % en 2015 contre 6 % en 1999. Cette tendance générale traduit différentes réalités de terrain : un manque d'attractivité résidentielle et de dynamisme démographique, une inadéquation de l'offre de logements par rapport aux attentes et aux besoins des populations, un parc ancien qui peut parfois être délaissé face aux facilités de la construction neuve (abondance foncière, acteurs économiques performants, prêts à taux zéro...).

Le **taux de vacance** présente des disparités à l'intérieur du PMGA. Il est plus faible dans la CC du Val de Somme (6,43 %) et dans la CC Avre Luce Noye (7,3 %). Il est en revanche plus élevé dans la CC Somme Sud-



Ouest (8,69 %) et dans la CA Amiens Métropole (8,63 %). Ainsi, ce phénomène se manifeste de façon inégale sur le territoire et concerne en particulier les franges du Grand Amiénois mais aussi les principaux pôles urbains, dont Amiens. À l'inverse, la couronne périurbaine amiénoise présente un faible taux de vacance, à caractère technique, correspondant à la fluidité du marché de l'immobilier. Certaines communes en croissance démographique ont, pour autant, des stocks importants de logements vacants. Cette situation est révélatrice du manque d'attractivité de certains produits immobiliers, notamment dans les centres-bourgs. Cette situation, qui devient incontestablement préoccupante, impose la mise en œuvre de politiques ambitieuses en faveur du parc ancien (OPAH, PIG, ORT - Opérations de revitalisation territoriale).

### Statut d'occupation des résidences principales

La proportion de **propriétaires** occupant est similaire à celle des Hauts-de-France (**6 ménages sur 10**). Dans le contexte régional, la particularité du PMGA est d'avoir un **parc locatif privé plus développé** et, a contrario, un **plus faible taux de logement locatif social** (16 % des logements occupés contre 19 % dans les Hauts-de-France), ainsi que le montre la Figure 56.

La rotation des ménages dans le parc HLM est beaucoup plus faible que dans le parc locatif privé. 41 % des ménages logés dans le parc HLM occupent leur logement depuis plus de 10 ans, contre seulement 13 % dans le locatif privé. La mobilité dans le parc locatif privé est importante au regard du contexte régional, l'ancienneté moyenne d'occupation des ménages y est de 4,9 ans contre 6,4 ans dans les Hauts-de-France.

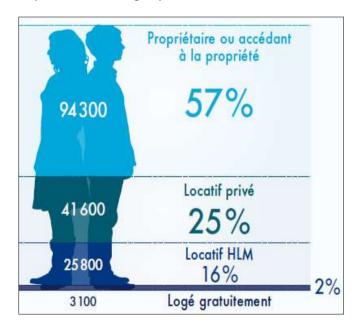


Figure 56. Statut d'occupation des résidences principales

### Principales évolutions liées à l'habitat

### • Logements collectifs et logements individuels

Au cours des 8 dernières années, l'augmentation, en nombre, du parc de logements individuels a été plus importante que celui des appartements. Les attentes des ménages se tournent vers des **constructions** individuelles localisées pour beaucoup en dehors de l'agglomération amiénoise.

Néanmoins, les **logements collectifs** ne sont pas en reste avec **une croissance de 16 % portée principalement par les communes composant l'unité urbaine d'Amiens**. Cette dynamique bénéficie des dispositifs de défiscalisation à la fois sur des produits familiaux et des logements destinés aux étudiants par le biais de programmes neufs. Cette offre nouvelle se constitue également dans le parc de logements existant par des divisions de logements individuels qui permettent d'accompagner la demande de petits logements au coeur d'Amiens et dans les faubourgs proches de l'hypercentre.

La Figure 57 montre que les logements collectifs croissent deux fois plus vite que les logements individuels.

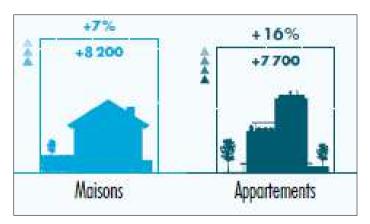


Figure 57. Variation du nombre de maisons et d'appartements entre 2007 et 2015

### Locatif privé et locatif HLM

L'essor considérable d'un parc locatif privé au cours des années 90 a constitué une évolution majeure du parc de logement. Cette tendance s'est prolongée au cours des dernières années alors que, dans le même temps, le taux de variation du locatif aidé n'a été que très légèrement positif.

Cette croissance très forte du nombre de locatifs privés trouve son origine dans deux phénomènes. En premier lieu, au travers de la politique nationale de niche fiscale en faveur de l'investissement locatif des particuliers en neuf qui a débuté en 1986 avec le Méhaignerie, a pris un essor tout particulier, en 2003 avec le Robien puis le Scellier.

En second lieu, en raison du phénomène de découpage de maisons unifamiliales en petits logements de rapport, phénomène qui a été particulièrement marqué sur la ville d'Amiens, mais qui a également été présent dans l'espace périurbain avec la transformation de dépendances agricoles.

La Figure 58 montre que le locatif privé est dominant sur le locatif HLM.



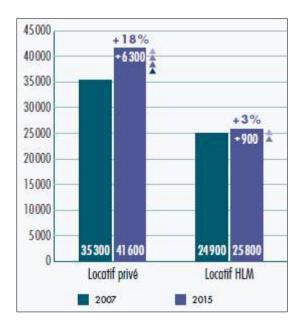


Figure 58. Evolution des logements locatifs privés et HLM entre 2007 et 2015.

# 6.3.3 Infrastructures et déplacements

Sources : SCoT, INSEE, Plan de Mobilité Rurale Somme Sud-Ouest, Regard sur le Pôle métropolitain du Grand Amiénois Edition 2018

#### Réseaux

Le PMGA se situe à la croisée de nombreuses infrastructures, tant routières que ferroviaires. Les relations en transports collectifs avec les principales villes de Picardie et des régions voisines sont développées, en particulier avec Paris et Abbeville, mais l'accès en transports collectifs au réseau TGV ou aux grands aéroports internationaux (Roissy, Beauvais) n'est pas optimal.

Le PMGA bénéficie d'une bonne couverture en termes de desserte autoroutière et ferroviaire, excepté au nord, et compte **deux infrastructures aéroportuaires**. Si le TER offre un bon niveau de service, ce n'est pas encore le cas du réseau interurbain d'autocar et du réseau urbain.

### • Un réseau autoroutier et routier étoffé et récent

Situés à l'écart des grands axes autoroutiers jusqu'en 1994, le PMGA et la capitale régionale bénéficient aujourd'hui d'une desserte autoroutière étoffée. Amiens se situe ainsi à la croisée d'axes de transit la mettant en relation avec :

- Paris et la Côte d'Opale par l'A 16,
- La côte Normande et Reims par l'A 29.
- L'axe Paris-Lille par l'A1, à l'est du PMGA, sur la commune du Grand Roye
- L'axe Abbeville Rouen Le Mans Tours par l'A28

La voie rapide RD 934 complète ce réseau en reliant Amiens à l'A 1 au niveau de Roye. Seul le nord du Grand Amiénois ne bénéficie pas de desserte routière rapide : la RN 25 Amiens – Arras, à 2x1 voie compte peu de créneaux de dépassements.



### • Un réseau ferroviaire développé

Six branches ferroviaires actives rayonnent depuis Amiens dans toutes les directions sauf le nord.

Sept lignes commerciales mettent Amiens en relation avec les capitales régionales (Paris, Lille, Rouen, Reims) et les principales villes voisines (Calais, Boulogne-sur-Mer, Saint-Quentin, Laon, Compiègne) excepté Beauvais. Toutes ces liaisons sont assurées par des TER ayant un de leurs terminus en gare d'Amiens, excepté la ligne Intercités Paris – Amiens – Boulogne.

Les lignes TER sont les suivantes :

- Ligne 1 : Amiens Arras Lille
- Ligne 2: Amiens Calais
- Ligne 2bis : Amiens Abbeville
- Ligne 25: Amiens Tergnier- Laon et Amiens St Quentin
- Ligne 26 : Amiens Compiègne
- Ligne 27: Amiens Paris
- Ligne 31 : Amiens Abancourt Serqueux Rouen

La ligne 2bis offre les dessertes les plus fréquentes, jusqu'à 34 passages (2 sens cumulés) par jour à Longpréles-Corps-Saints, qui permet de gagner Amiens en 21 à 30 minutes et Abbeville, en 10 à 16 minutes.

# • Des relations en transports collectifs avec l'extérieur plus ou moins aisées

Sur le PMGA, il n'y a pas d'accès direct au réseau TGV ni de relations aisées avec les aéroports internationaux sans passer par Paris.

Délaissée par le tracé de la LGV Nord, Amiens se situe à 40 km de la gare TGV Haute-Picardie, unique gare TGV picarde. Seule une ligne d'autocar permet d'y accéder en transports collectifs.

L'accès à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle en transports collectifs nécessite de combiner plusieurs modes (car et train) via Creil ou la gare TGV picarde.

Enfin, l'aéroport Paris-Beauvais est desservi par une ligne d'autocar, la ligne 30, Amiens – Beauvais, dont les horaires ne sont pas tout à fait adaptés à ceux des vols (pas de desserte le dimanche soir par exemple).

#### Deux infrastructures aéroportuaires

Le PMGA dispose de deux infrastructures aéroportuaires :

- L'aérodrome Amiens-Glisy, à l'est d'Amiens, ouvert à la circulation aérienne publique, qui accueille de l'aviation d'affaires et deux aéroclubs;
- **L'aéroport d'Albert Picardie**, à 35 km d'Amiens, qui accueille principalement le transport de fret par avion-cargo Beluga lié à l'usine aéronautique, mais qui est aussi apte à recevoir du trafic commercial, de l'aviation d'affaires et de tourisme.

#### Une offre de transports interurbains routiers peu adaptée à une clientèle d'actifs ou d'occasionnels

23 lignes voyageurs sur les 54 que compte le réseau d'autocars du conseil général, ont au moins une extrémité dans le PMGA. Elles rayonnent autour des principaux pôles, Amiens, Albert et Doullens.



En dehors des lignes 22, Doullens – Amiens (9 allers et 11 retours possibles) et 29, Crèvecœur – Conty – Amiens (6 allers-retours par jour), les fréquences de passage sont faibles : 50 % des arrêts du réseau sont desservis par un aller-retour par jour.

Le réseau est peu lisible pour les utilisateurs occasionnels compte-tenu de la diversité des itinéraires possibles pour une même ligne et du déficit de signalisation des arrêts. Les horaires des lignes et la tarification sont peu adaptés à une clientèle d'actifs.

#### ■ Flux

Les données sur l'étude des flux journaliers sont reprises dans le document du SCoT, sur la base d'une étude réalisée d'octobre 2009 à mars 2010, à l'échelle du Grand Amiénois. Il en ressortait que la majorité des déplacements se faisait en lien avec Amiens Métropole : 50 % des déplacements étaient internes à l'agglomération, 13 % correspondaient à des échanges entre l'agglomération et le reste du Grand Amiénois et 3 % étaient des échanges entre Amiens Métropole et l'extérieur du Grand Amiénois. Une actualisation de l'étude pourrait être pertinente, avec notamment l'intégration de la CC du Grand Roye depuis.

Une étude plus récente de décembre 2018 réalisée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du grand Amiénois (ADUGA), indiquent que 86 % des habitants travaillent sur le territoire du PMGA. Les autres répartitions sont reprises dans la Figure 59.

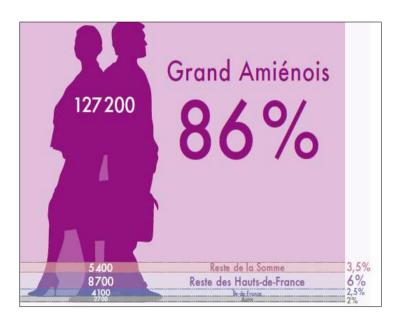


Figure 59. Répartition des lieux de travail des habitants du PMGA

# • La voiture, mode de déplacement privilégié

L'étude des données INSEE à l'échelle du PMGA indique la répartition suivante des moyens de transport utilisés **pour se rendre au travail** en 2016 :

Moyen de transport	Nombre d'actifs concernés sur le PMGA	Part en % (arrondi)
Deux roues	4 802	3,24 %



Moyen de transport	Nombre d'actifs concernés sur le PMGA	Part en % (arrondi)
Transports en commun	12 012	8,10 %
Marche à pied	11 388	7,69 %
Pas de transport	6 605	4,46 %
Voiture, camions, fourgonnettes	113 334	76,51 %
TOTAL CA	148 141	100

**Tableau 30.** Répartition des moyens de transport utilisés par les actifs occupés

Il en ressort que les transports en commun sont peu utilisés (environ de 8,1 % des actifs utilisent ce moyen de transport). La voiture, camion ou fourgonnette est le moyen de transport prédominant, avec un peu plus de 76 % des actifs utilisant ce moyen de déplacement pour se rendre sur leur lieu de travail.

D'après l'étude de l'ADUGA (décembre 2018), il apparaît que les actifs habitent de plus en plus loin de la localisation de leur emploi, et que l'activité économique et les emplois tendent à se concentrer dans les principaux pôles urbains.

Du point de vue des ménages, cette évolution est rendue possible par **leur forte motorisation**. Celle-ci n'a cessé de croître durant les précédentes décennies. Actuellement 8 ménages sur 10 possèdent au moins une voiture (86,25 % exactement). Ces choix résidentiels et de mobilité quotidienne impliquent des budgets temps et économiques significatifs dédiés au poste transport.

Parallèlement à ce phénomène qui conduit à une spécialisation des territoires en fonction de leur vocation principale, qu'elle soit économique, résidentielle ou récréative, les espaces périurbains et ruraux voient leurs dynamiques économiques évoluer, soit dans des sphères économiques présentielles c'est-à-dire tournées vers les populations en place sur le territoire (habitants et personnes de passage comme les touristes) mais aussi, en misant sur leurs atouts environnementaux et socio-économiques, dans les filières productives et créatives.

Les actifs occupés travaillent plus fréquemment hors de leur commune de résidence comme l'indique la Figure 60.



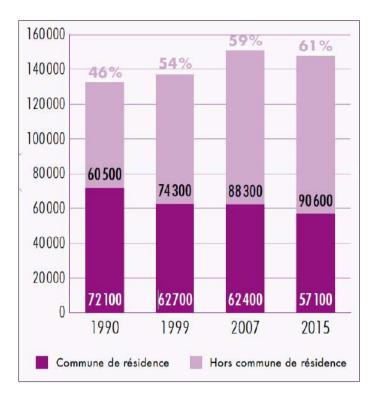


Figure 60. Evolution du lieu de travail des actifs occupés selon leur commune de résidence

#### • Un plan de mobilité rurale sur une partie du territoire

Le PMGA est caractérisé par une très forte proximité entre territoires urbains et ruraux. Les problématiques de transports et de déplacements sont très rapidement apparues comme l'un des sujets à aborder à l'échelle de l'aire urbaine d'Amiens. Pour cela, le PMGA dispose de missions spécifiques concernant la mobilité comme l'élaboration et le suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine.

Ainsi, pour aller plus loin dans la concrétisation du SCoT sur les questions liées à la mobilité durable, le syndicat mixte souhaitait élaborer un ou plusieurs plans de mobilité rurale, sur tout ou partie de son territoire. C'est la raison pour laquelle la communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'est portée volontaire pour expérimenter l'élaboration d'un Plan de Mobilité rurale (PMRU), démarche qui pourra ensuite être dupliquée à d'autres territoires du Grand Amiénois par la suite.

Le PMRU est un document de planification de la mobilité adapté aux territoires ruraux. Il permet de veiller à la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et les modes de déplacement non motorisés et prend en compte des plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires. C'est une démarche facultative, c'est-à-dire sans caractère obligatoire comme les Plans de déplacements urbains (PDU) pour les grandes agglomérations.

Le PMRU complète la planification régionale de l'intermodalité incluse dans le Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, et donne ainsi une visibilité à la démarche vis-à-vis de la Région, autorité organisatrice des transports routiers interurbains et ferroviaires.

Il est porté à l'initiative du porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), soit le PMGA.



Le PMRU de la **communauté de Communes Somme Sud-Ouest** a été soumis à l'avis du public du 26 avril au 20 mai 2019 et sera approuvé fin 2019.

#### • Des actions sur Amiens Métropole

L'agglomération d'Amiens Métropole dispose d'un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC 2016-2025) afin d'apporter une vision pragmatique du déploiement des infrastructures liées au vélo. Elle a également lancé 4 lignes de bus à haut niveau de service (BHNS).

## Fragmentations

Les **routes et autoroutes** constituent des éléments linéaires d'autant plus fragmentant que le maillage est dense et les infrastructures sont larges.

L'impact morcelant de ces axes est souvent sous-estimé. En plus de la **barrière physique** qu'ils forment pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes terrestres...), de nombreux phénomènes influencent d'autres espèces sensibles. On peut par exemple citer la rupture du continuum thermo-hygrométrique (température et hygrométrie différente au niveau de la route et des accotements), bloquant certains insectes dans leur déplacement.

En plus de la fragmentation occasionnée, ces infrastructures sont responsables de **mortalité directe par** collisions avec les véhicules.





# Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Plan Climat Air Energie Territorial

# Infrastructures de communication et réseau ferré

#### Limites administratives

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

- Limite EPCI

- - Limite départementale

#### Réseau routier

— Autoroute

--- Route départementale

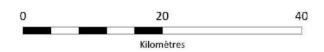
--- Route nationale

#### Réseau ferré

+++ Voie normale

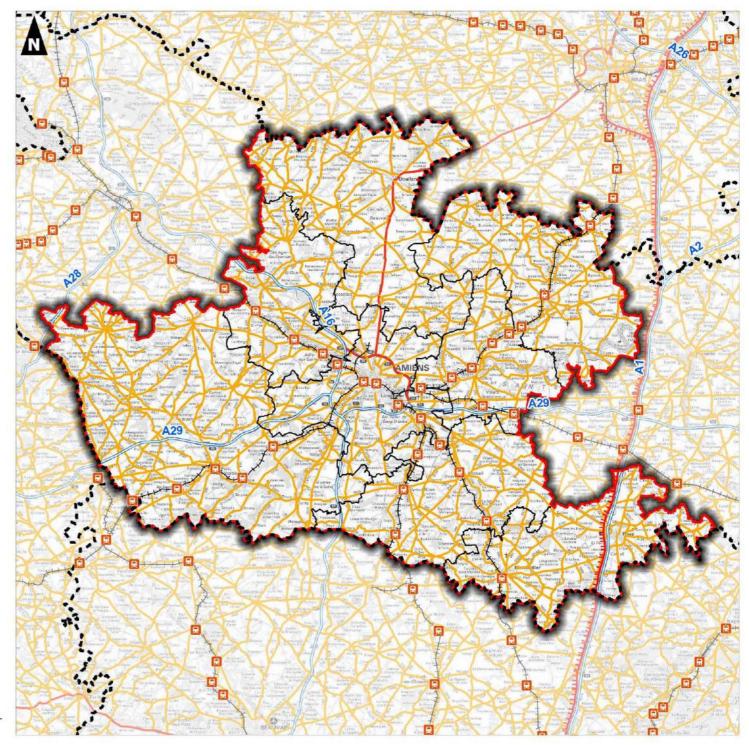
LGV

Gare





Réalisation : AUDDICE, juillet 2019 Sources de fond de carte : IGN SCAN 250 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS, ROUTE 500 -



# 6.3.4 Economie

Source: SCoT, INSEE, Regard sur le Pôle métropolitain du Grand Amiénois Edition 2018 ADUGA

## Répartition des emplois par secteur d'activité

Les contrats de travail sont essentiellement des CDI (83 %), les CDD et contrats d'intérim concernant 12,5 % des salariés.

La répartition des emplois par secteur d'activité est représentée sur la Figure 61.

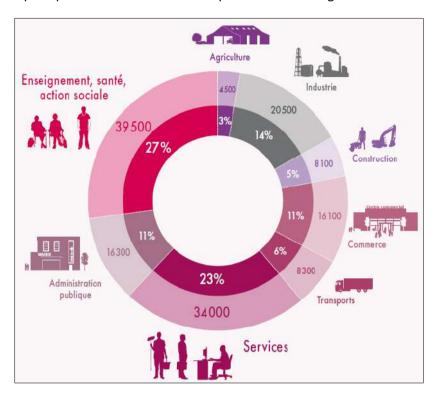


Figure 61. Répartition des emplois par secteur d'activité

L'économie du Grand Amiénois se caractérise d'abord par sa **base tertiaire**, dominante et diversifiée. 68 % des emplois salariés dépendent des secteurs de services intégrant une majorité de l'emploi public, les activités dédiées aux particuliers (infirmiers, aides à domicile, animateurs socio-culturels, etc.) comme aux entreprises (télévendeurs, agents administratifs...).

Regroupant respectivement 13 900 et 13 500 emplois, les secteurs de la santé et de l'enseignement sont des piliers de l'économie du Grand Amiénois. Avec l'action sociale, qui représente un peu plus de 12 000 emplois, ils réunissent plus du quart des emplois présents sur le territoire.

Avec environ 6 000 salariés, le Centre hospitalier universitaire d'Amiens Picardie est le premier employeur du pays, suivi de près par les collectivités locales (communauté d'agglomération, département, région).

Les services marchands, y compris la restauration et l'hébergement, sont également développés (près d'un emploi sur quatre). Même si le nombre d'emplois dans l'industrie a diminué au cours des dernières années, elle conserve un poids significatif. La destruction continue des emplois dans l'industrie depuis le début des années 2000 renvoie à des tendances plus globales, observables aux niveaux régional comme national. À

l'échelle des Hauts-de-France, l'industrie régionale a encore perdu 5 100 emplois salariés en 2016, portant à plus de 62 000 la perte d'emplois dans ce secteur depuis 2008.

Cette évolution très négative peut aussi s'expliquer par des transferts d'emplois dans la mesure où des postes dits « industriels » ont été externalisés vers le secteur tertiaire (conception ; recherche et développement ; sécurité ; entretien...).

# Répartition des emplois par groupe socioprofessionnel

La répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle est représentée par la Figure 62.

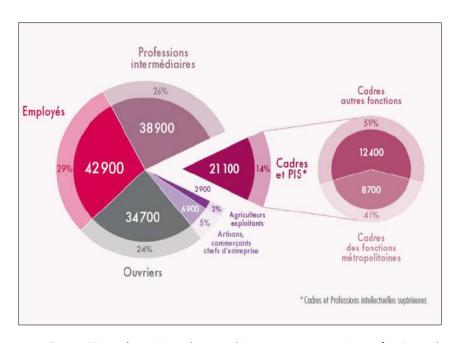


Figure 62. Répartition des emplois par groupe socioprofessionnel

Les **employés et ouvriers représentent la moitié des emplois**. Les emplois de **cadre et de professions intellectuelles supérieures occupent une place non négligeable** dans le paysage socio-économique. Le Tableau 31 fournit une comparaison de la part de ces emplois à différentes échelles géographiques.

PMGA	Hauts-de-France	France métropolitaine	France métropolitaine hors lle-de-France
14,3 %	13,6 %	17,8 %	14,3 %

 Tableau 31.
 Part des emplois de cadre dans la population active

## Principales évolutions des emplois

Si la crise financière mondiale de 2008 a conduit à des destructions significatives d'emplois dans l'économie réelle du Grand Amiénois durant les années qui l'ont suivie, leur nombre a globalement augmenté depuis le début des années 2000.



Les pertes d'emplois entre 2010 et 2015 ont touché 6 secteurs sur 8, et particulièrement l'industrie, la construction, le commerce et les transports. Simultanément, les services, qu'ils soient principalement destinés aux entreprises (avec notamment les centres d'appel) ou bien qu'ils répondent majoritairement aux besoins des habitants (santé, enseignement et action sociale), augmentaient de 2 000 emplois.

Cette configuration participe à la poursuite de la tertiarisation de l'économie locale.

La Figure 63 montre l'évolution de ces emplois.

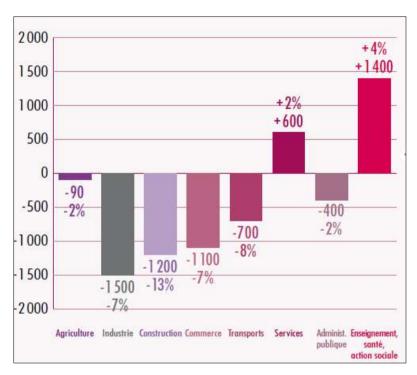


Figure 63. Variation du nombre d'emplois par secteur d'activité (2010-2015)

Les quinze dernières années témoignent d'une « montée en gamme » des emplois. Entre 2010 et 2015, alors que le taux de variation global des emplois est négatif, avec - 2 %, ce sont les emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures qui enregistrent la plus forte croissance.

Ces constats révèlent les effets de la tertiarisation de l'économie sur l'évolution des niveaux de qualification. Reposant d'abord sur une croissance des emplois de cadre de gestion (secteur bancaire, assureurs, etc.) et ceux relevant des prestations intellectuelles, la métropolisation de l'économie amiénoise reste un phénomène en devenir. L'absence d'un développement significatif de certains profils de métiers (recherche, économie culturelle) pourtant observés dans d'autres agglomérations françaises (particulièrement celles considérées comme les plus dynamiques : Rennes, Nantes, Toulouse, etc.) révèle, localement, un processus encore très inachevé.

La Figure 64 montre cette tendance et notamment que les emplois d'ouvriers et d'employés sont en déclin.

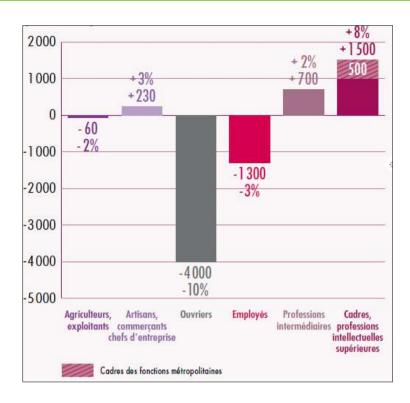


Figure 64. Variation annuelle du nombre d'emplois par groupe socioprofessionnel (2010-2015)

# Entreprises et établissements

## • Caractéristiques des entreprises

Début 2017, le territoire compte 15 831 entreprises du secteur marchand.

La ventilation par secteurs d'activité (Figure 65) confirme les traits d'une économie locale à dominante tertiaire. Le commerce (comprenant les transports, la restauration et l'hébergement) réunit le plus grand nombre d'entreprises, suivi de près par les entreprises de services dédiés aux particuliers et, un peu plus loin, par celles de services aux entreprises. Chacune peut réunir un ou plusieurs établissements situés ou non sur le territoire. Afin d'analyser le tissu productif local, il est intéressant de prendre en compte les établissements présents, établissements dont le siège social peut être localisé dans d'autres régions.



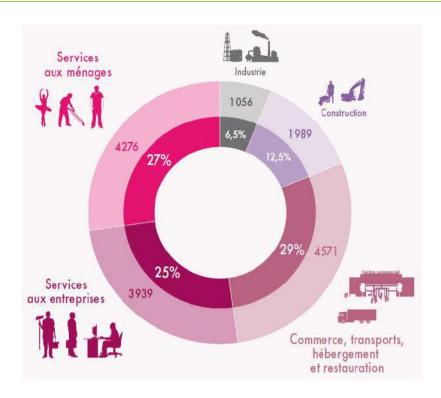


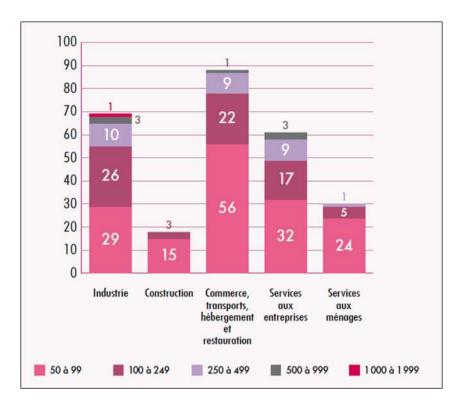
Figure 65. Répartition des entreprises par secteurs d'activité

## • Typologie des établissements

Le territoire compte un **nombre important de très petits établissements**. Parmi les établissements qui emploient des salariés, **seuls 266 comptent plus de 49 salariés**. Leur répartition par secteur d'activité permet de mettre en évidence les **secteurs qui comportent des employeurs importants**.

Les deux établissements de plus de 1 000 emplois sont industriels (Stelia à Méaulte). Ce secteur d'activité comporte également une part significative d'établissements de plus 100 salariés, ainsi que le commerce et les services aux entreprises. En revanche, la construction et les services réunissent peu de « gros » établissements employeurs, ainsi que le montre la Figure 66.

Le Tableau 32 indique les principaux établissements industriels de plus de 200 salariés implantés sur le territoire du PMGA.



**Figure 66.** Répartition des 1,4 % des établissements du secteur marchand (hors agriculture) qui comptent plus de 49 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Plus de 1000 salariés		
Stelia (aéronautique)	Méaulte	
Procter & Gamble (fabrication de détergents)	Amiens	
De 500 à 10	000 salariés	
Valéo Embrayage	Amiens	
Goodyear Dunlop	Amiens	
Nestle Purina Petcare (fabrication d'aliments pour animaux de compagnie)	Amiens	
De 200 à 5	00 salariés	
Faiveley Transport (conception et production de systèmes de freinage dans le ferroviaire)	Amiens	
Mersen (spécialités électriques et des matériaux avancés)	Amiens	
<b>Groupe BIGARD</b> (abatage de bétail et transformation de viande)	Flixecourt	

<b>Ajinomoto Animal Nutrition Europe</b> (fabrication de produits pharmaceutiques de base)	Amiens
JPR (fabrication de joints d'étanchéité)	Amiens
Nutribio (produits diététiques naturels)	Doullens
Chantelle (lingerie féminine)	Corbie
Segula Manufacturing (aéronautique)	Albert
Laboratoire Unither (fabrication de préparations pharmaceutiques)	Amiens

**Tableau 32.** Principaux établissements industriels de plus de 200 salariés

# Principales évolutions des entreprises et établissements

Avec plus de 5 000 nouvelles unités, une augmentation notable du nombre d'entreprises est à remarquer depuis 2007. En 10 ans, le nombre d'entreprises a été multiplié par 1,5.

Malgré des évolutions législatives et l'introduction du statut d'auto-entrepreneur en 2009, la part des entreprises individuelles est restée stable depuis 2008, soit près de 55 % des entreprises.

Pour autant, les **créations d'entreprises individuelles sont nettement plus nombreuses que celles de sociétés** (les auto-entrepreneurs peuvent en représenter une part conséquente — au niveau national c'est une création sur deux qui est faite sous ce régime). Trois quarts des créations d'entreprises entre 2013 et 2017 sont des entreprises individuelles, ce qui traduit à la fois une moindre pérennité et des mutations ultérieures de certaines de ces dernières en société.

Les sociétés paraissent mieux résister que les entreprises individuelles, d'autant plus lorsque le capital investi initialement est conséquent (au moins 40 000 euros). Le profil du créateur est également important puisque le taux de pérennité semble meilleur si ce dernier est expérimenté (ex-actif occupé) et dispose d'un niveau de formation élevé (supérieur au bac). Le **Grand Amiénois appartient malgré tout à une région dans laquelle la densité entrepreneuriale est l'une des plus faible de France avec 119 créations pour 10 000 actifs en 2015**, les Hauts-de-France sont  $10^{\text{ème}}$  sur les 13 régions françaises).

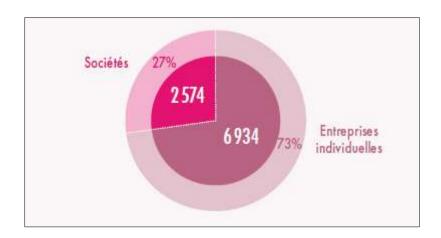


Figure 67. Nombre d'entreprises créées entre 2013 et 2017 selon leur catégorie juridique



Figure 68. Variation du nombre d'entreprises selon leur catégorie juridique

Le nombre d'établissements a lui aussi considérablement augmenté (+ 43 %).

Ces évolutions sont loin d'être homogènes. Les **services aux entreprises et aux ménages ont pris de l'importance**, et pèsent respectivement un quart des établissements marchands. Trois quarts de ces services désignent des micro-établissements (1 à 9 salariés). À l'inverse, le secteur qui réunit commerce, transport, restauration et hébergement a connu une croissance moins importante et a vu sa part relative diminuer (31 % des établissements en 2017 contre 35 % en 2007).

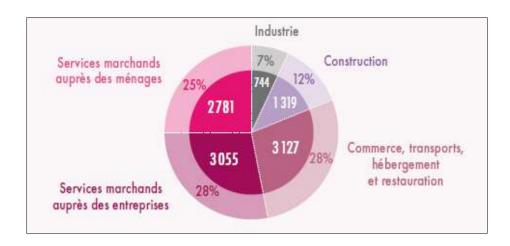


Figure 69. Nombre d'établissements créés entre 2013 et 2017 par secteur d'activité



Figure 70. Variation du nombre d'établissements par secteur d'activité



# 6.3.5 Synthèse

ETAT INITIAL			
ATOUTS	FAIBLESSES		
6 ménages sur 10 sont propriétaires de leur logement	Part significative de logements anciens dans le parc de		
Bon maillage routier et autoroutier	logements		
Réseau ferroviaire développé	Augmentation du taux de vacance des logements (manque d'attractivité résidentielle, inadéquation de		
Mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Rurale (PMRU) sur	l'offre de logements avec les besoins des populations)		
la CC Somme Sud-Ouest	Des relations en transports collectifs avec l'extérieur du		
Un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables	PMGA peu facilitées		
(SDAC) et des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur Amiens Métropole	Une offre de transports interurbains routiers peu adaptée aux actifs		
Développement des emplois dans les activités de service	Une forte dépendance des ménages à la voiture		
Une augmentation du nombre d'entreprises en 10 ans	Déclin des emplois ouvriers et d'employés		
PERSPECTIVES D'EVOL	UTION AU FIL DE L'EAU		
OPPORTUNITES	MENACES		
Mise en œuvre de politiques en faveur du parc de logements anciens (OPAH, PIG, ORT)	Banalisation du paysage par un étalement progressif des villages		
Démarches de PMRU à dupliquer à d'autres territoires du PMGA	Précarité énergétique des ménages en hausse dans les logements anciens		
	Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face		

à la hausse du prix des carburants

Augmentation du trafic routier et de la pollution de l'air

Fragmentation du territoire constituant une barrière

physique pour les déplacements de la faune



# **CHAPITRE 7. ANNEXES**



# 7.1 Liste des ZNIEFF de type 1

ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
LA BRESLE À SAINT-LÉGER	1
LES ÈTANGS DE BOURBEL	2
LE MARAIS DE BRÉTEUIL	3
LARRIS DE MOLLIENS-DREUIL ET DE SAINT-AUBIN-MONTENOY ET CAVITÉ SOUTERRAINE	4
VALLÉE DU LIGER	5
LARRIS DE LA VALLÉE DU PONT À AUBVILLERS ET BRACHES	6
BOIS DE GUIBERMESNIL À LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	7
BOIS DE LIOMER	8
LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE D'OCCOCHES	9
BOIS DE LONGUEVILLETTE ET LARRIS DE LA VALLÉE COSETTE À GÉZAINCOURT	10
MASSIF FORESTIER DE LUCHEUX/ROBERMONT	11
LARRIS DU FOSSÉ DU HALOT À BOISBERGUES ET BOIS ASSOCIÉS	12
COURS DE L'AUTHIE, MARAIS ET COTEAUX ASSOCIÉS	13
LARRIS DE LA MONTAGNE DES GRÈS ET CAVITÉ SOUTERRAINE À GRATTEPANCHE	14
VALLÉE D'ACON À LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT	15
BOIS DE BERNY, DES LOZIÈRES, DES VARINOIS ET DU DOMONT	16
LARRIS D'HANGEST-SUR-SOMME	17
LARRIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE LONG ET L'ETOILE	18
LARRIS DE GROUCHES-LUCHUEL	19
COTEAU DE TOUS VENTS À GAUVILLE, BOIS DU VICOMTE ET RAVIN ROSETTE	20
BOCAGE DE BEAUCAMPS-LE-VIEUX	21
BOIS DU MAJORAT ET DU FOYEL	22
BOIS L'ABBÉ, BOIS D'AQUENNES ET BOIS DE BLANGY	23



ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
LARRIS DES VALLÉES DE BOUCHON ET DE VILLERS	24
MARAIS DE LA VALLÉE DE L'ANCRE ET LARRIS DE LA VALLÉE AUX MOINES À HEILLY	25
COURS DE LA NIÈVRE, DE LA DOMART ET DE LA FIEFFE	26
MARAIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DAOURS ET AMIENS	27
LARRIS DE LA VALLÉE MÉQUIGNON À ESSERTAUX	28
LARRIS ET BOIS ENTRE NESLETTE ET GAMACHES	29
CAVÉES DE NAOURS	30
LARRIS DE LA VALLÉE DU CARDONNOIS	31
BOIS DE RIENCOURT ET DU FAYEL	32
LARRIS DU CHAMP DE MANOEUVRES DE SAINT-FUSCIEN ET BOIS PAYIN	33
LARRIS ET BOIS DE FLUY, BOIS VACHERIE À BOUGAINVILLE ET BOIS DE QUEVAUVILLERS	34
VALLÉE DE L'AIRAINES ENTRE AIRAINES ET LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS	35
MASSIF BOISÉ DU ROI ET DU PREUX	36
LARRIS DE BELVAL À THORY ET MAILLY-RAINEVAL	37
LARRIS DE LA VALLÉE DU CHÊNE À LANCHES-SAINT-HILAIRE, BOIS D'ÉPÉCAMPS ET CAVITÉ SOUTERRAINE	38
BOIS DE WATRON À LUCHEUX	39
LES LARRIS DE GOURCHELLES-ROMESCAMPS ET DE QUINCAMPOIX-FLEUZY	40
MARAIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROUY-SAINT-PIERRE ET PONT-RÉMY	41
BOIS DE CAVILLON À FOURDRINOY	42
BOIS DE BOVES ET DU CAMBOS	43
VALLEE DE LA QUILIENNE, VALLONS ADJACENTS ET BOIS D'ORVILLE	44
LARRIS DE LA VALLÉE DE LANGUÉRON À GRIVESNES, BOIS DE COULLEMELLE ET BOIS FERMÉ	45
BOIS DE VADENCOURT ET LARRIS DU MONT D'HARPONVILLE	46
MARAIS ET LARRIS DE DAOURS/CORBIE	47



ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
LARRIS DE LA VALLÉE DE LA BRESLE ENTRE SÉNARPONT ET SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, FORÊT D'ARGUEL ET FORÊT DE BEAUCAMPS-LE-JEUNE	48
BOIS DE LA FAUDE À WIRY-AU-MONT ET CAVITÉ SOUTERRAINE	49
BOIS D'AIRAINES ET DE SAINTE-LARME	50
BOIS DE BERTANGLES ET DE XAVIÈRE	51
BOIS D'EPAUMESNIL, D'ETRÉJUST ET DE BELLOY	52
COURS DE LA NOYE ET MARAIS ASSOCIÉS	53
BOIS DES FOURNEAUX, BOIS BRÛLÉ ET SOURCES DES FONTAINES BLEUES	54
BOIS LOUVET ET VALLÉE D'EGOULET	55
LARRIS DU FOND LAFER ET BOIS D'HALLIVILLERS	56
BOIS DE LA BELLE EPINE ET BOIS SEMÉ, LARRIS DE LA VALLÉE DES CARRIÈRES	57
VALLÉE DU SAINT-LANDON ET VALLÉES SÈCHES ATTENANTES	58
MASSIF FORESTIER DE DE FRÉMONTIERS/WAILLY/LOEUILLY	59
VALLÉE SECHES DU PUITS ET DU LOUP PENDU, CÔTE DE LAVERRIÈRE	60
FORÊT D'AILLY-SUR-SOMME	61
HAUTE VALLÉE ET COURS DE LA RIVIÈRE POIX	62
SITE D'INTÉRÊT CHIROPTÉROLOGIQUE DE LA CITADELLE DE DOULLENS	63
SOUTERRAIN-REFUGE DE HIERMONT	64
COURS DE LA SOMME	65
RIVIÈRE CELLE EN AMONT DE CONTY	66
MARAIS DE BOVES, DE FOUENCAMPS, DE THÉZY-GLIMONT ET DU PARACLET	67
LARRIS DE LA GRANDE VALLÉE ET DE LA VALLÉE D'AMIENS À DÉMUIN	68
BOIS DE VAIRE-SOUS-CORBIE	69
MARAIS DES VALLÉES DE L'AVRE ET DES TROIS DOMS ENTRE GRATIBUS ET MOREUIL, LARRIS DE GENONVILLE À MOREUIL	70
COTEAUX ET MARAIS DE LA VALLÉE DES TROIS DOMS DE MONTDIDIER À GRATIBUS	71

ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
MASSIF FORESTIER DE CANAPLES ET DES WATINES	72
MASSIF FORESTIER DE VIGNACOURT ET DU GARD	73
FORÊT DE CREUSE	74
BOIS DE SEMERMESNIL ET DES MONTS À MOLLIENS-DREUIL	75
VALLÉE DES ÉVOISSONS	76
BOIS D'AILLY, DE BOVELLES ET LES CARRIÈRES DE PISSY	77
MASSIF FORESTIER DE RIBEAUCOURT ET DE MARTAINEVILLE ET CAVITÉ SOUTERRAINE	78
RÉSEAU DE COTEAUX CRAYEUX DE VERS-SUR-SELLE À SAINT-SAUFLIEU	79
RÉSEAU DE CAVITÉS SOUTERRAINES DES VALLÉES DES ÉVOISSONS ET DE LA POIX	80
CAVITE SOUTERRAINE DE CHIRMONT	81
CAVITÉ SOUTERRAINE ET CARRIÈRE DE BEAUVAL	82
VALLÉE DE L'ANCRE ENTRE BEAUMONT-HAMEL ET AVELUY ET COURS SUPÉRIEUR DE L'ANCRE	83
BOIS DE CONTALMAISON, MAMETZ, BAZENTIN	84
MÉANDRES ET COURS DE LA SOMME ENTRE CLÉRY-SUR-SOMME ET BRAY-SUR-SOMME	85
LARRIS DE DOMART-SUR-LA-LUCE	86
LARRIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE BOURDON ET YZEUX	87
LARRIS ET BOIS DES BOUILLÈRES À LAHOUSSOYE, BOIS D'ESCARDONNEUSE, BOIS DE PARMONT À FRÉCHENCOURT ET LARRIS DU MONT VILLERMONT À CORBIE	88
LARRIS DE LA FERME D'ALGER À BAVELINCOURT ET LARRIS AU MOULIN DU CROCQ À PUCHEVILLERS	89
SITE SOUTERRAIN A CHAUVES-SOURIS D'HORNOY LE BOURG (SOMME)	90
MARAIS DE LA VALLÉE DE L'HALLUE ENTRE MONTIGNY-SUR-L'HALLUE ET BUSSY-LÈS- DAOURS	91
FORÊT DE BEAULIEU	92
Marais des trois vaches à Amiens	93
MARAIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE AILLY-SUR-SOMME ET YZEUX	94

ZNIEFF DE TYPE 1	Numéros sur la carte
RÉSEAU DE COTEAUX DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CURLU ET CORBIE	95
BOIS FLEURI À BEAUVAL ET CANDAS	96
LARRIS DE LA BRIQUETERIE À DÉMUIN	97
COURS DE LA GROUCHE	98
MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LUCE	99
LARRIS DE LA VALLÉE DU BOIS PÉRONNE À CAYEUX-EN-SANTERRE	100
MÉANDRES ET COURS DE LA SOMME ENTRE BRAY-SUR-SOMME ET CORBIE	101
COURS DE LA BRESLE ET PRAIRIES ASSOCIÉES	102
COURS DE L'AVRE ENTRE GUERBIGNY ET CONTOIRE, MARAIS ASSOCIÉS, LARRIS DE BECQUIGNY, DE BOUSSICOURT/FIGNIÈRES ET DES CARAMBURES	103
LARRIS ET BOIS DE LABOISSIÈRE À GUERBIGNY	104
COURS SUPÉRIEUR DE L'AIRAINES	105
COTEAUX ET BOIS DE REMAISNIL, FROHEN ET COURCELLES	106
LARRIS DE LA VALLEE DE PAVRY A THEZY-GLIMONT	107
MARAIS DE L'AVRE ENTRE MOREUIL ET THENNES	108
SOUTERRAINS A CHIROPTERES DE LA CITADELLE D'AMIENS	109
LE FOND DE CROISETTE	110
LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DREUIL-LÈS-AMIENS ET CROUY- SAINT-PIERRE	111



# 7.2 Les ICPE

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILL_LIB
RIGAUX Olivier	Autorisation	Non Seveso	Volailles
FOY MARIE-JEANNE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC RICARD	Autorisation	Non Seveso	Volailles
DS-FRANCE ex SOUSSANA	Autorisation	Non Seveso	Industries
GONTHIEZ Frères (ex SCDB)	Autorisation	Non Seveso	Industries
BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ROUSSEL REMI	Autorisation	Non Seveso	Volailles
PAOUL (EARL du)	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL DES ETAELLES	Autorisation	Non Seveso	Porcs
LES SALAISONS DU TERROIR	Autorisation	Non Seveso	Industries
SARL Salmoniculture de la Selle-PROUZEL	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DES PLAINES	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN Val de Gronde (AKUO ENERGY)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN Santerre Energies	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN COQUELICOT 1 (H2air)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SEPE LE GRAND CHAMP	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERGIE 06	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CATELET SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN BOIS GUILLAUME (EUROWATT)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CHEMIN BLANC (EUROWATT)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU COQUELICOT 2 (H2AIR)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ELICIO FRANCE (ELECTRAWIND	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN F.E. DE QUESNOY SUR AIRAINES	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU MELIER STE EPURON	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU VAL DE NOYE 2	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU MAGREMONT (CEMAG) THEOLIA	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU HAUT PLATEAU PICARD 1 SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SECEB SCS KALLISTA ENERGY	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EXPLOIT. EOL. EPLESSIER I	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN de Montagne-Fayel (ex-EDP R)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FE ARGENTAN - INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN D'ARGUEL SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SENEV AGENVILLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERTRAG	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CHEMIN DE L'ORMELET	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DE QUESNOY SUR AIRAINES 2	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EXPLOIT. EOL. EPLESSIER II	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EXPLOIT. EOL. EPLESSIER III	Autorisation	Non Seveso	Industries
FERME EOLIENNE DE LA CROIX ST CLAUDE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DE L'EPINETTE	Autorisation	Non Seveso	Industries



NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILL_LIB
PARC EOLIEN DE RAMBURES	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ECOTERA	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERTRAG SANTERRE II	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN F.E. DU MONT EN GRAINS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERGIE LES TRENTE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FE du Fond Saint Clément	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EDP RENEWABLES - Saugeuse	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN BEUVRAIGNES ENERGIES	Autorisation	Non Seveso	Industries
EARL DU BOIS DE ROCHE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
Service d'hygiène d'AMIENS	Autorisation	Non Seveso	Industries
AMIENS METROPOLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
NESTLE PURINA PETCARE FRANCE SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
CHAVATTE Jean-Claude	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SARL DU VERT GALANT	Autorisation	Non Seveso	Porcs
MONSIEUR PIERRE VILLAIN	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL DES BORNES	Autorisation	Non Seveso	Bovins
EARL LAGRANGE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL LE VALHEUREUX DALLE Edouard Fils	Autorisation	Non Seveso	Porcs
SARL LA FERME DU PIGEONNIER (GUYON)	Autorisation	Non Seveso	Bovins
SCEA DE LA MARETTE	Autorisation	Non Seveso	Porcs
EARL LES MOUTONS BLANCS	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC BILLAUD	Autorisation	Non Seveso	Porcs
EARL LE VIEUX NOYER	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL DELOBEL	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL BRUNIAUX Guillaume et Maxime	Autorisation	Non Seveso	Porcs
COCQUERELLE Olivier	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL FAISANDERIE PICARDE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SCEA LES DOMS	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SARL FRAMI OEUF	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC REGNIER - Volailles	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC DE L'ARGILIERE	Autorisation	Non Seveso	Bovins
SOCIETE DE BEAUVOISIE LEROUX	Autorisation	Non Seveso	Porcs
SCEA DE L'AVRE (TASSART)	Autorisation	Non Seveso	Volailles
MADAME MARIE-PAULE GUTMAN	Autorisation	Non Seveso	Industries
EARL DE LA BELLEVUE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SCEA FONTAINE DE BICHECOURT	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAEC DOCHY	Autorisation	Non Seveso	Bovins
GILLET Florent	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC COLSON	Autorisation	Non Seveso	Volailles
CHOQUART Maryse	Autorisation	Non Seveso	Industries
SARL FERME DU MESNIL	Autorisation	Non Seveso	Volailles
EARL PISCICOLE DES PUITS TOURNES	Autorisation	Non Seveso	Industries
SCEA AVICOLE DE L'ANCRE	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SARL PIERRU PISCICULTURES	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAEC RECONNU SAINT ELOI	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GUILLUY Frédéric	Autorisation	Non Seveso	Volailles
SALMONICULTURE DE LA SELLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
MONSIEUR SEVERIN LEBORGNE	Autorisation	Non Seveso	Industries



NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILL_LIB
EARL LES POULAILLERS	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GOURDEL Maryvonne	Autorisation	Non Seveso	Volailles
GAEC DES 4 VENTS DUBOELLE Raoul et Mich	Autorisation	Non Seveso	Bovins
PARENT Nathalie	Autorisation	Non Seveso	Industries
ID LOGISTICS	Autorisation	Non Seveso	Industries
MONSIEUR GERARD MERCIER	Autorisation	Non Seveso	Industries
FIRST NEGOCE	Autorisation	Non Seveso	Industries
FERME EOLIENNE DE LA SABLIERE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SOCPE DE VERS CAYEUX	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EOLIENNES DE LA CAMOMILLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SOCPE FOND DE LA DEMI LIEUE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SOCPE DE LA LAME DE FER	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EOLIENNES DE JULIE (H2AIR)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EOL. DE CLEMENTINE H2AIR	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAEC FRAMALAIT	Autorisation	Non Seveso	Bovins
NORIAP (FLEURY)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SA FE SAINT ARNAUD	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SECE.OR SCS - ENERTRAG	Autorisation	Non Seveso	Industries
MORANT Bruno (ESPACE AUTO)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FE ST FRANCOIS - INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
SOMME BATTERIES	Autorisation	Non Seveso	Industries
COTTINET	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP	Autorisation	Non Seveso	Industries
GROUPE BIGARD	Autorisation	Non Seveso	Industries
LABOULET SEMENCES	Autorisation	Non Seveso	Industries
EUROSERUM ex UPCL	Autorisation	Non Seveso	Industries
DOUCE HYDRO	Autorisation	Non Seveso	Industries
NOVIAL ex UCALPI	Autorisation	Non Seveso	Industries
MEDILINDUSTRY (ex. MATIFAS SEHP)	Autorisation	Non Seveso	Industries
TELLIER LAURENCE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT (ex VIDAM)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SECODE	Autorisation	Non Seveso	Industries
Idex Environnement Picardie(ex Valorga)	Autorisation	Non Seveso	Industries
AUTO DEMOLITION PICARDE (A.D.P	Autorisation	Non Seveso	Industries
VILLE D'AMIENS (Ex Dalkia et Cogestar)	Autorisation	Non Seveso	Industries
GOODYEAR DUNLOP TIRES Amiens SUD	Autorisation	Non Seveso	Industries
VALEO EMBRAYAGE	Autorisation	Non Seveso	Industries
Mersen (ex CARBONE LORRAINE)	Autorisation	Non Seveso	Industries
WHIRLPOOL FRANCE (CEMA)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SCOTT BADER	Autorisation	Non Seveso	Industries
GOODYEAR DUNLOP TIRES France Nord	Autorisation	Non Seveso	Industries
FAIVELEY TRANSPORT AMIENS (EX SAB WABCO)	Autorisation	Non Seveso	Industries
PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR	Autorisation	Non Seveso	Industries
DEN HARTOGH FRANCE SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
RECUP 'AUTO	Autorisation	Non Seveso	Industries
PICARDIE CHROME DUR EURL	Autorisation	Non Seveso	Industries
DS SMITH PACKAGING EX OTOR PICARDIE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ORCHIDEE(EX CECA )	Autorisation	Non Seveso	Industries
GDE (Guy Dauphin Environnement ex ADP)	Autorisation	Non Seveso	Industries



NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILL_LIB
FTTI (France Tricotage Teinture Impressi	Autorisation	Non Seveso	Industries
MALIVOIR GAEC	Autorisation	Non Seveso	Bovins
JORON HERVE	Autorisation	Non Seveso	Industries
NUTRIMAINE	Autorisation	Non Seveso	Industries
DAILYCER Faverolles	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP Montdidier	Autorisation	Non Seveso	Industries
AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PPG AC FRANCEex SIGMAKALON GRAND PUBLIC	Autorisation	Non Seveso	Industries
UGEPA	Autorisation	Non Seveso	Industries
DECEUNINCK SA	Autorisation	Non Seveso	Industries
KUEHNE NAGEL Roye	Autorisation	Non Seveso	Industries
ARDAGH PRODUCTION ROYE	Autorisation	Non Seveso	Industries
SAINT LOUIS SUCRE SNC	Autorisation	Non Seveso	Industries
SCICA ROYE DESHYDRATATION	Autorisation	Non Seveso	Industries
TRIOPLANEX	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP	Autorisation	Non Seveso	Industries
DEFACQUE	Autorisation	Non Seveso	Carrières
SAR Sté Amiénoise de recyclage	Autorisation	Non Seveso	Industries
GALLOO FRANCE SA AMIENS (EX NORMAND)	Autorisation	Non Seveso	Industries
CARRIERES DU VAL DE SOMME	Autorisation	Non Seveso	Carrières
ETINEHEM Mairie	Autorisation	Non Seveso	Carrières
NIQUET François EARL (ex DUPUIS FRERE)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
LIEPPE SARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
TOULEMONDE GERARD	Autorisation	Non Seveso	Carrières
LESIEUR EARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
QUENTIN Thierry	Autorisation	Non Seveso	Carrières
GAZ ENERGIE DISTRIBUTION	Autorisation	Seveso seuil bas	Industries
CLARINS LOGISTIQUE	Autorisation	Non Seveso	Industries
JJA	Autorisation	Non Seveso	Industries
SOCOPIC-Sté Cogénér.Picardie (ex.Dalkia)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SALMONICULTURE DE LA SELLE	Autorisation	Non Seveso	Industries
SARL PIERRU PISCICULTURES	Autorisation	Non Seveso	Industries
Grosse Borne GAEC	Autorisation	Non Seveso	Bovins
ATAC (ex STE DU POLE NORD)	Autorisation	Non Seveso	Industries
TIMAC AGRO	Autorisation	Non Seveso	Carrières
Source (GAEC de la)	Autorisation	Non Seveso	Bovins
CAPSEINE (ex COOP AGRIC HAUTE NORMANDIE)	Autorisation	Non Seveso	Industries
Cossin les Enclos GAEC	Autorisation	Non Seveso	Bovins
Recycling Car COFFIGNIEZ	Autorisation	Non Seveso	Industries
ALLIANCE NUTRITION ANIMALE	Autorisation	Non Seveso	Industries
IDEX ENVIRONNEMENT (EX VIDAM AGRIVAL)	Autorisation	Non Seveso	Industries
REVELLES	Autorisation	Non Seveso	Industries
SNAM (Société Nouvelle d'Abattage de	Autorisation	Non Seveso	Industries
RECUP'FOOD	Autorisation	Non Seveso	Industries
Espace Auto	Autorisation	Non Seveso	Industries
•			
CEPL SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
SAICA PACK (ex RCO DOULLENS)	Autorisation	Non Seveso	Industries
BETRANCOURT SA	Autorisation	Non Seveso	Industries



NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILL_LIB
CHENE POUILLEUX (GAEC DU)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
DSA Duo Services Automobiles	Autorisation	Non Seveso	Industries
ARMURERIE VANOTHIEVET	Autorisation	Non Seveso	Industries
C.A.B.C (ex SOMOTRA) SARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
SOMEPIC Technologie	Autorisation	Non Seveso	Industries
DCDIS SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
CHRU d'AMIENS	Autorisation	Non Seveso	Industries
BIGARD FLIXECOURT	Autorisation	Non Seveso	Industries
APPIA Grands Travaux (Croixrault)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SAMOG S.A.S. (ex STAG ENTREPRISE)	Autorisation	Non Seveso	Industries
DOUCE HYDRO	Autorisation	Non Seveso	Industries
BARCENA SARL (garage)	Autorisation	Non Seveso	Industries
IBF Import Export DE SOUSA	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAUVILLE AFIR	Autorisation	Non Seveso	Carrières
COFELY GDF SUEZ	Autorisation	Non Seveso	Industries
COLAS Nord-Pi - VALORMAT	Autorisation	Non Seveso	Industries
ONDULYS	Autorisation	Non Seveso	Industries
DRAINS Michel	Autorisation	Non Seveso	Industries
BODYCOTE	Autorisation	Non Seveso	Industries
STALAVEN JEAN SAS exPAPILLOTE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN SOCPE CHAMPS PERDUS	Autorisation	Non Seveso	Industries
FSP SA	Autorisation	Non Seveso	Industries
SUMA SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
URBAIN ENTREPRISE AGRICOLE	Autorisation	Non Seveso	Carrières
NUTRIBIO (ex COFRANLAIT)	Autorisation	Non Seveso	Industries
THIEULLOY-L'ABBAYE (Mairie de)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
AFR (mairie d'Aumont)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
PARC EOLIEN E ON ENERGY PROJECTS	Autorisation	Non Seveso	Industries
ETOUVIE ENERGIES ET ENVIRONNEMENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
CTRE RECHERCHE DEVELOPPEMENT NESTLE	Autorisation	Non Seveso	Porcs
NESTLE PURINA PETCARE FRANCE (FRISKIES)	Autorisation	Non Seveso	Industries
LES ENROBES DE LA SOMME LES (ex COLAS)	Autorisation	Non Seveso	Industries
COUTY CLEMENT ETS	Autorisation	Non Seveso	Industries
VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ACIA AUTOMOTIVE	Autorisation	Non Seveso	Industries
VALNOR	Autorisation	Non Seveso	Industries
SALAISONS "LA FRANCAISE"	Autorisation	Non Seveso	Industries
GAUDEFROY	Autorisation	Non Seveso	Industries
LELIEVRE	Autorisation	Non Seveso	Industries
CHARPENTIER	Autorisation	Non Seveso	Industries
SFG (Ste Française de Galvanoplastie)	Autorisation	Non Seveso	Industries
FORBRAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP (Boves)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SMIRTOM PICARDIE OUEST (ex SMITOP)	Autorisation	Non Seveso	Industries
SIOEN SAINT FRERES SA	Autorisation	Non Seveso	Industries
IPS imprimerie	Autorisation	Non Seveso	Industries
FRICOURT ENVIRNT RECYCLAGE SARL	Autorisation	Non Seveso	Industries
SNCF LONGUEAU (DEPOT EMT)	Autorisation	Non Seveso	Industries
CUVILLIER JACQUES	Autorisation	Non Seveso	Industries
CAP SEINE (ex CAPSOM) site 1 Marcelcave	Autorisation	Non Seveso	Industries

NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILL_LIB
STELIA ESPACE ex AEROLIA	Autorisation	Non Seveso	Industries
CALIPSO oisemont	Autorisation	Non Seveso	Industries
REHAU ENTREPRISE S.A.R.L.	Autorisation	Non Seveso	Industries
EMIN LEYDIER EMBALLAGES	Autorisation	Non Seveso	Industries
NORIAP (Poix de P.)	Autorisation	Non Seveso	Industries
ROQUETTE FRERES	Autorisation	Seveso seuil bas	Industries
CAZIN NADEGE	Autorisation	Non Seveso	Industries
RKW SFE SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
LE DOMAINE PICARD	Autorisation	Non Seveso	Industries
MECACORP	Autorisation	Non Seveso	Industries
SMIRTOM Picardie Ouest	Autorisation	Non Seveso	Industries
Route de Hangard	Autorisation	Non Seveso	Industries
EIFFAGE TRAV.PUBLICS NORD APPIA PICARDIE	Autorisation	Non Seveso	Industries
AMIENS DECAPAGE	Autorisation	Non Seveso	Industries
C.A.B.C. (Bussy les Poix)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
DALLE Gérard SARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
2C MATERIAUX (ex ANTROPE S.N.C)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
C.A.B.C. (Vignacourt)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
PIERRES DE CAPPY SARL	Autorisation	Non Seveso	Carrières
FAPAGAU et Cie filiale LOREAL	Autorisation	Non Seveso	Industries
VILBERT (ex TOULEMONDE Gérard)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
NOUVELLES CARRIERES ARGOEUVES	Autorisation	Non Seveso	Industries
LASSIETTE Daniel	Autorisation	Non Seveso	Carrières
Auto Pièces de Bourdon	Autorisation	Non Seveso	Industries
LOUVENCOURT (Mairie de)	Autorisation	Non Seveso	Carrières
COLAS Nord-Pi (Amiens) - Cale émulsion	Autorisation	Non Seveso	Industries
SCEA DU CHAUFOUR	Autorisation	Non Seveso	Carrières
SCEA THULLIEZ	Autorisation	Non Seveso	Carrières
ENVIE PICARDIE	Autorisation	Non Seveso	Industries
ALLOGA (ex MEDIPOLE DISTRIBUTION)	Autorisation	Non Seveso	Industries
ENROBES DU VAL DE SOMME SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
COISPLET DEBOFFLE SARL	Autorisation	Non Seveso	Industries
KORNOUTYTCH Karles	Autorisation	Non Seveso	Industries
Valéo Embrayages - Fonderie	Autorisation	Non Seveso	Industries
TUBESCA nouveau site	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU VAL DE NOYE 1	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CHENE COURTEAU	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DES TERRES DE L'ABBAYE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LAUCOURT ENERGIES - VALOREM	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN D'HARGICOURT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN REGIE COMMUNALE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ENERTRAG AMIENOIS SCS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN ERELIA GROUPE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LES JOYEUX DEVELOPPEURS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FE DE CROIXRAULT-INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN LA COMPAGNIE DU VENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DU CANDOR	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN EDP RENEWABLES	Autorisation	Non Seveso	Industries



NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILL_LIB
PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU MONTOIR 1	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN CETOU - VENTURA	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DE LA CHAUDE VALLEE	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DE MORVILLERS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DES HAUTS DU VIMEU SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN DES DEUX MOULINS SAS	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN INNOVENT	Autorisation	Non Seveso	Industries
PARC EOLIEN FERME EOL. DU MONT DE TREME	Autorisation	Non Seveso	Industries
PROCTER et GAMBLE AMIENS	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
SCA NORIAP PL1 (ex IPBM)	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
BRENNTAG PICARDIE	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
ID Logistics France - Site AMIENS 1	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
PROCTER et GAMBLE (PFL) ex GAZELEY	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
BRENNTAG SPECIALITE	Autorisation avec servitudes	Seveso seuil haut	Industries
AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.	Autorisation avec servitudes Autorisation avec	Seveso seuil haut Seveso seuil	Industries
ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT EX TRD	servitudes	bas	Industries
FLOREAL	Enregistrement	Non Seveso	Industries
EARL DUFOURMENTELLE	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DE LA CHAPELLE (ROUGEGREZ Eric)	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL VALCKE-BLONDEL Jean-Luc	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
DS FRANCE	Enregistrement	Non Seveso	Industries
MONSIEUR BERTRAND ROUCOU	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
LEROUX Daniel	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL MULLET Didier	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
LESAFFRE DENNE Guy	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
VIANDES HENRI PETIT (LES) - ABATTOIRS	Enregistrement	Non Seveso	Industries
GAEC DU MARAIS SEC	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
EARL DE LA SOLE	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
LECUREUX Emmanuelle	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL LE PUITS	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC PARTIEL FRAM'LAIT Ducrocq	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
GAEC DU FRENE	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
SCEA TASSART (SANTERLAIT)	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
BOONE Agnès	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DUIVAL COSSIN	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DUVAL COSSIN	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
EARL DE LA CHAPELLE	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
EARL DUMONT-DURON	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
FOY Jean-François	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL DU CROQUET Hadjeje	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
DEBOOM Xavier	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GOEMAERE Etienne	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL LECAILLET	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
MENARD Christophe	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
PICARD EARL	Enregistrement	Non Seveso	Porcs



NOM_ETS	REGIME_LIB	SEVESO_LIB	FAMILL_LIB
QUIGNON Jean-Philippe	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
BREBAN Simone	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
EARL DUBAN Jean-Luc	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
FEUTREL Marielle	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
DUCHENNE Stéphane	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DU BOIS DES DAMES	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL LES REDIRES	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
EARL THERON Xavier	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GOES Christian	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC DEBUYSSCHER Christian France	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
DOMAINE PICARD (LE)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
LES SALAISONS DU TERROIRS	Enregistrement	Non Seveso	Industries
EARL TETELIN	Enregistrement	Non Seveso	Bovins
GAEC DES 3 CHATAIGNIERS	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
AUCHAN FRANCE	Enregistrement	Non Seveso	Industries
SCCV Rue du Champ Macret OUEST	Enregistrement	Non Seveso	Industries
SCCV Rue du Champ Macret NORD	Enregistrement	Non Seveso	Industries
EIFFAGE TPN	Enregistrement	Non Seveso	Industries
UNITHER	Enregistrement	Non Seveso	Industries
DCDIS	Enregistrement	Non Seveso	Industries
GOODYEAR DUNLOP TIRES France(entrepot)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
IMMO OUEST	Enregistrement	Non Seveso	Industries
VANHOOREBEKE FLORENT ET GERARD	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC D'ANJOU	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
AMIENS METROPOLE DECHETTERIE SUD	Enregistrement	Non Seveso	Industries
AMIENS METROPOLE DECHETTERIE NORD	Enregistrement	Non Seveso	Industries
Norbert Dentressangle Logistics	Enregistrement	Non Seveso	Industries
FINANCIERE MORY (P2)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
DOSSIN ex MAGENORD SA	Enregistrement	Non Seveso	Industries
AXIOMAUTO ex SEVP 2A	Enregistrement	Non Seveso	Industries
AUCHAN CARBURANT	Enregistrement	Non Seveso	Industries
LPFE AMIENS (ex MGF LOGISTIQUE AMIENS)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
Vermersch GAEC	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
DOSSIN ex DARFEUILLE Logistics	Enregistrement	Non Seveso	Industries
SCI Paris Province Properties	Enregistrement	Non Seveso	Industries
AUCHAN amiens	Enregistrement	Non Seveso	Industries
SAS SPLE	Enregistrement	Non Seveso	Industries
CARREFOUR STATION SERVICE (exCONTINENT F)	Enregistrement	Non Seveso	Industries
GEANT CASINO CENTRE COMMERCIAL	Enregistrement	Non Seveso	Industries
MAES FRANCOIS	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
CANTREL ERIC	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
GAEC COMYN	Enregistrement	Non Seveso	Porcs
SAS SPLE	Enregistrement	Non Seveso	Industries
CHOQUET Jacky	Enregistrement	Non Seveso	Industries
LECLERC - RIVERY EXPLOITATION	Enregistrement	Non Seveso	Industries

**Tableau 33.** ICPE soumises à enregistrement, autorisation ou autorisation avec servitudes sur le PMGA

